



G R E T A
GROUPE D'EXPERTS
SUR LA LUTTE CONTRE
LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

GRETA(2024)13

Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Türkiye

DEUXIÈME CYCLE D'ÉVALUATION

Adopté le 2 juillet 2024

Publié le 22 octobre 2024

Ce document est une traduction de la version originale anglaise. Il peut subir des retouches de forme.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe
sur la lutte contre la traite des êtres humains
(GRETA et Comité des Parties)
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
France

trafficking@coe.int

<http://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking>

Table des matières

I. Introduction	4
II. Principaux faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la Convention par la Türkiye	6
1. Nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains	6
2. Évolution du cadre juridique	7
3. Évolution du cadre institutionnel	7
4. Plan d'action national	8
5. Formation des professionnels concernés	9
6. Collecte de données et de recherches	12
III. Constats article par article	14
1. Prévention de la traite des êtres humains	14
a. Mesures visant à sensibiliser à la traite (article 5)	14
b. Mesures visant à prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail (article 5)	15
c. Mesures visant à prévenir la traite des enfants (article 5)	19
d. Mesures visant à prévenir la traite aux fins de prélèvement d'organes (article 5).....	24
e. Mesures visant à décourager la demande (article 6)	27
f. Mesures aux frontières (article 7).....	28
2. Mesures visant à protéger et promouvoir les droits des victimes, en garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes	31
a. Identification des victimes de la traite (article 10).....	31
b. Mesures d'assistance (article 12).....	35
c. Identification des enfants victimes de la traite et assistance à ces enfants (articles 10 et 12) .	39
d. Protection de la vie privée (article 11)	43
e. Délai de rétablissement et de réflexion (article 13)	43
f. Permis de séjour (article 14).....	44
g. Indemnisation et recours (article 15).....	45
h. Rapatriement et retour des victimes (article 16)	47
3. Droit pénal matériel	49
a. Incrimination de la traite des êtres humains (article 18).....	49
b. Incrimination de l'utilisation des services d'une victime (article 19)	51
c. Responsabilité des personnes morales (article 22)	51
d. Non-sanction des victimes de la traite (article 26).....	51
4. Enquêtes, poursuites et droit procédural	53
a. Mesures visant à assurer des enquêtes efficaces (articles 1, 27 et 29).....	53
b. Protection des témoins et des victimes (articles 28 et 30)	58
c. Compétence (article 31)	60
5. Coopération internationale et coopération avec la société civile	60
a. Coopération internationale (article 32).....	60
b. Coopération avec la société civile (article 35)	62
IV. Conclusions	64
Annexe Liste des institutions publiques, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile avec lesquels le GRETA a tenu des consultations	73
Commentaires du gouvernement	75

I. Introduction

1. La première évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (« la Convention ») par la Türkiye s'est déroulée en 2018-2019. Après réception de la réponse de la Türkiye au premier questionnaire du GRETA, le 5 février 2018, une visite d'évaluation dans le pays a été organisée du 5 au 12 octobre 2018. Le projet de rapport sur la Türkiye a été examiné à la 34^e réunion du GRETA (tenue du 18 au 22 mars 2019) et le rapport final a été adopté à sa 35^e réunion (tenue du 8 au 12 juillet 2019). Après réception des commentaires des autorités turques, le rapport final du GRETA a été publié le 8 octobre 2019¹.
2. Dans son premier rapport d'évaluation, le GRETA constatait que la Türkiye avait pris une série de mesures afin de mettre en place un cadre juridique et institutionnel pour lutter contre la traite des êtres humains. Néanmoins, le GRETA exhortait les autorités turques à veiller à la pleine conformité de l'incrimination de la traite des êtres humains prévue dans le code pénal turc avec la définition de la traite donnée dans la Convention, et à adopter en priorité un nouveau plan d'action national contre la traite, accompagné d'un mécanisme de suivi de sa mise en œuvre. En outre, le GRETA recommandait aux autorités turques d'intégrer des formations sur la traite dans le cursus ordinaire des professionnels concernés et de lancer à l'échelle nationale des campagnes de sensibilisation concernant la traite aux fins de différentes formes d'exploitation. Notant avec une vive inquiétude la capacité d'hébergement limité des foyers réservés aux victimes de la traite, le GRETA demandait aux autorités turques de fournir un hébergement convenable et sûr avec un nombre de places suffisant aux victimes de la traite et de faciliter leur insertion sociale. Notant l'absence d'informations sur les indemnités accordées aux victimes de la traite par les tribunaux et l'absence de mécanisme d'indemnisation des victimes par l'État, le GRETA exhortait les autorités à adopter des mesures pour faciliter et garantir l'accès des victimes de la traite à une indemnisation. De plus, le GRETA exhortait aussi les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que le retour des victimes de la traite soit organisé en tenant dûment compte de leurs droits, de leur sécurité et de leur dignité. Le GRETA notait avec préoccupation la proportion élevée d'acquittements dans les affaires de traite, et exhortait les autorités à attribuer un niveau de priorité élevée à l'identification des lacunes dans la procédure d'enquête et la poursuite des cas de traite en justice, de manière à garantir des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. En outre, le GRETA insistait sur la nécessité pour les autorités de tirer pleinement parti des mesures disponibles pour protéger les victimes et les témoins de la traite et de prévenir leur intimidation.
3. Sur la base du rapport du GRETA, le Comité des Parties à la Convention a adopté, le 18 octobre 2019, une recommandation adressée aux autorités turques, dans laquelle il demandait à être informé, le 18 octobre 2021 au plus tard, des mesures prises pour se conformer à la recommandation². Le rapport soumis par les autorités turques a été examiné à la 29^e réunion du Comité des Parties (17 décembre 2021). Le Comité des Parties a décidé de transmettre le rapport des autorités au GRETA pour examen et de le rendre public³.
4. Le 27 janvier 2023, le GRETA a lancé le deuxième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention à l'égard de la Türkiye en envoyant le questionnaire concernant ce cycle aux autorités. La Türkiye a envoyé sa réponse au questionnaire le 2 juin 2023.
5. Pour élaborer le présent rapport, le GRETA a utilisé la réponse au questionnaire soumise par les autorités, le rapport susmentionné qu'elles avaient soumis au Comité des Parties ainsi que des informations communiquées par la société civile. Une visite d'évaluation a eu lieu du 18 au 22 septembre 2023 afin de rencontrer les acteurs concernés, gouvernementaux et non gouvernementaux, de recueillir des informations supplémentaires et d'évaluer la mise en œuvre concrète des mesures adoptées. La visite a été effectuée par une délégation composée des personnes suivantes :

¹ <https://rm.coe.int/rapport-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-du-conseil-de-l-europe-/1680981564>

² <https://rm.coe.int/cp-rec-2019-11-tur-fr/1680988216>

³ <https://rm.coe.int/report-submitted-by-the-authorities-of-turkey-on-measures-taken-to-com/1680a5b407>

- M^{me} Conny Rijken, membre du GRETA ;
- M. Peter Van Hauwermeiren, membre du GRETA ;
- M^{me} Teresa Armengol de la Hoz, administratrice au secrétariat de la Convention ;
- M. Mesut Bedirhanoglu, administrateur au secrétariat de la Convention.

6. Durant la visite, la délégation du GRETA a tenu des consultations avec des représentants de la Présidence de la gestion des migrations (PGM) et notamment son service de protection des victimes de la traite, de la police nationale, du commandement général de la gendarmerie, du commandement des garde-côtes, du ministère de la Justice, du ministère de la Famille et des Services sociaux, du ministère du Travail et de la Sécurité sociale, du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de la Santé, du ministère des Affaires étrangères, du ministère des Finances et du Trésor. La délégation s'est également entretenue avec des procureurs et des juges de la Cour de cassation et au niveau des provinces. En outre, la délégation a rencontré des représentants de l'Institution nationale des droits humains et de l'égalité, qui exerce la fonction de rapporteur national sur la traite des êtres humains. Outre les réunions qu'elle a tenues à Ankara, la délégation s'est rendue dans les provinces de Gaziantep et d'Istanbul où elle a rencontré des représentants des structures provinciales concernées.

7. Des réunions séparées ont eu lieu avec des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), des avocats et des victimes de la traite. De plus, la délégation s'est aussi entretenue avec des représentants du Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Fonds d'urgence des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), de l'entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

8. Au cours de la visite, la délégation du GRETA s'est rendue dans les deux foyers pour victimes de la traite des êtres humains en Türkiye, à Ankara et Kırıkkale, chacun géré par la Direction provinciale de la gestion des migrations correspondante (DPGM). Elle a également visité le centre de prévention et d'observation de la violence et les foyers spécialisés pour enfants de Pursaklar à Ankara, ainsi que le centre de rétention pour migrants en situation irrégulière à Gaziantep.

9. La liste des autorités nationales et des autres entités avec lesquelles la délégation du GRETA a tenu des consultations figure en annexe du présent rapport. Le GRETA leur sait gré des informations reçues.

10. Le GRETA tient à remercier la personne de contact désignée par les autorités turques pour assurer la liaison avec le GRETA, Mme Ekin Sevil Gürünlü, experte assistante en matière de migration auprès de la Présidence de la gestion des migrations, pour sa coopération lors de la préparation et de la conduite de la visite d'évaluation.

11. Le GRETA a approuvé le projet du présent rapport à sa 50^e réunion (18-22 mars 2024) et l'a soumis aux autorités turques pour commentaires. Les commentaires des autorités ont été reçus le 10 juin 2024 et ont été pris en compte par le GRETA lors de l'adoption du rapport final à sa 51^e réunion (du 1^{er} au 5 juillet 2024). Le rapport final rend compte de la situation au 5 juillet 2024 ; les développements intervenus après cette date ne sont pas pris en considération dans l'analyse et les conclusions qui suivent. Les conclusions présentent un résumé des progrès réalisés depuis le premier rapport, des questions qui réclament une action immédiate et des autres aspects concernant lesquels une action supplémentaire est nécessaire (voir pages 65 et suivantes).

II. Principaux faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la Convention par la Türkiye

1. Nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains

12. La Türkiye demeure principalement un pays de destination et de transit des victimes de la traite des êtres humains mais elle est aussi, de plus en plus, un pays d'origine. D'après les statistiques compilées par la Présidence de la gestion des migrations du ministère de l'Intérieur (PGM), le nombre de victimes de la traite identifiées s'élevait à 217 en 2019, 281 en 2020, 402 en 2021, 343 en 2022 et 223 en 2023 (soit un total de 1466 victimes). Cela représente une augmentation significative par rapport à la période 2014-2018 couverte par le premier rapport du GRETA, pour laquelle on recensait 775 victimes au total. Parmi les victimes identifiées, 82 % (1208 victimes) étaient de sexe féminin et 29 % (422 victimes) étaient des enfants. L'exploitation sexuelle est restée la première forme d'exploitation (758 victimes, soit 52 %), suivie par l'exploitation par le travail (441 victimes, soit 30 %), le mariage forcé (132 victimes, soit 9 %), et la mendicité forcée (88 victimes, soit 6 %). Les autorités ont aussi identifié comme victimes de la traite des êtres humains 5 enfants utilisés comme enfants soldats, 5 victimes de vente d'enfants et 3 victimes aux fins de prélèvement d'organe ou de tissu. Les victimes venaient essentiellement de Syrie (512 victimes), d'Ouzbékistan (236 victimes), d'Afghanistan (108 victimes), de Türkiye (98 victimes), du Kirghizistan (76 victimes), du Maroc (56 victimes), d'Indonésie (49 victimes), d'Azerbaïdjan (29 victimes), du Turkménistan (29 victimes) et d'Ukraine (20 victimes). Le nombre de victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail et le nombre de ressortissants turcs identifiés comme victimes de la traite sont en augmentation. Quant aux provinces où le plus grand nombre de victimes ont été identifiées, il s'agissait d'Istanbul (406), Gaziantep (136), Şanlıurfa (121), Antalya (91) et Hatay (69).

13. Il ressort des observations de la police nationale turque que les victimes sont recrutées sur des plateformes en ligne, en particulier pendant la période de l'après-covid, et que l'infraction de traite est commise dans des endroits où elle est difficile à détecter, comme des lieux de divertissement, des centres de beauté, des appartements privés et des hôtels. Par ailleurs, la Türkiye sert de pays de transit des victimes emmenées dans les pays du Moyen-Orient aux fins d'exploitation par le travail domestique et les services à la personne ou d'exploitation sexuelle.

14. La Türkiye accueille toujours le plus grand nombre de réfugiés au monde, avec plus de 3 millions de réfugiés syriens enregistrés⁴ ainsi que 370 000 réfugiés d'autres nationalités (essentiellement originaires d'Irak et d'Afghanistan)⁵. Le pays attire aussi un grand nombre de travailleurs migrants venant d'autres pays et dispose d'un vaste secteur informel. Ces facteurs créent des conditions qui favorisent la traite et l'exploitation. Les secteurs exposés à un risque de traite incluent l'agriculture, la construction, les services à la personne, les lieux de restauration et de divertissement, l'industrie de la confection et la collecte des déchets.

15. Le GRETA note que les chiffres officiels concernant les victimes de la traite identifiées ne reflètent probablement pas la véritable ampleur du phénomène de la traite en Türkiye, compte tenu des difficultés pour détecter et identifier les victimes et du nombre élevé de réfugiés et de Syriens bénéficiant d'une protection temporaire, du transit de migrants en situation irrégulière et de l'acceptation sociale du travail des enfants et du mariage des enfants (voir paragraphes 55, 108 et 142).

⁴ <https://www.goc.gov.tr/gecici-koruma5638>. Le nombre total de Syriens enregistrés a fluctué autour de ce niveau depuis 2017.

⁵ Si la Türkiye est Partie à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967, elle se prévaut toujours d'une limitation géographique à leur ratification, selon laquelle seules les personnes fuyant des « événements survenus en Europe » peuvent obtenir le statut de réfugié. Les ressortissants syriens, ainsi que les personnes apatrides et les réfugiés syriens, qui sont venus en Türkiye en raison d'événements survenus en Syrie après le 28 avril 2011 sont enregistrés par la PGM comme « personne bénéficiant d'une protection temporaire », statut introduit en 2014. Plus de la moitié des Syriens ont été enregistrés dans quatre des 81 provinces turques : Istanbul, Gaziantep, Hatay et Şanlıurfa. Quelque 50 000 Syriens bénéficiant d'une protection temporaire (environ 1,5 %) vivent dans les sept camps répartis dans cinq provinces du sud de la Türkiye dans la plus grande région frontalière avec la Syrie. Les autres Syriens sous protection temporaire vivent dans des quartiers résidentiels dans toute la Türkiye.

2. Évolution du cadre juridique

16. Depuis la première évaluation du GRETA, aucun changement significatif n'a été apporté au cadre législatif turc concernant la lutte contre la traite. En vertu de l'article 7 du décret présidentiel n° 63 relatif au soutien des victimes d'infractions publié le 10 juin 2020, les victimes de la traite sont définies comme l'un des groupes vulnérables devant bénéficier de mesures de protection spécifiques (voir paragraphe 222).

17. Le GRETA a aussi appris qu'en vertu de la modification apportée à l'article 100 du Code de procédure pénal (CPP) le 6 décembre 2019, l'existence de forts soupçons de commission d'une infraction par une personne constitue un motif raisonnable justifiant sa détention provisoire.

3. Évolution du cadre institutionnel

18. Le cadre institutionnel de la lutte contre la traite en Türkiye a connu certains changements depuis le premier rapport du GRETA. Le 29 octobre 2021, la Direction générale de la gestion des migrations du ministère de l'Intérieur (DGGM), qui était chargée de la coordination de l'action nationale contre la traite est devenue la Présidence de la gestion des migrations (PGM)⁶. Il existe au sein de la PGM un service de protection des victimes de la traite des êtres humains rattaché à sa Direction générale de la protection internationale. Le service se compose d'un directeur, de trois experts en matière de migration et de trois experts assistants en matière de migration, qui sont formés sur la traite des êtres humains. Les experts sont répartis en deux groupes de travail au sein du service : le groupe de travail sur la lutte contre la traite et la coopération qui est responsable de la formation, de la sensibilisation et de la coordination, et le groupe de travail sur la protection des victimes. Le GRETA a été informé que le budget alloué au service de protection des victimes de la traite des êtres humains a considérablement diminué ces dernières années car aucune ONG n'a présenté de demande de financement auprès de l'État afin de mener des projets de lutte contre la traite. Alors que le budget s'élevait à 2,1 millions d'euros en 2016 et 1,9 million d'euros en 2017, il a été réduit à 1,5 million LT (environ 227 000 euros) en 2019. Cette année-là, 72 000 LT (environ 11 000 EUR) de ce budget ont été consacrés à des activités d'éducation et de sensibilisation et à l'achat de billets pour les victimes dans le cadre du programme de retour volontaire. Pour ces mêmes activités, les dépenses s'élevaient à 179 000 LT (près de 24 000 EUR) en 2020 et à 67 000 LT (près de 6500 EUR) en 2021. Lorsque la DGGM est devenue la PGM, le budget a été intégré au budget de la Direction générale de la protection internationale, qui s'élève annuellement à 9 milliards LT (environ 258 millions EUR). Sur ce budget, un total de 136 000 LT (environ 6500 EUR) a été consacré aux activités d'éducation et de sensibilisation sur la traite en 2022-2024.

19. À la suite de la restructuration de la DGGM, en octobre 2021, la commission de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains pour qui la DGGM assurait le secrétariat est devenue le comité de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains. La composition et les fonctions du comité sont restées inchangées. Conformément à l'article 4, paragraphe 4 du règlement anti-traite, le président du comité de coordination est le coordinateur national de la lutte contre la traite, qui est le sous-secrétaire du ministère de l'Intérieur. Les fonctions incombant au comité, définies dans le règlement de 2016 sur la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes (ci-après : le « règlement anti-traite ») sont les suivantes : établir des mesures et des stratégies en matière de prévention et de lutte contre la traite et élaborer des plans d'action ; assurer la coordination entre les institutions publiques, les organisations internationales et les ONG ; définir des mesures sur la protection et l'hébergement des victimes ; coordonner la collecte et l'analyse des données ; formuler des propositions législatives ; et examiner le rapport annuel concernant la lutte contre la traite établi par la PGM. Le comité de coordination comprend des représentants de la présidence de la Cour de cassation ou de la présidence du parquet de la Cour de cassation, de hauts fonctionnaires des ministères, des organismes publics, des directions et des

⁶ Les responsabilités de la PGM et de ses divers services sont énoncées à l'article 108 de la loi sur les étrangers et la protection internationale et dans le règlement de 2016 sur la lutte contre la traite des êtres humains et sur la protection des victimes ; elles sont décrites dans le premier rapport du GRETA, paragraphes 24 et 25.

organisations concernés ainsi que de l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye et de l'Union des barreaux de Türkiye. Des organisations internationales, des syndicats et des ONG peuvent être conviés aux réunions du comité, qui ont lieu, en principe, une fois par an. D'après les informations fournies par les autorités, en 2019-2021, la commission/le comité de coordination s'est réunie trois fois, à chaque fois avec la participation des organisations internationales (Conseil de l'Europe, HCR, OIM, ICMPD) et des ONG (le Croissant-Rouge turc, l'association International Children's Centre, l'ONG İKGV (*Human Resource Development Foundation*), l'association AİLEDER (*Family Counsellors Association*), l'association pour les victimes de la traite des êtres humains, l'association visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, l'association de solidarité Gevher Nesibe Sultan, et l'association pour soutenir l'égalité des chances et le développement durable). Lors de ces réunions, la commission/le comité de coordination a décidé, entre autres, la création d'un sous-groupe de travail chargé de définir le contenu et le calendrier des activités de formation et de sensibilisation sur la traite, la mise en place d'un mécanisme de coopération pour l'identification et l'assistance des victimes de la traite, la création de groupes d'avocats spécialisés au sein des barreaux pour représenter les victimes de la traite (voir paragraphe 171), la désignation de l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye (HREIT) en tant que rapporteur national sur la traite des êtres humains, et la nomination d'agents de liaison chargés de la lutte contre la traite par chaque institution membre du comité (voir paragraphe 111).

20. L'article 9 du règlement anti-traite prévoit la création de commissions de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains à l'échelle provinciale, selon ce que la PGM jugera nécessaire. Les commissions provinciales se composent des autorités provinciales compétentes⁷ et du barreau de la province. La direction provinciale de la gestion des migrations (DPGM) est le secrétariat de la commission et les dépenses sont couvertes par le budget du bureau du gouverneur. La commission se réunit au moins une fois par an sous la présidence du gouverneur ou du gouverneur adjoint de la province, et des représentants des organisations professionnelles ou des ONG peuvent être conviés à la réunion. Le GRETA a été informé que les commissions provinciales se sont réunies dans 6 provinces en 2019, dans 36 provinces en 2020, et dans l'ensemble des 81 provinces depuis 2021.

21. Comme indiqué au paragraphe 19, le 10 décembre 2020, la fonction de rapporteur national sur la traite des êtres humains a été confiée à la HREIT. Conformément à ce mandat, le 6 septembre 2021, la HREIT a établi un groupe de travail sur la lutte contre la traite composé de cinq personnes et a publié son premier rapport évaluant l'action nationale contre la traite en mars 2023⁸. Dans leurs commentaires sur le projet de rapport du GRETA, les autorités turques ont noté que, depuis 2024, les missions du rapporteur national, précédemment assurées par le groupe de travail de la HREIT, seront réalisées par le service pour la protection et le développement des droits humains de la HREIT.

4. Plan d'action national

22. Le dernier plan d'action national contre la traite adopté par la Türkiye date de 2009 et il a été décidé en 2017 d'élaborer un nouveau plan⁹. Dans son premier rapport, le GRETA exhortait les autorités turques à adopter un nouveau plan d'action national contre la traite sans plus tarder. Le GRETA a été informé de l'élaboration d'un nouveau plan d'action grâce au programme financé par l'UE sur l'assistance technique en matière de lutte contre la traite en Türkiye, mis en œuvre par l'OIM, qui a été lancé en décembre 2022. Dans le cadre de ce programme, en vue de l'élaboration du projet de troisième plan d'action national, une série d'ateliers et de réunions ont été menés avec des groupes d'experts des institutions concernées et des représentants des barreaux, des organisations internationales et des ONG. Les autorités ont aussi mentionné un rapport de recherche établi par des experts de l'ICMPD concernant le fonctionnement des mécanismes nationaux d'orientation de huit pays européens (les Pays-Bas, le

⁷ Ces autorités sont le maire, le procureur général, le directeur provincial des politiques familiales et sociales, le directeur provincial de la sécurité sociale, le directeur provincial de l'éducation nationale, le directeur provincial de la culture et du tourisme, le directeur provincial de l'Agence pour l'emploi, le directeur provincial de la santé, le directeur provincial de la police, le commandant provincial de la gendarmerie, le directeur provincial de la gestion des migrations ou leurs représentants ainsi que les représentants du commandement des garde-côtes et de l'organisme des douanes.

⁸ HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc).

⁹ Voir premier rapport du GRETA sur la Türkiye, paragraphe 22.

Royaume-Uni, l'Italie, la France, l'Allemagne, la Roumanie, la Grèce, la Suède) soumis à la PGM afin de soutenir l'élaboration du troisième plan d'action. **Le GRETA souhaiterait être tenu informé de l'adoption du plan d'action national.**

23. Les autorités turques ont fait référence au plan d'action sur les droits de l'homme publié par le ministère de la Justice en mars 2021¹⁰, qui comprend plusieurs mesures visant à combattre la traite, et notamment produire des brochures sur les droits des victimes et les traduire en plusieurs langues, réviser les dispositions et les sanctions pénales liées à la traite des êtres humains conformément aux recommandations du GRETA, proposer une formation aux juges, aux procureurs et aux agents des services répressifs qui s'occupent de la traite et des infractions connexes, et renforcer l'efficacité des inspections des emplois non déclarés afin de prévenir la traite.

24. **Le GRETA exhorte une nouvelle fois les autorités turques à prendre des mesures supplémentaires pour que l'action nationale de lutte contre la traite soit globale, grâce à l'adoption, à titre prioritaire, d'un plan d'action national contre la traite, dans lequel les objectifs, les activités concrètes et les acteurs responsables de leur mise en œuvre seraient clairement définis et les ressources budgétaires allouées. Le plan d'action devrait être accompagné d'un mécanisme de contrôle de sa mise en œuvre et viser à :**

- **prendre en considération toutes les victimes de la traite, y compris les ressortissants turcs, pour toutes les formes d'exploitation, y compris la mendicité forcée, la criminalité forcée, les mariages forcés et le prélèvement d'organes, en tenant compte de la dimension de genre de la traite et de la vulnérabilité particulière des enfants ;**
- **accorder un niveau de priorité élevé à l'identification des victimes de la traite parmi les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur de la Türkiye, notamment dans le sud-est du pays ;**
- **renforcer les mesures de lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail en révisant le cadre législatif, en améliorant l'identification des victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail dans les différents secteurs de l'économie (en particulier les secteurs présentant un risque élevé, tels que l'agriculture, la construction, la restauration, le divertissement et le travail domestique) et l'assistance à ces personnes, et en associant à ces activités la société civile, les syndicats, les inspections du travail et le secteur privé.**

5. Formation des professionnels concernés

25. Dans son premier rapport, notant que la formation sur la traite est dispensée dans une large mesure au titre de divers projets, le GRETA exhortait les autorités turques à prendre de nouvelles mesures afin que tous les professionnels concernés suivent régulièrement des formations sur la traite et sur les droits des victimes. Le GRETA considérait que ces formations devaient être intégrées dans le programme de formation ordinaire des professionnels concernés de tous les niveaux, y compris des hauts responsables, et mises en œuvre de manière systématique dans tout le pays.

26. En 2022, en coopération avec le HCR, deux activités de formation des formateurs ont été menées à l'intention du personnel de la PGM et de ses directions provinciales (DPGM) sur l'identification et la protection des victimes de la traite, auxquelles ont participé 37 experts et experts assistants en matière de migration de 34 DPGM et 7 représentants de plusieurs unités de la PGM. L'objectif était de créer un vivier de formateurs au sein de la PGM, et de garantir la pérennité de la capacité technique. De plus, en septembre 2021, l'OIM et la PGM ont organisé deux sessions de formation sur les techniques d'entretien des victimes : une pour les experts et les experts assistants en matière de migration des DPGM et une autre pour les psychologues, les sociologues et les travailleurs sociaux.

¹⁰ <https://insanhaklarieylemplani.adalet.gov.tr/resimler/eylemlani.pdf>

27. Les autorités ont noté que le personnel de la PGM a dispensé une formation à 269 personnes en 2019, 1566 en 2020, 1921 en 2021 et 2127 en 2022. En outre, les DPGM ont formé 7522 personnes en 2021. Ces formations ciblaient les gouverneurs adjoints, les juges, les procureurs, les inspecteurs du travail, les contrôleurs de la sécurité sociale, les interprètes, les sociologues, les travailleurs sociaux, et le personnel des ONG. Elles étaient principalement financées par la PGM et/ou par des projets. En janvier 2021, la PGM, en coopération avec l'OIM, a organisé deux sessions de formation sur la lutte contre la traite à l'intention de 70 membres de la HREIT. L'institution, à son tour, a dispensé une formation en ligne sur la traite à 100 membres du Conseil provincial des droits de l'homme le 24 juillet 2023.

28. Dans le cadre du projet sur le renforcement de la capacité des professionnels œuvrant pour la défense des droits des femmes à lutter contre la traite des êtres humains, mis en œuvre par l'ICMPD entre avril 2019 et septembre 2020, 248 personnes (197 en 2019 et 48 en 2020) travaillant dans les centres de prévention et de suivi de la violence (VPMC) et les foyers pour femmes ont bénéficié d'une formation sur l'identification et la protection des victimes de la traite, et notamment les techniques d'entretien. De plus, un total de 166 membres de la PGM, des VPMC, des foyers pour femmes et des services de protection de l'enfance ont suivi une formation de base sur la lutte contre la traite, organisée entre septembre 2021 et mars 2022 dans le cadre du projet « Recherche sur la traite des enfants et la traite aux fins d'exploitation par le travail en Türkiye dans l'objectif de soutenir l'élaboration de mesures fondées sur des données factuelles et les décisions de la PGM concernant la traite », mis en œuvre par l'ICMPD dans neuf provinces et financé par le Royaume-Uni. La formation couvrait des sujets tels que l'approche de la victime, le soutien psychosocial, et l'entretien des victimes.

29. En ce qui concerne les inspecteurs du travail, les autorités turques ont indiqué que le programme de formation des nouveaux assistants inspecteurs couvrait la traite aux fins d'exploitation par le travail et le rôle des inspecteurs du travail dans ce domaine. Elles ont aussi mentionné une formation continue sur la traite qui s'est tenue du 11 au 17 février 2024, à laquelle ont participé l'ensemble des inspecteurs du travail. De plus, dans le cadre du projet « Renforcer la protection des droits fondamentaux des migrants et des victimes de la traite en Türkiye », mis en œuvre par le Conseil de l'Europe, dans le contexte du programme conjoint UE-Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye », 140 inspecteurs du travail ont suivi une formation sur la traite entre 2020 et 2022. Ce projet a aussi permis de mettre au point un module de formation en ligne à l'intention des inspecteurs du travail comportant des explications sur les indicateurs de la traite aux fins d'exploitation par le travail et d'établir la procédure à suivre lorsque les inspecteurs du travail détectent des victimes présumées de la traite. Dans ce même cadre, 195 personnes travaillant dans des institutions de protection de l'enfance ont suivi une formation sur l'identification, l'orientation et la protection des enfants victimes de la traite dans les provinces d'Ankara, Antalya, Bursa, et Gaziantep entre juin et août 2022. Par ailleurs, quatre formations sur l'identification et la protection des victimes de la traite ont été organisées à l'intention des représentants des services répressifs et de la PGM.

30. En outre, dans le cadre du projet « Partenariats public-privé : Faciliter les voies légales de migration pour la main-d'œuvre internationale en Türkiye », mis en œuvre par l'OIM, des ateliers de deux jours sur le rôle des contrôleurs de la sécurité sociale dans la lutte contre la traite se sont tenus en janvier 2022 (à Istanbul) et août 2023 (à İzmir) ; chaque atelier a rassemblé près de 50 participants.

31. En 2019, le service de la sécurité publique a dispensé une formation de cinq jours sur les techniques d'enquête sur les affaires de traite à 100 enquêteurs des bureaux des mœurs des services de police, qui sont chargés d'enquêter sur les infractions liées à la prostitution. De plus, le service de contrôle aux frontières et de lutte contre le trafic illicite de migrants de la police nationale a organisé une formation sur la lutte contre la traite à l'intention de 531 policiers affectés à des unités de police spécialisées dans la traite et les infractions connexes (247 en 2020 et 284 en 2021). Dans le cadre du projet « Renforcer la capacité institutionnelle du commandement général de la gendarmerie dans la lutte contre la traite », mis en œuvre par l'OIM, un manuel sur la lutte contre la traite à l'intention des services répressifs a été élaboré en 2020 et distribué à tous les commandements provinciaux de gendarmerie en Türkiye. En ce

qui concerne la formation dispensée aux personnels de la gendarmerie, voir paragraphe 95 dans la partie sur les mesures aux frontières.

32. Au total, 1776 candidats aux postes de juges et de procureurs ont suivi une formation de six heures sur la traite et le trafic de migrants à l'École de la magistrature de Türkiye entre le 23 mai 2019 et le 11 janvier 2024. En outre, en coopération avec la PGM, 150 juges et procureurs de plusieurs villes ont bénéficié d'une formation sur la traite et le trafic de migrants organisée du 9 au 11 octobre 2019 et le 14 décembre 2021. Une formation en ligne sur ces mêmes sujets a été suivie par 335 juges et procureurs entre décembre 2021 et octobre 2023. Par ailleurs, une vidéo de formation sur la traite publiée sur la plateforme de formation à distance de l'École de la magistrature le 10 septembre 2021 comptabilisait 235 vues par 176 juges et procureurs.

33. En 2021, l'Union des barreaux a formé, en collaboration avec l'OIT, 33 avocats sur la traite. Les 8 et 9 juin 2022, une formation de deux jours s'est tenue à Ankara dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe susmentionné. En outre, en 2023, le barreau d'Ankara a ajouté une formation d'une heure sur la traite à son programme de formation des avocats commis d'office.

34. Les autorités ont aussi fait référence à une formation de trois jours et demi sur la migration et la traite suivie par 400 agents consulaires et attachés organisée conjointement par le ministère des Affaires étrangères, le ministère du Travail et l'OIM en novembre 2021.

35. Le GRETA salue les efforts déployés pour former les professionnels concernés en Türkiye. Néanmoins, faisant écho aux observations de la HREIT¹¹, le GRETA note que la durabilité des formations reste un problème majeur, la formation étant toujours principalement associée à des projets. Cela pose problème en particulier compte tenu du taux de rotation élevé parmi les fonctionnaires concernés¹². Certaines catégories de professionnels, tels que les agents de la police municipale qui peuvent jouer un rôle significatif dans la détection des cas de traite dans le cadre de leurs fonctions, n'ont pas reçu de formation sur la traite¹³. Certains interlocuteurs du GRETA ont mentionné des exemples de situations où les victimes avaient été en contact avec les services répressifs sur le terrain, mais n'avaient pas été identifiées en tant que victimes présumées, notamment dans des cas concernant des enfants contraints à commettre des infractions ou à se livrer à la mendicité. Le principe de non-sanction des victimes n'est toujours pas suffisamment connu des juges et des procureurs et la notion de traite est souvent confondue avec le trafic illicite de migrants ou des infractions connexes (voir paragraphe 210). Le faible taux de condamnations pour infraction de traite (voir paragraphe 212) est un indicateur supplémentaire laissant penser que la formation des services répressifs, des procureurs et des juges devrait être renforcée. Dans leurs commentaires sur le projet de rapport du GRETA, les autorités turques ont souligné que si la majorité des activités de formation sont associées à des projets, un grand nombre d'institutions publiques et d'organisations, et notamment la PGM, le ministère de la Justice, l'École de la magistrature de Türkiye, la HREIT, le commandement général de la gendarmerie et la direction générale de la sécurité, organisent régulièrement des formations sur la traite.

36. Le GRETA considère que les autorités turques devraient prendre de nouvelles mesures afin que tous les professionnels concernés (tels que les membres de la police nationale et municipale, les gendarmes, les services de garde-côtes, les procureurs, les juges, les travailleurs sociaux et tout personnel fournissant des services sociaux, les services de protection de l'enfance, les professionnels de santé, les inspecteurs du travail, le personnel des centres pour demandeurs d'asile, le personnel des centres de rétention et les agents consulaires) suivent systématiquement des formations sur la traite et sur les droits des victimes. Ces formations devraient être intégrées dans les programmes de formation ordinaire des professionnels concernés et mises en œuvre de manière systématique dans tout le pays.

¹¹ HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 63.

¹² [Child trafficking and child protection](#), décembre 2022, page 75.

¹³ [Trends in trafficking in human beings in Türkiye: analysis and action proposals](#), décembre 2022, page 70.

6. Collecte de données et de recherches

37. Comme indiqué dans le premier rapport du GRETA, les données statistiques sur les victimes de la traite identifiées par la PGM sont recueillies par son service de protection des victimes de la traite et publiées dans un rapport annuel sur la traite¹⁴. Les chiffres sont ventilés par sexe, âge, nationalité, forme d'exploitation et province où la victime a été identifiée. Les autorités ont noté que les statistiques seront aussi ventilées par pays d'exploitation dès 2024. Le nombre de victimes qui se sont vu accorder des délais de rétablissement et de réflexion ou des permis de séjour, qui ont été rapatriées dans un autre pays et qui ont bénéficié d'une assistance est ventilé par sexe, âge, nationalité, et forme d'exploitation. La PGM recueille aussi des statistiques sur le nombre d'entretiens d'identification menés avec les victimes présumées dans le pays.

38. En outre, la direction générale des casiers judiciaires et des statistiques pénales du ministère de la Justice gère le Système d'information du réseau judiciaire national (UYAP), qui rassemble des données de tous les tribunaux de Türkiye et recueille des informations des barreaux. Dans la pratique, il reste un certain nombre de problèmes pour ce qui est de produire des statistiques en raison de la saisie manuelle dans l'UYAP. Afin de surmonter ces problèmes, le service de compilation et d'évaluation des statistiques judiciaires a été créé au sein de la direction générale en vertu d'un décret ministériel du 1^{er} décembre 2022¹⁵.

39. Le GRETA note que la collecte de données sur le phénomène de la traite reste limitée aux victimes officiellement identifiées par la PGM. De plus, on ne dispose d'aucune donnée sur les victimes dans le cadre des procédures pénales (nombre de victimes, formes d'exploitation, nationalité, par exemple) ou sur les indemnisations qui leur sont accordées dans le cadre de procédures pénales ou civiles, et les chiffres sur les suspects et les personnes mises en cause dans des affaires de traite ne sont pas ventilés par sexe, âge, nationalité, forme d'exploitation et pays d'exploitation. Le GRETA a été informé de la création d'un groupe de travail chargé de recueillir et de traiter les statistiques sur les victimes dans le cadre des procédures pénales grâce à l'UYAP. **Le GRETA souhaiterait être tenu informé des évolutions en la matière.**

40. **Aux fins de préparer, de contrôler et d'évaluer les politiques anti-traite, le GRETA considère que les autorités turques devraient finaliser la mise en place d'un système complet et cohérent de collecte de données et de production de statistiques sur la traite en compilant des données statistiques fiables sur les mesures de protection et de promotion des droits des victimes, ainsi que sur les enquêtes, les poursuites, les condamnations et les indemnisations dans des affaires de traite. Des statistiques concernant les victimes devraient être recueillies auprès des principaux acteurs, y compris les ONG, et être ventilées par sexe, âge, forme d'exploitation, pays d'origine et pays d'exploitation. En parallèle, il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les droits des personnes concernées à la protection des données à caractère personnel, y compris lorsque des ONG travaillant avec des victimes de la traite sont invitées à fournir des informations pour alimenter la base de données nationale.**

41. Au cours de la période 2020-2022, des experts mandatés par l'ICMPD ont mené des recherches sur la traite des enfants et la traite aux fins d'exploitation par le travail dans neuf provinces en Türkiye (à savoir Istanbul, Hatay, Gaziantep, Şanlıurfa, Kilis, Adana, İzmir, Konya et Bursa), dans le cadre du projet mentionné au paragraphe 28. Les conclusions ainsi que les recommandations pratiques ont été soumises à la PGM. Le projet ciblait principalement les Syriens sous protection temporaire et les ressortissants turcs.

¹⁴ Jusqu'à présent, le service a publié quatre rapports annuels sur la lutte contre la traite couvrant 2017, 2018, 2019 et 2020, qui sont accessibles en turc à l'adresse suivante : [Türkiye'nin İnsan Ticaretiyle Mücadele Yıllık Raporları \(goc.gov.tr\)](https://goc.gov.tr).

¹⁵ Le service est chargé de recueillir et de classer les statistiques en matière de justice pénale, de développer des méthodes pour la production de statistiques et les infrastructures techniques connexes, d'établir des groupes de travail et des commissions pour l'évaluation des statistiques pénales et d'organiser des programmes et des activités de formation en la matière, y compris des congrès, des colloques et des groupes d'experts nationaux et internationaux.

La dimension de la traite aux fins d'exploitation par le travail de ces recherches était essentiellement axée sur l'agriculture et l'industrie¹⁶.

42. En outre, en 2022, trois rapports, respectivement sur la traite des enfants, les lacunes dans les enquêtes et les poursuites dans les affaires de traite, et les tendances en matière de traite en Türkiye¹⁷, ont été élaborés dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe mentionné au paragraphe 29.

43. En 2021, l'OIM a conduit, en coopération avec la PGM, une recherche portant sur la dynamique de la traite des êtres humains parmi la population migrante à Istanbul.

44. Il convient également de mentionner un document thématique sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et ses liens avec la traite, élaboré en 2020 dans le cadre du programme conjoint des Nations Unies sur la prévention des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés en Türkiye (voir paragraphe 72).

45. Le Journal of Migration Studies, revue universitaire publiée deux fois par an par le Centre de recherche sur les migrations de la PGM, a consacré ses numéros 11 et 12, publiés en 2020¹⁸, à la traite des êtres humains. En 2020 et 2021, le commandement général de la gendarmerie a aussi consacré deux numéros de sa revue au trafic illicite de migrants et à la traite des êtres humains.

46. En 2023, un ouvrage a été publié sur l'application des dispositions du Code pénal concernant les infractions de trafic illicite de migrants et de traite, sur la base d'une jurisprudence de la Cour de cassation¹⁹. Les éléments de l'article 80 du CP y étaient examinés, ainsi que leur conformité au droit international et les liens avec d'autres infractions connexes, les enquêtes et les poursuites dans les affaires de traite, la saisie des avoirs, les techniques spéciales d'enquête, les entretiens des victimes, et les droits des victimes dans la procédure pénale.

47. Le GRETA note que les recherches financées par l'État sur la traite en Türkiye sont rares et que la société civile et les universitaires continuent de rencontrer des difficultés à mener des recherches et des analyses indépendantes dans le domaine de la lutte contre la traite²⁰.

48. Tout en saluant les efforts de recherche mentionnés ci-dessus, le GRETA considère que les autorités turques devraient mener, soutenir et financer des recherches sur les questions liées à la traite pour aider les pouvoirs publics à concevoir les futures mesures. Parmi les domaines dans lesquels davantage de recherches devraient être menées afin de mieux connaître l'étendue et la nature du problème de la traite en Türkiye figurent la traite des personnes ayant des handicaps psychiques et/ou mentaux, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le recrutement et l'exploitation des victimes de la traite, et la traite interne en Türkiye pour différentes formes d'exploitation, telles que la mendicité forcée, la criminalité forcée, et la servitude domestique. L'État devrait assurer un soutien financier et établir un cadre favorable à des recherches indépendantes.

¹⁶ [Research on Child Trafficking and Labour Trafficking in Türkiye to Support Evidence-Based Policy Formulation and DGMM Decisions on Türkiye's Anti-Trafficking Response - ICMPD.](#)

¹⁷ Les trois rapports sont disponibles en anglais et en turc : [Publications about combating discrimination - Horizontal Facility \(coe.int\).](#)

¹⁸ [Göç Araştırmaları Dergisi » Arşiv \(dergipark.org.tr\).](#)

¹⁹ Dogan, Y.F. et Sagut, R. (2023), [Les infractions de trafic illicite de migrants et de traite des êtres humains en théorie et en pratique](#), (en turc).

²⁰ D'après l'indice de liberté académique ([Academic Freedom Index](#), AFI), qui évalue la protection de facto de la liberté académique en décembre 2022 dans 179 pays et territoires, la Türkiye est dans les 10 % les plus faibles avec une note de 0,08 sur 1, la plaçant juste avant des pays imposant des restrictions strictes comme la Corée du Nord, Myanmar, la Chine et l'Iran. La Türkiye se classe derrière le Tadjikistan, l'Afghanistan et la Russie.

III. Constats article par article

1. Prévention de la traite des êtres humains

49. Dans son premier rapport d'évaluation, le GRETA exhortait les autorités turques à lancer à l'échelle nationale des campagnes de sensibilisation sur la traite aux fins de différentes formes d'exploitation. De plus, le GRETA recommandait aux autorités d'adopter et de consolider des mesures législatives, administratives, éducatives, sociales, culturelles et autres pour décourager la demande de services fournis par des personnes soumises à la traite en partenariat avec la société civile, les syndicats et les médias.

a. Mesures visant à sensibiliser à la traite (article 5)

50. Depuis la première évaluation du GRETA, les autorités turques ont organisé plusieurs activités afin de sensibiliser le grand public aux risques de la traite et aux moyens de prévention. Le 28 juillet 2022, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains, la PGM, la HREIT et le HCR ont tenu un sommet national sur la lutte contre la traite à Ankara. Le sommet a rassemblé 130 experts qui ont partagé leurs expériences et échangé leurs points de vue sur les lacunes en ce qui concerne la réponse de la justice pénale à la traite, la protection des droits des victimes et la coopération, et les moyens d'y remédier. Un ouvrage publié par la HREIT²¹ compile des interventions prononcées lors du sommet. La PGM et l'OIM ont organisé deux autres sommets nationaux sur la lutte contre la traite à Ankara les 29 et 30 juillet 2021 et le 2 août 2023.

51. En 2019, dans le cadre du projet financé par l'UE sur l'assistance technique pour une coopération avec la société civile dans le domaine de la migration et de la protection internationale, la PGM a mené une campagne en ligne (#sesimsenol) afin d'attirer l'attention sur la traite, qui aurait touché plus d'un million de personnes²². Des vidéos sur l'exploitation d'enfants et de femmes ont été diffusées sur des chaînes nationales²³. Depuis juillet 2023, la HREIT gère un programme de formation professionnelle en droit de l'égalité et droits de l'homme destiné aux étudiants de l'université, qui comprend un module de formation sur la traite. Jusqu'à présent, 28 étudiants ont suivi ce module. En 2023, la HREIT a publié une brochure de sensibilisation à la traite des êtres humains et aux mesures de soutien accessibles aux victimes. En 2022, un concours de photographie a été organisé en collaboration avec l'OIM, la DPGM d'Istanbul et la Turkish Photography Foundation afin de sensibiliser à la traite.

52. Dans leur réponse au questionnaire du GRETA, les autorités turques ont mentionné la diffusion sur des chaînes nationales de deux messages d'intérêt public sur la traite des femmes et des enfants, conçus par la PGM en 2019, ainsi que la distribution de 30 544 documents visuels imprimés sur la traite entre 2019 et 2022. Le 23 février 2023, le personnel du service de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains du commandement général de la gendarmerie a diffusé un programme sur les enfants victimes de la traite sur la radio de la police. Le manuel d'information sur la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes établi par la PGM a été mis à jour et 7500 exemplaires ont été envoyés aux DPGM dans 81 provinces. Les autorités ont aussi informé le GRETA qu'en 2019, les directions provinciales de la police ont distribué 2 millions de brochures produites par la Direction générale de la sécurité en turc, en anglais, en russe et en arabe, dans 81 provinces, afin de sensibiliser le public à la traite et d'informer les victimes. Par ailleurs, les autorités ont indiqué qu'en 2022-2023, au total, 51 000 brochures et guides produits en plusieurs langues (arabe, farsi, russe, ukrainien, anglais, français, chinois et turc) ont été distribués aux commandements provinciaux de la gendarmerie à des fins de sensibilisation à la traite.

53. En outre, les DPGM ont mené des activités de sensibilisation au niveau local à l'occasion de la Journée mondiale contre la traite des êtres humains. À titre d'exemple, pendant une campagne menée à Trabzon par la DPGM en coopération avec l'ECPAT, le HCR et les pouvoirs locaux, des documents

²¹ [TİHEK - TÜRKİYE İNSAN HAKLARI VE EŞİTLİK KURUMU \(tihek.gov.tr\).](https://www.tih.gov.tr/)

²² <https://www.youtube.com/watch?v=O-F1sKAbi3U>.

²³ <https://www.youtube.com/watch?v=cwEc9a0E6L0>; <https://www.youtube.com/watch?v=7bWodAyu7Ek>.

d'information en turc, en arabe, en perse et en anglais ont été distribués à 27 000 personnes et le HCR a distribué 4000 brochures à des groupes à risque par le biais de kits d'hygiène et de colis alimentaires.

54. La société civile participe à la sensibilisation dans une certaine mesure. À titre d'exemple, le GRETA a appris que depuis début 2023, l'ONG International Migration Association (UGDER) organise à intervalles réguliers, dans ses locaux ou en ligne, des séminaires sur la question de la traite des êtres humains auxquels participent différents groupes, et en particulier des étudiants de l'université. En mars 2023, l'ONG ESDER a signé des accords avec cinq institutions de différents secteurs (public, privé, société civile) afin de sensibiliser leur personnel aux différentes formes de la traite à travers des activités de formation.

55. Il semble qu'aucune analyse de l'impact des activités de sensibilisation menées par les autorités compétentes en matière de lutte contre la traite n'ait été réalisée²⁴. Cependant, les autorités turques ont attiré l'attention sur le fait qu'à la suite des activités de formation et de sensibilisation, le nombre de personnes orientées par les institutions publiques et les ONG vers les DPGM a considérablement augmenté au cours de la période de référence, ce que reflète le nombre de victimes présumées interrogées par les DPGM en vue de leur identification officielle (3738 en 2019, 4919 en 2020, 8077 en 2021, et 21 236 en 2022).

56. Le GRETA n'a pas été informé d'activités de sensibilisation visant le secteur privé. Le GRETA souligne l'importance de mobiliser de manière proactive le secteur privé en vue de sensibiliser les entreprises à leurs responsabilités et à leur rôle important dans la prévention de la traite des êtres humains dans leurs chaînes d'approvisionnement.

57. Le GRETA salue les efforts déployés par les autorités turques, les organisations internationales et les ONG pour sensibiliser le grand public et les professionnels compétents à la traite. **Le GRETA considère que les autorités turques devraient continuer à mener des campagnes de sensibilisation sur différentes formes de traite, notamment la traite interne en Türkiye, en y associant la société civile et le secteur privé et en s'appuyant sur les résultats de recherches et des évaluations d'impact des mesures précédentes. Les campagnes de sensibilisation devraient être conçues de manière à remédier aux causes profondes de la traite d'enfants en Türkiye, telles que l'acceptation sociale des mariages d'enfants et du travail des enfants (voir paragraphe 142).**

b. Mesures visant à prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail (article 5)

58. La Türkiye dispose d'un important marché du travail informel²⁵. D'après les données de l'Institut statistique turc (TURKSTAT), en 2019, le taux de personnes occupant un emploi informel parmi les citoyens turcs actifs est de 34,52 %²⁶. Cela signifie que plus de 10 millions de citoyens turcs parmi la main d'œuvre de plus de 15 ans, qui compte 32,3 millions de travailleurs au total, travaillent de façon informelle en Türkiye²⁷. De plus, alors qu'ils ont le droit de bénéficier d'un permis de travail, plus de 95 % des Syriens qui travaillent en Türkiye, soit 1,2 million de personnes, occupent un emploi informel²⁸, aux côtés de

²⁴ HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 69.

²⁵ La Türkiye est considérée comme l'une des économies informelles les plus importantes des pays de l'OCDE. S. Yalçın, [Syrian child workers in Turkey](#), Turkish Policy Quarterly, 2016, page 92.

²⁶ À titre de comparaison, la part de l'économie informelle dans le secteur de l'emploi est estimée à 16,8 % du total des emplois au sein de l'Union européenne.

<https://www.oecd.org/employment/leed/OECD-SSE-Informality-Flyer.pdf>

²⁷ [Trends in trafficking in human beings in Türkiye: analysis and action proposals](#), décembre 2022, page 24.

²⁸ En 2016, la Türkiye a adopté le Règlement relatif au permis de travail des étrangers sous protection temporaire, qui prévoit que les réfugiés syriens disposant d'une carte d'identité et résidant en Türkiye depuis au moins six mois ont le droit d'obtenir un permis de travail. Cependant, seuls les employeurs peuvent demander un permis de travail (hormis pour les travailleurs indépendants), l'emploi doit faire partie de certains secteurs et activités précisés par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, et se trouver sur le territoire de la province dans laquelle le réfugié détient un permis de séjour. Le nombre de personnes sous protection temporaire dans une entreprise donnée ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'employés. Compte tenu de ces règles restrictives, combinées à de longues procédures bureaucratiques, le nombre de permis de travail accordés est faible. En mars 2019, seuls 1,5 % des Syriens en âge de travailler en Türkiye avaient bénéficié de permis de travail officiels. Le reste travaillait de manière informelle souvent dans des emplois peu rémunérés et des conditions de travail

migrants d'autres pays et notamment l'Irak, l'Afghanistan et l'Ouzbékistan. Ce taux d'emploi informel élevé crée un environnement propice à la traite aux fins d'exploitation par le travail et à d'autres abus²⁹. Le nombre de victimes identifiées de la traite aux fins d'exploitation par le travail n'a cessé d'augmenter d'année en année, atteignant 31 % de l'ensemble des victimes identifiées en 2022.

59. Le taux d'emploi informel est très élevé dans le secteur agricole, qui emploie 6,5 millions de personnes. Près de 86 % sont des travailleurs non enregistrés, d'après les statistiques de TURKSTAT de 2019. Environ la moitié des travailleurs agricoles sont des travailleurs migrants saisonniers, dont 80 % viennent du sud-est de la Türkiye³⁰. Les travailleurs migrants sont généralement recrutés par des intermédiaires de l'emploi qui leur accordent des prêts au moment du recrutement et paient leurs frais de transport et autres dépenses qui seront retirés de la rémunération des travailleurs à la fin de la saison. Cette situation crée une dépendance, qui peut entraîner une situation de servitude pour dettes³¹. D'autres secteurs présentant un risque élevé sont la construction, l'hôtellerie, les activités de loisirs et de divertissement, et le textile. Ces secteurs se caractérisent par des taux élevés d'emplois informels³² et un nombre important de travailleurs étrangers, qui font généralement des heures supplémentaires et reçoivent des salaires plus faibles³³. La sous-traitance, qui est une pratique répandue dans le secteur de la construction, et le rôle des intermédiaires dans la facilitation de l'emploi dans l'industrie du divertissement aggravent les risques de traite et d'exploitation.

60. Les autorités turques, en particulier la Sécurité sociale³⁴, avec le soutien des organisations internationales, ont mis en œuvre des programmes pour l'intégration sur le marché du travail des réfugiés et la réduction de l'emploi informel. À titre d'exemple, depuis décembre 2018, le Bureau de l'OIT en Türkiye a déployé, en coordination avec le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, un projet sur la promotion d'un travail décent pour les Syriens sous protection temporaire et les citoyens turcs, financé par l'Allemagne. Le projet, qui se poursuivra jusqu'en décembre 2025, a pour but de faciliter l'accès des citoyens syriens et turcs au marché du travail formel grâce à un programme d'apprentissage fondé sur le travail. Dans le cadre de ce projet, l'OIT a ouvert neuf centres d'information, les BILMER, afin de favoriser l'intégration dans le secteur formel des microentreprises³⁵. Malgré ces efforts, le cadre stratégique de l'insertion des réfugiés sur le marché du travail est relativement faible et n'offre pas de solution systématique aux problèmes qu'ils rencontrent. L'insertion des réfugiés sur le marché du travail est rendue encore plus difficile par les restrictions liées au covid-19 et les tremblements de terre survenus en février 2023³⁶.

déplorables. Voir S. Tumen, [the case of Syrian refugees in Türkiye: Successes, challenges, and lessons learned](#), avril 2023, et A. Demircuc-Kunt, M. Lokshin, et M. Ravallion, [A New Policy to Better Integrate Refugees Into Host-Country Labor Markets](#), novembre 2019.

²⁹ [Trends in trafficking in human beings in Türkiye: analysis and action proposals](#), décembre 2022, page 24.

³⁰ Ibidem, pages 26 et 27.

³¹ Ibidem, page 27.

³² Le taux d'emploi informel dans ces secteurs varie entre 33 % et 40 %, d'après les statistiques de 2019 établis par le TURKSTAT.

³³ En 2020, l'association des travailleurs du cuir, du textile et de la chaussure a publié un rapport qui révèle des violations des droits des réfugiés qui travaillent dans les industries du cuir, du textile et de la chaussure d'Izmir. Sur 100 employés interrogés, le problème principal était la sous-rémunération due à des pratiques d'emploi informel. Parmi les participants, 60 % ont indiqué que leur rémunération était inférieure au salaire minimum et que les travailleurs turcs touchaient 200 à 250 LT de plus par mois ; 65 % des réfugiés ont déclaré qu'ils travaillaient 11 à 12 heures par jour sans rémunération des heures supplémentaires. Association des travailleurs du cuir, du textile et de la chaussure, [Rapport sur les violations des droits des travailleurs réfugiés dans les industries du cuir, du textile et de la chaussure](#), mars 2020 (en turc).

³⁴ L'organisme de la sécurité sociale mène plusieurs projets visant à promouvoir l'emploi formel en sensibilisant le public aux inconvénients et aux risques de l'emploi informel et en soutenant l'enregistrement officiel des employés. [Sosyal Güvenlik Kurumu \(sgk.gov.tr\)](#)

³⁵ https://www.ilo.org/ankara/projects/WCMS_710959/lang--en/index.htm. Le Bureau de l'OIT en Türkiye mène actuellement un autre projet visant à faciliter l'accès des Syriens sous protection temporaire et des citoyens turcs au marché de l'emploi formel avec des conditions de travail décentes : le projet « [Supporting Resilience and Social Cohesion with Decent Livelihood Opportunities](#) » (favoriser la résilience et la cohésion sociale en offrant des moyens de subsistance décentes). De plus, le Bureau de l'OIT en Türkiye a lancé un nouveau projet (« [Workplace Compliance through Labour Inspection Guidance and Social Dialogue](#) ») en mars 2023 qui vise à améliorer la conformité avec la législation du travail par le renforcement des capacités des inspecteurs du travail et la sensibilisation sur le travail décent.

³⁶ Un tremblement de terre de magnitude 7,8 a frappé près de la frontière qui sépare le sud de la Türkiye du nord de la Syrie le 6 février 2023. Son épiceutre était situé au sud de la ville de Kahramanmaraş, en Türkiye. Moins de 12 heures plus tard,

61. La législation du travail comporte en outre un certain nombre de lacunes qui accroissent la vulnérabilité à l'exploitation. L'article 10 de la loi n° 6735 sur le droit international du travail lie le permis de travail d'un travailleur étranger à l'employeur qui a déposé la demande³⁷. Le GRETA note que la condition selon laquelle l'employé ne peut travailler que pour l'employeur spécifique ayant déposé la demande de permis de travail rend l'employé dépendant de l'employeur, ce qui le dissuade de signaler tout abus ou exploitation. De plus, hormis pour les questions liées au paiement des rémunérations et aux permis de travail des étrangers³⁸, le droit du travail s'applique aux lieux de travail de plus de 50 salariés des secteurs agricoles et sylvicoles, ce qui n'est pas le cas de la grande majorité des exploitations en Türkiye (article 4). Cette situation aggrave le risque de traite aux fins d'exploitation par le travail, en particulier pour les travailleurs migrants saisonniers qui travaillent essentiellement dans de petites ou moyennes entreprises. De même, le travail domestique et les services à la personne³⁹, autre secteur à risque, les activités de transport maritime et aérien, l'artisanat, les athlètes, les apprentis, les entreprises familiales, et les petites entreprises qui n'emploient pas plus de trois personnes sont exclus du droit du travail et ne font donc pas l'objet d'inspections du travail. Dans leurs commentaires sur le projet de rapport du GRETA, les autorités turques ont souligné que si les travailleurs et les apprentis du transport maritime sont exclus du droit du travail, ils font l'objet de contrôles par les inspecteurs du travail conformément à d'autres lois, à savoir la loi n° 854 relative au travail maritime et la loi n° 3308 relative à la formation professionnelle. De plus, les activités de transport maritime ainsi que les lieux de travail de 50 salariés ou moins des secteurs agricoles et sylvicoles font l'objet d'inspections conformément à la loi n° 6331 relative à la santé et la sécurité au travail. Par ailleurs, les agences de placement du secteur privé qui recrutent dans le domaine du travail domestique peuvent être contrôlées par des inspecteurs du travail conformément à la loi n° 4904, qui régit l'insertion professionnelle par des agences de placement privées.

62. Comme expliqué dans le premier rapport du GRETA, les inspections du travail sont menées par des inspecteurs du travail qui sont employés par la direction de la supervision et de l'inspection du ministère du Travail et de la Sécurité sociale. Des inspections sont également menées par des contrôleurs de la sécurité sociale, qui se penchent essentiellement sur la prévention des emplois non déclarés et des fraudes à l'assurance sociale. On compte 910 inspecteurs du travail au sein de la direction de la supervision et de l'inspection (546 donnent la priorité à la santé et à la sécurité au travail et 364 aux conditions de travail). Le GRETA a été informé que le recrutement de 25 assistants inspecteurs était en cours. Le nombre d'inspecteurs du travail semble insuffisant pour la taille de la main d'œuvre de la Türkiye, qui comprend plus de 31 millions de travailleurs. De plus, les chiffres fournis par les autorités indiquent une baisse par rapport à la première évaluation ; on recensait alors 950 inspecteurs du travail, ainsi qu'une centaine de nouvelles recrues. L'organisme de la sécurité sociale emploie 2 628 contrôleurs et assistants contrôleurs.

une réplique de magnitude 7,7 a suivi, dont l'épicentre était au nord de la ville. Plus de 50 700 personnes ont péri, et 107 000 personnes ont été blessées par ces événements sismiques destructeurs, qui ont aussi fortement endommagé plusieurs autres villes du sud de la Türkiye (et notamment Adiyaman, Gaziantep, Antakya et Adana) et de la province syrienne d'Alep. Les provinces turques touchées sont les principales régions qui accueillent des réfugiés en Türkiye.

³⁷ En vertu de l'article 10, « (...) le ressortissant étranger bénéficie d'un permis de travail valable un an au maximum (...) pour travailler dans un lieu de travail spécifique appartenant à une personne physique ou morale, une institution publique ou une organisation, ou dans un poste spécifique dans leurs autres lieux de travail du même secteur ». Ce permis peut être prolongé jusqu'à deux ans dans le cadre de la première demande de prolongation et jusqu'à trois ans dans le cadre des demandes suivantes, dans la mesure où le demandeur continue de travailler pour le même employeur. Si le demandeur souhaite travailler pour un autre employeur, celui-ci doit demander un permis de travail d'un an. Au terme d'une période de travail de huit ans, l'employé peut demander un permis de travail de longue durée.

³⁸ En vertu de l'article 113 de la loi n° 4857 sur le travail, les articles 32, 35, 37 et 38, qui régissent les questions de « paiement des salaires et rémunérations, parties des salaires dues, bulletins de salaire, et retenues sur salaire » s'appliquent aux travailleurs employés dans des lieux de travail ou des entreprises exerçant des activités agricoles ou sylvicoles et qui sont exclus du champ d'application de la loi sur le travail. De plus, les inspecteurs du travail peuvent aussi contrôler si les employeurs respectent les dispositions de la loi n° 6331 sur la santé et la sécurité au travail et si les ressortissants étrangers travaillant dans ces lieux de travail disposent d'un permis de travail conformément à la loi n° 6735 sur le droit international du travail.

³⁹ Si les services domestiques sont exclus de la loi n° 4857 sur le travail (article 4) et de la loi n° 6331 sur la santé et la sécurité au travail (article 2), les inspecteurs du travail sont pourtant habilités à contrôler si les étrangers disposent d'un permis de travail et travaillent dans le respect de la loi n° 6735 sur le droit international du travail. Les autorités turques ont noté qu'il n'y avait pas d'obstacle à l'application de l'article 39 de la loi sur le travail concernant la mise en œuvre et le suivi de la législation relative à la rémunération minimale des travailleurs domestiques.

63. Les agences de placement du secteur privé doivent rendre compte de leurs activités, telles que les relations de travail temporaires établies, et transmettre des rapports trimestriels contenant ces données à l'Agence turque pour l'emploi. Les inspecteurs du travail se chargent d'examiner, de superviser et de contrôler les activités des agences de placement privées conformément aux dispositions du droit du travail. Entre 2019 et 2021, les inspecteurs du travail ont contrôlé 267 agences de placement privées dont 26 ont été condamnées à des amendes pour un montant total de 5,13 millions LT (environ 670 000 EUR). En 2022, 184 entreprises soupçonnées d'intermédiation non autorisée aux fins de recrutement ont fait l'objet d'inspections, dont 104 ont été condamnées à des amendes pour un montant total d'environ 45 millions LT (environ 2,5 millions EUR). Des inspections en ligne permettent aussi de détecter et de sanctionner les intermédiaires de recrutement non autorisés.

64. En avril 2014, la Türkiye a été reconnue comme l'un des « pays pionniers » de l'Alliance 8.7, qui a été établie dans le contexte de l'objectif de développement durable n° 8.7 des Nations Unies qui vise à supprimer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite d'êtres humains et les pires formes de travail des enfants⁴⁰. Le processus visant à obtenir le statut de pays pionnier, lancé en août 2022, comprenait un atelier stratégique national organisé par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale et le Bureau de l'OIT en Türkiye le 25 octobre 2023⁴¹. Les résultats de cet atelier ont constitué le socle d'une feuille de route stratégique mettant l'accent sur les engagements de la Türkiye en matière de lutte contre le travail des enfants, l'esclavage moderne et le travail forcé, incluant le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement. La feuille de route s'articule autour de trois domaines prioritaires : le travail des enfants, la traite des êtres humains et le travail forcé. Elle comprend plusieurs sous-objectifs, et notamment élaborer un document global d'orientation sur l'élimination du travail des enfants, améliorer le mécanisme de suivi, d'identification et d'orientation des victimes du travail des enfants, examiner l'efficacité des sanctions administratives relatives au travail des enfants, accroître la sensibilisation et les connaissances des acteurs pertinents concernant la traite des êtres humains et le travail des enfants, finaliser le plan d'action national contre la traite, et améliorer l'efficacité des services d'aide aux victimes de la traite.

65. À titre de prévention, les autorités turques ont renvoyé à l'article 15, paragraphe 6 du règlement d'application de la loi sur le droit international du travail, en vertu duquel les demandes de permis de travail ou de prolongation pour le compte de ressortissants étrangers qui travaillent ou vont travailler dans des secteurs à risque en matière de traite des êtres humains, et notamment le secteur du divertissement, ne seront pas effectuées en Türkiye. Ces demandes devront être déposées par l'intermédiaire de la mission turque dans le pays de nationalité ou de résidence du demandeur. Une autre mesure de prévention indiquée par les autorités est la ligne d'assistance téléphonique ALO 170 gérée par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale 24 heures sur 24, sept jours sur sept, destinée à fournir des informations sur les droits sociaux, le droit du travail et les procédures judiciaires.

66. **Le GRETA exhorte les autorités turques à intensifier leurs efforts pour prévenir la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, et notamment à prendre les mesures suivantes :**

- **dispenser aux inspecteurs du travail de tout le pays, aux autres services d'inspection, aux agents des services répressifs, aux procureurs et aux juges, des formations sur la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail et sur les droits des victimes ;**
- **élargir le mandat des inspecteurs du travail, de sorte qu'ils puissent participer activement à la prévention de la traite, y compris dans les domiciles privés et dans les petites entreprises du secteur agricole ;**
- **surveiller la fréquence et l'efficacité des inspections du travail, en particulier dans les secteurs considérés à risque en matière de traite des êtres humains, et veiller à ce que les inspecteurs du travail disposent de ressources humaines et financières suffisantes**

⁴⁰ [Çalışma Genel Müdürlüğü | Türkiye, İttifak 8.7'ye Rehber Ülke oldu \(csgb.gov.tr\).](https://www.csgb.gov.tr/)

⁴¹ [Ministry of Labour and Social Security of Türkiye determinedly advancing towards Türkiye becoming a Pathfinder Country within Alliance 8.7 with the support of the ILO.](https://www.csgb.gov.tr/)

pour remplir leur mandat, y compris dans les sites isolés où la traite risque d'être pratiquée dans le secteur agricole ;

- **renforcer la coopération entre les membres des services répressifs, les inspecteurs du travail, les contrôleurs de la sécurité sociale, les autorités fiscales, les syndicats et les organisations de la société civile, afin de recueillir les éléments de preuve nécessaires pour mener avec succès les poursuites concernant les affaires de traite aux fins d'exploitation par le travail ;**
- **réviser la loi n° 6735 sur le droit international du travail afin de faciliter le processus permettant aux travailleurs étrangers de changer d'employeur ;**
- **renforcer le contrôle des agences de recrutement privées et examiner le cadre législatif pour combler les vides juridiques qui peuvent limiter la protection ou la prévention ;**
- **sensibiliser le grand public et, de façon ciblée, les travailleurs migrants, aux risques liés à la traite aux fins d'exploitation par le travail ;**
- **mettre en place des mécanismes effectifs pour permettre aux travailleurs migrants en situation irrégulière de porter plainte et d'obtenir des recours effectifs sans crainte de voir leurs données à caractère personnel ou d'autres informations communiquées aux services de l'immigration à des fins de contrôle et de répression de l'immigration irrégulière.**

c. Mesures visant à prévenir la traite des enfants (article 5)

67. Le travail d'enfants est un phénomène répandu dans le pays, en particulier dans l'agriculture saisonnière, l'industrie de la confection, la réparation automobile et parmi les vendeurs de rue. D'après des statistiques de 2019 de l'Institut statistique turc, 720 000 enfants âgés de cinq à 17 ans travaillaient⁴². Cependant, le nombre réel est bien plus élevé car les enfants syriens travaillant en Türkiye sont exclus de ces statistiques. Plus de la moitié des réfugiés syriens en Türkiye ont moins de 18 ans et beaucoup d'entre eux travaillent sur le marché du travail informel⁴³. Ils font souvent de longues journées de travail, reçoivent de faibles rémunérations et sont particulièrement exposés au risque d'exploitation par le travail et à d'autres types d'abus. **Le GRETA invite les autorités turques à recueillir des données sur la participation des enfants réfugiés syriens à des activités économiques.**

68. Entre 2017 et 2023, le gouvernement a mis en œuvre un plan d'action national pour lutter contre le travail des enfants⁴⁴. Le plan d'action prévoit, entre autres, des modifications de la législation sur le travail, des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, le renforcement de la coopération interinstitutionnelle, des mesures contre la pauvreté et l'extension des programmes d'assistance sociale destinés aux enfants. Dans le cadre de ce plan, des unités de lutte contre le travail des enfants ont été créées au sein des directions provinciales de l'emploi et du travail dans l'ensemble des 81 provinces. Ces unités ont pour mission de prévenir le travail des enfants, et notamment ses pires formes (les tâches pénibles et dangereuses dans l'industrie, le travail dans la rue ou les travaux agricoles saisonniers, par exemple), en identifiant et en suivant le travail des enfants, en assurant l'accès aux services publics des enfants qui travaillent ou qui risquent de travailler et de leur famille, en sensibilisant sur le sujet, et en assurant la coordination et la coopération de toutes les institutions et organisations compétentes en la matière. Le Conseil pour le suivi et l'évaluation des actions de lutte contre le travail des enfants se réunit deux fois par an pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action. Le Bureau de l'OIT en Türkiye gère un programme sur l'élimination du travail des enfants en Türkiye (2021-2025). Dans ce cadre, l'OIT met actuellement en œuvre, en coopération avec le ministère de la Famille et des Services sociaux, trois projets

⁴² <https://data.tuik.gov.tr/Bulten/Index?p=Child-Labour-Force-Survey-2019-33807>.

⁴³ Erdogan, E., et Uyan Semerci, P. (2018). [Illegality in the informal labour market: findings from pilot research on child labour](#), Istanbul Res. Policy Turkey 3, pages 138 à 154.

⁴⁴ [Çalışma Genel Müdürlüğü | Çocuk İşçiliği İle Mücadele Ulusal Programı Eylem Planı \(csqb.gov.tr\)](#).

axés sur la lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture saisonnière⁴⁵. Dans leurs commentaires sur le projet de rapport du GRETA, les autorités ont indiqué que dans le cadre d'un projet mené par l'union des municipalités de Türkiye et l'UNICEF, des sessions de formation sur le travail des enfants ont été organisées pour la police municipale de plusieurs provinces. De plus, plusieurs manuels (Formation à la participation des enfants et guide d'application pour les municipalités, Guide d'élaboration d'une stratégie sur les enfants et d'un budget pour les municipalités, Guide d'élaboration de programmes fondés sur les droits des enfants pour les municipalités, et Guide pour lutter contre le travail des enfants pour les municipalités) ont été élaborés pour faciliter et encourager les municipalités à participer plus efficacement à la lutte contre le travail des enfants. La HREIT a aussi élaboré un guide sur la lutte contre le travail des enfants⁴⁶ qui a été publié sur son site internet ; elle l'a diffusé auprès des autorités concernées et distribué lors d'événements qu'elle a organisés.

69. Si le cadre juridique turc prévoit des garanties contre le travail des enfants, et notamment la scolarisation obligatoire, un âge minimum pour travailler, ainsi que des exigences relatives aux conditions et aux horaires de travail, les dispositions concernées ne sont pas correctement mises en œuvre dans la pratique, comme l'indique le faible nombre d'amendes administratives pour violation du droit du travail. Depuis 2019, seuls 270 employeurs ont reçu une amende pour emploi illégal d'enfants (384 enfants au total). Le GRETA a appris que les amendes prévues en cas de travail d'enfants sont insuffisantes pour décourager les violations⁴⁷. Autre lacune importante dans la prévention du travail des enfants, certains domaines où le travail des enfants représente une proportion importante, et notamment les petites et moyennes exploitations agricoles, sont exclus du droit du travail, qui est le principal instrument législatif en matière d'emploi (voir paragraphe 61).

70. Plusieurs projets et programmes ont pour objectif d'améliorer l'accès des enfants réfugiés à l'école, comme le projet PIKTES⁴⁸. Cependant, malgré les efforts et les progrès louables réalisés par les autorités, 433 000 enfants réfugiés, en particulier dans le groupe des 15-18 ans, étaient déscolarisés, d'après les statistiques du ministère de l'Éducation nationale au cours de l'année scolaire 2020–2021⁴⁹, et pour les élèves inscrits, l'absentéisme et l'abandon étaient fréquents⁵⁰. Les décrochages scolaires sont souvent dus à des mariages précoces des filles et des garçons⁵¹, mais les enfants réfugiés rencontrent aussi d'autres difficultés pour accéder à l'éducation en Türkiye, et notamment les coûts liés à l'éducation, des structures familiales conservatrices, des problèmes d'enregistrement, l'absence de classes préparatoires ou de rattrapage scolaire à l'échelle nationale pour les enfants réfugiés, et le harcèlement entre pairs à l'école⁵².

71. La Türkiye se classe au deuxième rang de la pauvreté des enfants parmi les pays de l'OCDE⁵³. La pauvreté est la cause profonde du travail des enfants et des décrochages scolaires et l'une des raisons du mariage précoce des enfants parmi les réfugiés. Il existe des outils de politique sociale, comme les

⁴⁵ Ces projets sont les suivants : [Project: Elimination of Worst Forms of Child Labour in Seasonal Agriculture in Hazelnut Harvesting in Türkiye \(ilo.org\)](#), [Project: Elimination of the Child Labour in Seasonal Agriculture \(ilo.org\)](#), [An Integrated Model for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour in Seasonal Agriculture in Hazelnut Harvesting in Türkiye \(ilo.org\)](#).

⁴⁶ <https://www.tihk.gov.tr/kategori/pages/cocuk-isciligi-ile-mucadele-rehberi>

⁴⁷ Ozgun, A., et Gungordu, A. (2021). [Child Labor in Turkey and the Need for Human Rights Due Diligence for Corporations](#) ; Association of Business World and Human Rights (Minerva), [is dünyası ve insan hakları perspektifinden çocuk](#), novembre 2022 ; [Findings on the Worst Forms of Child Labor - Turkey | U.S. Department of Labor \(dol.gov\)](#).

⁴⁸ Le projet PIKTES, financé par une subvention directe de l'UE dans le cadre de l'accord « Facilité en faveur des réfugiés en Türkiye (FRIT) », couvrait la période 2016-2022. Il visait principalement à promouvoir l'accès à l'éducation des enfants sous protection temporaire en Türkiye et à soutenir leur intégration sociale. Voir le [site internet](#) dédié de ce projet.

⁴⁹ Selon les mêmes statistiques, on comptait près de 1,37 million de réfugiés en âge d'être scolarisés (de 5 à 17 ans) en Türkiye à la fin de l'année scolaire 2020-2021, dont 940 000 étaient inscrits à l'école. D'après les statistiques fournies par la PGM, le 1^{er} mai 2024, sur 1,31 million ressortissants étrangers en âge d'être scolarisés (entre 5 et 17 ans), près d'un million (76,44 %) étaient inscrits à l'école.

⁵⁰ Les statistiques du ministère ne tiennent compte que des taux de scolarisation du début de chaque année scolaire. On ne dispose pas de statistiques concernant les taux de décrochage, mais une part non négligeable d'élèves réfugiés abandonnent pendant le semestre et/ou ne vont pas du tout en cours. Voir Semih Tumen, [the case of Syrian refugees in Türkiye: Successes, challenges, and lessons learned](#), avril 2023.

⁵¹ Ibidem.

⁵² Voir Asylum Information Database, [Türkiye country report](#), mise à jour 2021, pages 98, 188 et 189.

⁵³ [Child poverty in OECD countries | Statista](#).

transferts d'espèces, utilisés par les autorités pour soutenir les personnes défavorisées. Ces outils sont accessibles aux familles défavorisées turques et syriennes. La Türkiye a déployé deux grands programmes d'assistance financière sous condition pour soutenir les réfugiés : le plan d'aide sociale d'urgence (Emergency Social Safety Net ou ESSN) et le programme de transferts conditionnels en espèces pour l'éducation (Conditional Cash Transfer for Education ou CCTE). Ces programmes sont gérés par le Croissant rouge turc et largement financés par l'UE. Le programme ESSN fournit 17 euros par mois par membre de la famille mais exclut les personnes employées de manière officielle. Le CCTE soutient financièrement les enfants réfugiés et les enfants turcs deux fois par mois s'ils vont régulièrement à l'école. Ce programme a aussi une composante de protection de l'enfance. Mis en œuvre dans les 15 provinces recensant le plus grand nombre de réfugiés, il prévoit des visites dans les familles et une évaluation des risques effectuées par les travailleurs sociaux de terrain du Croissant rouge turc afin d'atténuer les risques liés à la protection de l'enfance⁵⁴. Le GRETA note que les programmes d'aide sociale en place ne sont pas suffisamment développés pour faire face aux graves difficultés financières rencontrées par de nombreuses familles en Türkiye, en particulier dans le contexte actuel marqué par une forte inflation. Au cours de la période de référence, la situation économique s'est considérablement aggravée, en raison des restrictions sanitaires liées au covid-19 et des tremblements de terre de février 2023. La situation actuelle constitue un terrain fertile pour la traite des enfants.

72. Une autre pratique répandue en ce qui concerne la traite des enfants est le mariage des enfants impliquant le versement d'une dot, où les familles conviennent du mariage de leurs filles en échange de gains financiers. Bien que l'âge légal pour se marier soit 17 ans pour les garçons comme pour les filles, des exceptions sont prévues, l'article 124 du Code civil indiquant qu'un garçon ou une fille peut se marier à 16 ans en vertu d'une décision du tribunal. D'après une étude réalisée en 2018, 2 % des femmes turques de 20 à 24 ans se sont mariées avant 15 ans, et 14,7 % avant 18 ans⁵⁵. Les conditions de vie difficiles de la population syrienne en Türkiye contribuent à la hausse du nombre de mariages d'enfants⁵⁶. Les organisations internationales et les ONG ont mené plusieurs projets afin de sensibiliser sur les risques pour la santé et d'autres conséquences des mariages d'enfants et renforcer la capacité institutionnelle à détecter et signaler les mariages d'enfants, précoces et forcés. À titre d'exemple, dans le cadre du programme conjoint des Nations Unies sur la prévention des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés en Türkiye, mis en œuvre en coopération avec l'UNICEF, ONU Femmes, l'OIM, l'UNFPA et le HCR au cours de la période 2018-2021⁵⁷, l'OIM a conçu des matériels de formation pour les experts de la lutte contre la traite des PGM et a dispensé des formations aux fonctionnaires ainsi qu'aux membres des ONG afin d'accroître leur capacité à identifier et à signaler des victimes présumées de la traite et des mariages d'enfants, précoces et forcés. Dans le cadre du même projet, l'OIM a mis en place des équipes mobiles afin de sensibiliser les communautés migrantes aux risques liés aux mariages d'enfants, précoces et forcés. De plus, une étude sur la perception des hommes et des garçons concernant les mariages d'enfants, précoces et forcés en Türkiye a été menée, une base de données sur les documents relatifs à ce phénomène élaborés ou utilisés en Türkiye a été développée et un guide sur les dispositions et les procédures juridiques pertinentes a été produit⁵⁸. Les autorités ont aussi informé le GRETA que 28 provinces ont adopté des plans d'action provinciaux sur la lutte contre les mariages précoces et les mariages forcés, et que les professionnels des autorités publiques concernées dans ces provinces ont suivi des formations destinées à soutenir la mise en œuvre de ces plans d'action organisées en septembre 2021, mai et juin 2022 ainsi que septembre 2023. Cependant, malgré les efforts déployés, le mariage d'enfants reste largement accepté dans la société turque, en particulier dans les zones rurales défavorisées, et le

⁵⁴ Pour de plus amples informations sur les programmes d'aide en espèces et autres programmes d'assistance sociale disponibles en Türkiye, voir Semih Tumen, [the case of Syrian refugees in Türkiye: Successes, challenges, and lessons learned](#), avril 2023 et Asylum Information Database, [Türkiye country report](#), mise à jour de 2021, pages 192 et 193.

⁵⁵ https://turkiye.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/turkce_web_son_pdf.pdf, page 27. Ces informations sont conformes aux estimations de l'UNICEF, selon lesquelles 1 % des femmes turques âgées de 20 à 24 ans étaient mariées à 15 ans, et 15 % à 18 ans. Voir [Trends in trafficking in human beings in Türkiye: analysis and action proposals](#), décembre 2022, page 21.

⁵⁶ Selon une étude menée sur la prévalence des mariages d'enfants parmi la population syrienne de Türkiye, 9,2 % des femmes syriennes interrogées âgées de 20 à 24 ans ont répondu avoir été mariées à 15 ans, et 13,4 % des femmes syriennes entre 25 et 29 ans étaient mariées à 18 ans. Voir *ibidem*, page 21.

⁵⁷ [UNFPA Türkiye | United Nations Joint Program is Working to Eliminate Child, Early, and Forced Marriage.](#)

⁵⁸ Plus d'informations en anglais et en turc à l'adresse suivante : [Çocuk Yaşta Erken ve Zorla Evlilikler | Türkiye'de Birleşmiş Milletler \(un.org\).](#)

mariage d'enfants de plus de 15 ans est souvent négligé par les autorités compétentes⁵⁹. À cet égard, le GRETA renvoie aux observations finales de 2022 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) qui a fait part de ses préoccupations concernant le nombre élevé de mariages d'enfants et l'insuffisance des efforts déployés par les autorités turques pour prévenir ces mariages et punir ceux qui les pratiquent⁶⁰.

73. Dans de nombreuses provinces, l'unité de police pour les enfants gère des équipes mobiles chargées de lutter contre la mendicité des enfants et le travail des enfants dans la rue. Il existe au moins trois équipes de ce type dans chacun des 39 districts d'Istanbul. La gendarmerie dispose aussi d'équipes similaires dans toute la Türkiye (66 rien qu'à Istanbul). En 2019, ces équipes ont détecté 3521 enfants, dont 976 enfants étrangers, qui mendiaient dans la rue. Malgré les mesures prises contre leurs familles, 450 enfants pris en train de mendier ont été remis à la direction provinciale de la famille et des services sociaux pour être placés en institutions de protection de l'enfance⁶¹. Conformément à la procédure suivie par les équipes mobiles, si les enfants travaillent dans la rue parce que leurs familles n'ont pas d'autre choix pour joindre les deux bouts, les parents ne sont pas verbalisés mais orientés vers les institutions compétentes pour bénéficier d'une assistance sociale⁶². Les autres familles se voient imposer une amende administrative en vertu de l'article 33 de la loi sur les délits, et si leurs enfants continuent de mendier, ils peuvent être placés dans une institution de protection de l'enfance. Cependant, en l'absence de structures de prise en charge adaptées vers lesquelles les enfants des rues peuvent être orientés, ces mesures prises par les services répressifs ont des effets limités en termes de prévention de la traite des enfants⁶³. De plus, en 2019, le ministère de la Famille et des Services sociaux a mis en place des équipes mobiles dans toute la Türkiye chargées d'identifier les enfants qui sont absents de l'école ou qui risquent d'être victimes de négligence ou d'abus, et de leur fournir les services sociaux nécessaires⁶⁴. Dans leurs commentaires sur le projet de rapport du GRETA, les autorités ont indiqué que le 16 mars 2023, le ministère de la Famille et des Services sociaux a approuvé la directive sur les procédures de travail et les principes des « équipes pour des enfants en sécurité », qui remplacent les anciennes équipes mobiles mises en place en 2019. Créées au sein des directions provinciales du ministère, ces équipes comprennent des représentants des services répressifs et des travailleurs sociaux. Leur principale mission est d'identifier les enfants à risque grâce à leur travail de terrain, à des visites à domicile et des visites dans les établissements d'enseignement, ainsi que d'orienter ces enfants et leurs familles vers les services sociaux appropriés. Un système d'information mis en place au sein du ministère permet d'assurer le suivi de leurs activités. De plus, le ministère du Travail et de la Sécurité sociale a signé un protocole visant à faciliter le partage de données sur les enfants à risque. Toutefois, d'après une déclaration du ministre de la Famille et des Services sociaux en janvier 2024, depuis 2021, par l'intermédiaire de ses équipes, le ministère a apporté un soutien nécessaire à 31 000 enfants vivant dans en zone rurale. En outre, 14 000 familles ont bénéficié de services d'accompagnement⁶⁵.

74. Le ministère de la Famille et des Services sociaux est l'autorité chargée de déterminer l'intérêt supérieur et les besoins en matière de protection des enfants, et notamment les enfants non accompagnés⁶⁶, ainsi que de fournir les services nécessaires à leur protection, tels qu'un hébergement,

⁵⁹ Voir le [rapport](#) soumis par l'ONG Mor Cati au Comité des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille le 19 septembre 2022 et Asylum Information Database, [Türkiye country report](#), mise à jour de 2021, page 204.

⁶⁰ Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, [Observations finales concernant le huitième rapport de la Türkiye](#), 12 juillet 2022.

⁶¹ [İstanbul'da sokaklarda dilendirilen 3 bin 521 çocuk kurtarıldı - Son Dakika Gündem Haberleri \(dha.com.tr\)](#). Voir aussi [İstanbul governor seeks to increase anti-begging measures | Daily Sabah](#).

⁶² Malgré le soutien financier, si les parents continuent de mendier avec leurs enfants, ceux-ci peuvent être placés en institution. Les autorités ont informé le GRETA que les services de protection de l'enfance versaient 3500 LT par mois (environ 100 EUR). Ce montant augmente lorsque les parents ont plusieurs enfants.

⁶³ Voir [Child trafficking and child protection](#), décembre 2022, page 77.

⁶⁴ ["Mobil Çocuk Hizmet Birimleri" Binlerce Çocuğa Destek Elini Uzattı | T.C. Aile ve Sosyal Hizmetler Bakanlığı | "Mobil Çocuk Hizmet Birimleri" Binlerce Çocuğa Destek Elini Uzattı](#).

⁶⁵ [Çocuklar Güvende Ekipleri ile 31 bin çocuğa ulaşıldı \(aa.com.tr\)](#).

⁶⁶ La directive de 2015 du ministère de la Famille et des Services sociaux sur les enfants non accompagnés désigne la DPGM comme l'institution de l'État responsable de l'identification, de l'enregistrement et de la documentation des enfants non accompagnés. Les DPGM sont aussi chargées de fournir un hébergement aux enfants non accompagnés en attendant que soient

des services de santé, une assistance psychosociale, et le rétablissement⁶⁷. Les juges pour enfants sont aussi en mesure de déterminer les besoins des enfants grâce à une évaluation menée par les travailleurs sociaux du système judiciaire avant de décider de prendre toute mesure de protection ou d'aide⁶⁸. Conformément au Code civil turc, si le développement physique ou psychologique de l'enfant est menacé, ou si l'enfant est négligé par sa famille, un juge peut décider le placement de l'enfant en famille d'accueil ou en institution de protection de l'enfance (article 347) gérée par le ministère de la Famille et des Services sociaux. Ces institutions sont organisées sous la forme de maisons pour les enfants et de foyers spécialisés pour enfants⁶⁹. En général, le tribunal de paix de la juridiction civile (*Sulh Hukuk Mahkemesi*) désigne comme tuteur un représentant de l'institution dans laquelle l'enfant est placé. Il a été signalé que l'application concrète de ces dispositions est très difficile en ce qui concerne les enfants non accompagnés, pour qui des tuteurs sont rarement désignés⁷⁰. Chaque tuteur peut être responsable de 10 enfants maximum. Les tuteurs sont formés sur l'aide à l'enfance et le développement de l'enfant. Comme indiqué au paragraphe 73, si les parents ne représentent pas une menace pour l'enfant mais ne sont pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations parentales pour des raisons indépendantes de leur volonté, et notamment la pauvreté, des services d'aide leur sont fournis et l'enfant rejoint sa famille. Des travailleurs sociaux effectuent une évaluation de la famille, y compris une évaluation des risques, avant la réunification.

75. La procédure et les services décrits ci-dessus sont les mêmes pour les enfants non accompagnés sous protection internationale ou temporaire, qui peuvent être placés soit dans les institutions de protection de l'enfance susmentionnées du ministère de la Famille et des Services sociaux, soit dans des centres d'aide à l'enfance pour enfants étrangers non accompagnés, ouverts dans 10 provinces (Ağrı, Ankara, Diyarbakır, Erzincan, Erzurum, Istanbul, Konya, Tekirdağ, Van et Yozgat). Cependant, d'après certaines allégations, des enfants étrangers non accompagnés sont parfois placés dans des centres de rétention à des fins d'hébergement⁷¹, malgré les modifications apportées en 2019 à l'article 59 de la loi sur les étrangers et la protection internationale (LFIP) qui ont supprimé les enfants non accompagnés des catégories de ressortissants étrangers pouvant être placés dans des centres de rétention.

76. Les autorités rencontrées par la délégation du GRETA à Gaziantep ont noté que les tremblements de terre survenus en février 2023 n'avaient que peu voire pas d'effets sur le nombre de victimes de la traite identifiées. Des cas de traite des êtres humains ont été signalés dans la région touchée par les tremblements de terre, mais aucun n'a été confirmé. Cependant, plusieurs acteurs de la société civile ont exprimé des préoccupations concernant l'augmentation des risques de traite des enfants non accompagnés ou séparés dans les zones touchées par les tremblements de terre. Certains de ces enfants pourraient avoir été victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle ou de prélèvement d'organes. Les ONG ont mené des activités ciblant les personnes qui ont rejoint d'autres provinces en raison des

effectués la détermination de l'âge, les contrôles médicaux et les procédures d'enregistrement/de documentation après lesquels l'enfant est orienté vers le ministère de la Famille et des Services sociaux.

⁶⁷ Décret présidentiel n° 1 et article 21 de la loi sur les services sociaux.

⁶⁸ Article 7 de la loi sur la protection de l'enfance.

⁶⁹ Les maisons pour les enfants sont des institutions de type maison où 5 à 12 enfants sont pris en charge dans des appartements ou des logements mitoyens d'une façon qui se rapproche le plus possible d'un environnement familial. Les foyers spécialisés pour enfants sont des institutions spécialisées qui sont organisées séparément en fonction de l'âge, du sexe et des besoins des enfants nécessitant un soutien psychosocial en raison du fait qu'ils sont victimes d'infractions, forcés à en commettre, non accompagnés ou vivent dans la rue. Les maisons pour les enfants accueillent des enfants de 0 à 12 ans et les foyers spécialisés pour enfants des enfants de 13 à 18 ans. Le ministère de la Famille et des Services sociaux a indiqué en janvier 2023 qu'il recensait 113 ensembles de maisons pour les enfants, 1187 maisons pour les enfants et 65 foyers spécialisés pour enfants.

[Koruma altındaki çocuklar için 6 kuruluş hizmete giriyor | Burdur Aile ve Sosyal Hizmetler İl Müdürlüğü | Koruma altındaki çocuklar için 6 kuruluş hizmete giriyor](#). Pour davantage d'informations, voir aussi [General Directorate of Child Services | INSTITUTIONAL CARE SERVICES \(aile.gov.tr\)](#).

⁷⁰ Voir [Rapport](#) de la visite d'information en Turquie du Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés, 15-26 mars 2021, publié le 29 novembre 2021, paragraphe 39.

⁷¹ Voir Comité des droits de l'enfant, [Observations finales concernant le rapport de la Türkiye valant quatrième et cinquième rapports périodiques](#), 21 juin 2023, paragraphes 44 et 45, et Asylum Information Database, [Türkiye country report](#), mise à jour de 2021, page 71.

tremblements de terre afin de les sensibiliser aux risques d'exploitation⁷². En outre, un agent de liaison de lutte contre la traite de la direction provinciale de la gestion des migrations affecté temporairement à la zone touchée par le tremblement de terre a mené des entretiens visant à détecter des cas potentiels de traite. Le GRETA a été informé de l'augmentation du travail des enfants et des décrochages scolaires depuis le tremblement de terre.

77. Tout en reconnaissant les mesures prises pour prévenir la traite des enfants, le GRETA exhorte les autorités turques à :

- **renforcer le rôle des services de protection de l'enfance et leur capacité à protéger les enfants des rues, à prévenir la traite des enfants et à signaler des cas possibles de traite à d'autres autorités pertinentes ;**
- **prendre toutes les mesures nécessaires, y compris modifier la législation, pour assurer la mise en œuvre effective des garanties juridiques contre le travail des enfants ;**
- **sensibiliser et former les enseignants, le personnel éducatif et les professionnels de la protection de l'enfance dans tout le pays, dans le domaine de la traite et de ses différentes formes, et mettre en place des programmes de sensibilisation à la question de la traite dans les établissements scolaires ;**
- **renforcer les efforts déployés pour prévenir la traite des enfants aux fins de différents types d'exploitation, en sensibilisant le public, en particulier les enfants réfugiés et non accompagnés, aux risques et aux différentes manifestations de la traite des enfants, dont les mariages précoces, d'enfants ou forcés, la mendicité, la criminalité forcée et l'exploitation par le travail.**

78. De plus, le GRETA considère que les autorités turques devraient étendre la couverture du soutien financier et la prestation de services sociaux, en particulier pour les enfants dont les parents travaillent dans le secteur agricole et les enfants des régions de l'est et du sud-est, des zones rurales reculées, des zones touchées par les tremblements de terre et des familles de réfugiés.

d. Mesures visant à prévenir la traite aux fins de prélèvement d'organes (article 5)

79. Le GRETA note que si la traite aux fins de prélèvement d'organes (telle que définie par la Convention) et le trafic d'organes (tel que défini par les articles 4 à 8 de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains)⁷³ sont des infractions distinctes, ces deux phénomènes sont cependant causés par des facteurs semblables : par exemple, le manque d'organes à transplanter pour satisfaire la demande et les difficultés économiques et d'autre nature qui mettent les individus en position de vulnérabilité. Par conséquent, les mesures de prévention du trafic d'organes peuvent contribuer à prévenir la traite aux fins de prélèvement d'organes, et réciproquement⁷⁴. Parmi les mesures préventives nécessaires, le GRETA souligne la nécessité d'établir un système national solide et transparent pour le prélèvement et la transplantation d'organes humains, et de former le personnel de santé. Le GRETA souligne également l'importance de mener une enquête approfondie sur chaque cas dans lequel apparaissent des informations ou des soupçons concernant la traite aux fins de prélèvement d'organes,

⁷² Par exemple, depuis février 2023, l'ONG International Migration Association (UGDER) mène des activités de soutien psychosocial avec les femmes et les enfants migrants dans le district Altındağ d'Ankara, où vit un grand nombre de migrants syriens. La plupart des familles bénéficiaires sont celles qui ont dû quitter les zones touchées par les tremblements de terre. L'aide comprend la sensibilisation des familles sur les risques de traite et d'autres abus et exploitation des enfants.

⁷³ Ouverte à la signature à Saint-Jacques-de-Compostelle le 25 mars 2015.

⁷⁴ Voir Conseil de l'Europe/Nations Unies, [Trafficking in organs, tissues and cells and trafficking in human beings for the purpose of the removal of organs](#), 2009, en particulier pages 55-56 ; OSCE, [Trafficking in human beings for the purpose of organ removal in the OSCE region](#), OSCE Occasional Paper n° 6, 2013.

en accordant une attention particulière à l'abus de la situation de vulnérabilité du « donneur » et en veillant à ce que celui-ci soit considéré comme une victime de la traite.

80. L'article 80 du CP turc, qui érige la traite des êtres humains en infraction pénale, inclut le prélèvement d'organes parmi les formes d'exploitation constituant une infraction. De plus, l'article 91 du CP punit toute personne qui prélève un organe ou un tissu sur autrui sans le consentement légal du patient ou sur une personne décédée ; qui achète, ou vend, un organe ou un tissu humain, ou sert d'intermédiaire lors d'une telle transaction ; qui dissimule ou transporte un organe ou un tissu prélevé illégalement, ou participe à sa transplantation ; ou qui utilise un moyen de télécommunication, fait une annonce publique ou fait de la publicité commerciale pour prélever des organes ou des tissus dans un but lucratif.

81. La procédure de transplantation d'organes est prévue dans la loi n° 2238 sur l'obtention, le stockage, la vaccination et la transplantation d'organes et de tissus, ainsi que dans plusieurs règlements. Certains organes et tissus, comme le rein, le foie et la moelle osseuse, peuvent être donnés par des donateurs vivants lorsque l'on ne trouve pas d'organe approprié sur une personne décédée et qu'il n'existe pas d'autre possibilité de traitement. En vertu de l'article 2 de la loi n° 2238, il est possible de transplanter un organe provenant d'une personne vivante lorsque le donneur est le conjoint du receveur avec qui il est marié depuis au moins deux ans, un parent biologique ou un parent par alliance jusqu'au quatrième degré. Lorsque la maladie nécessitant une transplantation d'organes est diagnostiquée après le mariage, les époux ne sont pas tenus d'être mariés depuis au moins deux ans. La transplantation d'organes provenant d'une autre personne est soumise à l'approbation de la commission d'évaluation des transplantations d'organes établie dans la province où la demande de transplantation est présentée. Cependant, la transplantation d'organes provenant de personnes résidant en Türkiye ou à ces personnes, conformément à la loi sur les étrangers et la protection internationale, doit être approuvée par la commission provinciale d'évaluation des transplantations d'organes, même si le donneur et le receveur sont de la même famille⁷⁵. Ces commissions se composent du chef-adjoint de la police ou du chef de l'antenne du service de contrôle aux frontières et de lutte contre le trafic illicite de migrants dans la province concernée, de deux médecins, d'un avocat nommé par le barreau, et d'un expert des services sociaux⁷⁶. Le comité national des transplantations d'organes est chargé d'évaluer les objections contre les décisions des commissions d'évaluation des transplantations d'organes.

82. Les transplantations d'organes sont effectuées par des centres de transplantation qui sont agréés et contrôlés par le ministère de la Santé. La réglementation sur la qualité et la sécurité des cellules et tissus humains et des centres concernés détermine les conditions d'octroi d'une licence aux centres de transplantation, qui tiennent à la qualification du personnel participant aux transplantations, à la qualité des matériels et des installations utilisés à cette fin, ainsi qu'aux procédures opérationnelles pertinentes. D'après la réglementation, les centres de transplantation devraient être contrôlés au moins une fois par an par la direction provinciale de la santé. Les centres de transplantation doivent tenir des registres de toutes les transplantations d'organes et de tissus effectuées depuis au moins 30 ans et les soumettre au ministère de la Santé chaque fois que demandé pour le suivi de leurs activités. Les centres de transplantation enregistrent les patients qui ont besoin d'une transplantation d'organes et les inscrivent sur la liste nationale d'attente d'organes.

83. Au cours de la période de référence, les autorités ont identifié trois victimes de la traite aux fins de prélèvement d'organes ou de tissus (une en 2020 et deux en 2022). Deux victimes étaient des femmes (âgées respectivement de 30 et 36 ans). Le trafiquant a contacté l'une d'elles par les réseaux sociaux tandis que l'autre était sa femme. La troisième victime était un garçon de dix ans qui a été kidnappé alors qu'il attendait son frère dans un parc. Les victimes étaient de nationalité ukrainienne, jordanienne et afghane. Une des victimes s'est vu accorder un délai de rétablissement et de réflexion en 2022, deux ont bénéficié du programme de soutien aux victimes (une en 2020 et l'autre en 2022), et une victime est

⁷⁵ Article 13 de la réglementation sur les services de transplantation d'organes, adoptée le 9 décembre 2022.

⁷⁶ Ibidem.

retournée dans son pays d'origine en 2020 par le biais du programme de retour volontaire. Il n'a pas été précisé au GRETA si ces trois affaires ont donné lieu à des poursuites.

84. D'après le troisième rapport d'évaluation du GRETA sur la Bulgarie, en 2019 et 2020, la police bulgare a détecté des groupes criminels qui participaient au recrutement de personnes aux fins de prélèvement d'organes ; ces personnes étaient amenées en Türkiye, où les transplantations avaient lieu⁷⁷. En 2022, la police turque a démantelé un réseau de trafic d'organes impliquant des victimes indonésiennes exploitées en Türkiye⁷⁸. La police a mené plusieurs autres opérations depuis 2019 contre des organisations criminelles de trafic d'organes⁷⁹. Selon des informations parues dans la presse turque, des réfugiés syriens désespérés en Türkiye ainsi que des ressortissants turcs ont recours à la vente de leurs organes, généralement un de leurs reins ou une partie de leur foie, pour faire face aux difficultés financières qu'ils rencontrent⁸⁰. Ils mettent des annonces sur les réseaux sociaux pour vendre leurs organes, sont contactés par les groupes criminels qui leur donnent de l'argent et de faux documents établissant de faux liens de parenté entre les receveurs et les donneurs et facilitent la transplantation dans des cliniques privées. D'après la réponse au questionnaire, un grand nombre d'annonces en ligne concernant le commerce d'organes ou de tissus humains a été détecté par le service de contrôle aux frontières et de lutte contre le trafic illicite de migrants de la police nationale à l'issue d'analyses d'internet et des réseaux sociaux.

85. Les autorités turques ont fourni des statistiques détaillées sur les enquêtes, les poursuites et les condamnations liées au trafic d'organes (article 91 du CP) au cours de la période 2019-2023, selon lesquelles on recensait chaque année entre 130 et 200 personnes mises en cause dans des affaires de trafic d'organes. Certaines ont été accusées d'avoir prélevé des organes sans consentement valable, une infraction punissable en vertu de l'article 91, paragraphe 1 du CP. Le GRETA note que les éléments constitutifs de cette infraction sont très similaires à ceux de l'infraction de traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organe. Si le GRETA n'a pas été en mesure d'examiner les condamnations dans ces affaires, il est à craindre que certaines affaires de traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes aient pu être qualifiées d'affaires de trafic d'organes.

86. La direction générale des services de santé du ministère de la Santé organise des formations pour les professionnels de santé ainsi que des activités visant à encourager le public à faire un don d'organes. Cependant, le GRETA n'a pas eu connaissance d'activités spécifiques visant à sensibiliser les professionnels de santé, en particulier ceux qui participent à des transplantations d'organes, aux risques de traite aux fins de prélèvement d'organes.

87. La Türkiye a signé la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains en 2015 mais ne l'a pas encore ratifiée. **Le GRETA encourage la Türkiye à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, puisque cela peut contribuer à la prévention de la traite aux fins de prélèvement d'organes.**

88. **Le GRETA considère que les autorités turques devraient veiller à ce que les professionnels de santé qui participent à la transplantation d'organes et les autres professionnels concernés aient connaissance des indicateurs de la traite aux fins de prélèvement d'organes et reçoivent des instructions sur la manière de traiter les cas présumés et de les signaler aux services répressifs. Les autorités devraient aussi collecter des données sur les donneurs et les receveurs non-résidents, et assurer le suivi de ces données.** Il est fait référence au référentiel de l'ONUDC sur les enquêtes et les poursuites relatives à la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes (Toolkit on the investigation and prosecution of trafficking in persons for organ removal)⁸¹.

⁷⁷ Troisième rapport du GRETA sur la Bulgarie (2020), paragraphe 124.

⁷⁸ [121 arrests in operation against migrant smuggling and human trafficking – INTERPOL.](#)

⁷⁹ [Illegal organ transplant network busted in Istanbul | Arab News](#) ; [Gözlerden kaçan detay: Organ mafyası, Türkiye'yi mesken tuttu... Odatv tek tek derledi \(odatv4.com\).](#)

⁸⁰ [Desperate Syrian refugees are resorting to selling their organs on the black market just to pay rent - CBS News.](#)

⁸¹ ONUDC [Toolkit on the Investigation and Prosecution of Trafficking in Persons for Organ Removal.](#)

e. Mesures visant à décourager la demande (article 6)

89. Selon l'article 11 du règlement anti-traite, la PGM doit, en coopération avec les ministères concernés et d'autres autorités locales et nationales, organiser des activités d'information et de sensibilisation afin de réduire la demande de services entraînant la traite, en particulier la traite des femmes et des enfants. Concernant les mesures visant à décourager la demande, dans leur réponse au questionnaire du GRETA, les autorités turques font référence à une série d'activités de formation et de sensibilisation décrites dans la partie sur la formation des professionnels compétentes et la partie sur les mesures visant à sensibiliser à la traite.

90. La prostitution n'est pas une infraction pénale en Türkiye. Seuls les ressortissants turcs peuvent être enregistrés comme travailleurs du sexe. L'ouverture d'une maison close est soumise à une licence, accordée sous des conditions définies dans le règlement sur les dispositions relatives aux prostitués et aux maisons closes et à la lutte contre les maladies vénériennes transmissibles par la prostitution. En vertu de l'article 20 du règlement, lorsqu'une femme se livrant à la prostitution qui n'est pas enregistrée comme travailleuse du sexe est détectée, la commission provinciale de lutte contre les maladies vénériennes et la prostitution doit enquêter sur les raisons qui ont conduit la femme à se prostituer et prendre des mesures pour l'aider à sortir de la prostitution. Le GRETA a été informé que, dans la pratique, cette disposition avait rarement été appliquée⁸². À cet égard, le GRETA renvoie aux Observations finales du Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui recommandait à la Türkiye de s'attacher à réduire la demande de sexe tarifé et de mettre en place des programmes de soutien visant à aider les femmes qui souhaitent sortir de la prostitution, notamment en leur donnant accès à d'autres sources de revenus⁸³.

91. Concernant les mesures destinées à décourager la demande qui alimente l'exploitation par le travail, il est renvoyé aux Lignes directrices nationales sur la vie professionnelle⁸⁴, publiées par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale en novembre 2022. Ces lignes directrices ont été élaborées avec le concours du ministère de la Justice, de la HREIT et des syndicats. Fondées sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, elles mettent l'accent sur l'importance de la lutte contre le travail forcé et le travail d'enfants.

92. En outre, le GRETA a appris que dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national pour lutter contre le travail des enfants (2017-2023), des réunions se sont tenues les 1^{er} et 2 mars 2022 à Mersin, ainsi que les 4 et 5 août 2022 à İzmir avec des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'agriculture saisonnière (propriétaires fonciers, travailleurs agricoles saisonniers, intermédiaires agricoles, et associations de producteurs) afin de les sensibiliser à la traite des enfants⁸⁵. Le GRETA n'a été informé d'aucune autre activité visant le secteur privé. Dans son rapport sur l'évaluation des mesures anti-traite, la HREIT note que des activités visant à décourager la demande qui alimente l'exploitation par le travail étaient essentiellement basées sur des projets, et que les institutions publiques devraient prendre davantage d'initiatives dans ce domaine⁸⁶. Le GRETA souligne l'importance de travailler de manière proactive avec le secteur privé en vue de sensibiliser les entreprises à leurs responsabilités et à leur rôle important dans la prévention de la traite des êtres humains dans leurs chaînes d'approvisionnement.

93. Le GRETA considère que les autorités turques devraient adopter et consolider des mesures législatives, administratives, éducatives, sociales, culturelles et autres pour décourager la demande de services fournis par des personnes soumises à la traite aux fins de

⁸² [Türkiye'deki seks işçiliği mevzuatı ve uygulamadaki seks işçiliği anlayışına saha deneyimlerinden örnekler \(kaosgl.org\)](https://www.kaosgl.org/).

⁸³ UN CEDAW, [Observations finales concernant le huitième rapport périodique de la Türkiye](#), 12 juillet 2022, paragraphe 36d.

⁸⁴ Direction générale du travail du ministère du Travail et de la Sécurité sociale, [Lignes directrices nationales sur la vie professionnelle](#), (en turc) 2022.

⁸⁵ Janvier-juin 2022, [Rapport sur le suivi et l'évaluation du plan d'action national de lutte contre la traite des enfants](#), (en turc) page 32.

⁸⁶ HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 80.

toutes les formes d'exploitation, en partenariat avec la société civile, les syndicats et les médias. Les autorités devraient notamment :

- **adopter des dispositions législatives qui intègrent la prévention de la traite et de l'exploitation par le travail dans les politiques relatives aux marchés publics et qui favorisent la transparence dans les chaînes d'approvisionnement, afin de pouvoir contrôler l'efficacité des entreprises dans la prévention de la traite et de l'exploitation par le travail ;**
- **attirer l'attention sur le rôle important que les médias et la publicité ont à jouer pour réduire la demande de services qui alimente la traite ;**
- **intensifier les campagnes de sensibilisation aux risques de la traite et des autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre liées à la prostitution, y compris dans les maisons closes enregistrées.**

f. Mesures aux frontières (article 7)

94. Avec plus de 2 600 km de frontières terrestres et une côte qui couvre 7 200 km, la Türkiye a un réseau d'environ 203 points de passage frontaliers terrestres, maritimes et aériens, gérés par les services répressifs qui relèvent du ministère de l'Intérieur. En cas de passage illégal de frontières, les personnes arrêtées par le commandement des forces terrestres ou les services de garde-côtes sont remises à la police ou à la gendarmerie. Après avoir été entendue par ces autorités, la personne est confiée à la DPGM pour le début de la procédure de protection internationale. Si des indicateurs de traite sont détectés par le service de protection internationale ou les services répressifs, les informations sont transmises au ministère public pour une enquête plus poussée et la victime présumée est orientée vers l'expert anti-traite de la DPGM en vue d'une identification formelle. Les experts qui travaillent dans le service de la protection internationale sont formés sur les indicateurs de la traite, en coopération avec le HCR.

95. Au cours de la période couverte par le rapport, plusieurs activités ont été menées pour renforcer la capacité de la gendarmerie à détecter et enquêter sur les cas de traite. Le trafic de migrants et la traite font partie du programme de l'Institut de formation des gendarmes et des garde-côtes à Ankara. Les 14 et 28 septembre 2022, 68 agents de la gendarmerie ont suivi une formation sur la lutte contre le trafic de migrants et la traite ainsi que sur les procédures applicables aux étrangers, au sein de cet Institut. Par ailleurs, du 23 au 25 février 2022, 61 agents de la gendarmerie ont pris part à une formation conjointe sur la traite destinée aux services répressifs, aux procureurs et aux juges organisée à Erzurum. Entre le 21 et le 25 mars 2022, au total, 100 agents de la gendarmerie ont reçu une formation en ligne sur la traite via le portail de formation à distance de la gendarmerie (JUZEK). Le 15 avril 2022, au total, 847 agents de la gendarmerie ont bénéficié d'une formation sur la traite à Ankara. Dans le cadre du projet sur le renforcement de la capacité institutionnelle du commandement général de la gendarmerie dans le domaine de la protection internationale et de la migration mixte, mis en œuvre en coopération avec le HCR, une formation sur la lutte contre la traite a été dispensée à 32 agents de la gendarmerie à Antalya du 23 au 25 mai 2022, et 80 agents de la gendarmerie ont suivi une formation en ligne le 4 octobre 2022. Le 23 septembre 2022, au total, 601 agents de la gendarmerie ont suivi une formation sur la traite en ligne.

96. En 2021, le commandement général de la gendarmerie a publié un manuel de formation sur la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains⁸⁷, qui a été distribué à tous les commandements de gendarmerie des provinces. Le manuel explique les dispositions du CP sur la traite des êtres humains, la jurisprudence pertinente de la Cour de cassation, le mode opératoire des trafiquants, la différence entre la traite et les infractions connexes, les mesures de protection des victimes, et comment enquêter sur les infractions de traite, recueillir des preuves, saisir et geler les avoirs des auteurs d'infractions, mener les entretiens avec les victimes, et utiliser les techniques spéciales d'enquête.

87

<https://www.jandarma.gov.tr/asayis/gocmen-kacakligi-ve-insan-ticareti-ile-mucadele-egitim-el-kitabi>.

97. Depuis 2019, au total, 1283 agents du commandement des garde-côtes (250 en 2019, 372 en 2020, 338 en 2021, et 323 en 2022) ont assisté à des conférences sur la lutte contre la traite organisées à l'École de commandement des garde-côtes à Antalya. De plus, au total, 110 membres du commandement des garde-côtes et 85 agents de gendarmerie ont participé à une formation sur la traite organisée par le Conseil de l'Europe en 2022 dans le cadre du projet « Renforcement de la protection des droits humains des migrants et des victimes de la traite en Türkiye ».

98. En mars 2021, le projet financé par l'UE destiné à améliorer les capacités de la police nationale et d'autres services répressifs turcs à détecter les documents de voyage falsifiés et à analyser les risques a été lancé⁸⁸. Il vise à renforcer la capacité de la police et des institutions compétentes en matière de détection des documents falsifiés, de profilage des passagers et d'évaluation des risques liés à l'immigration illégale. Des formations ont été organisées dans ce cadre pour les agents des points de passage des frontières⁸⁹.

99. Depuis novembre 2016, il existe un centre de contact conjoint au point de passage de la frontière de Kapitan Andreevo en Bulgarie afin de renforcer la coopération et d'améliorer les échanges d'informations entre les unités de police et des douanes de la Türkiye, la Bulgarie et la Grèce dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière, les infractions liées à la drogue, la criminalité organisée et la traite⁹⁰. Les représentants de la direction générale de l'administration provinciale, de la police nationale turque, du commandement général de la gendarmerie et des autorités locales d'Edirne ont participé aux activités du centre au nom de la Türkiye.

100. Les autorités ont indiqué qu'en 2019, 30 conducteurs et 30 membres du personnel au sol des aéroports ont reçu une formation concernant la traite et qu'il est prévu d'organiser d'autres formations pour cette catégorie de professionnels. Le GRETA souligne qu'il est important que les personnes qui travaillent pour des entreprises de transport ou dans l'aviation connaissent les indicateurs permettant de détecter les cas potentiels de traite.

101. Les modifications apportées à l'article 54 de la loi sur les étrangers et la protection internationale le 6 décembre 2019 ont étendu les possibilités d'expulsion forcée aux personnes qui tentent d'enfreindre les dispositions régissant l'entrée légale en Türkiye ou la sortie du territoire. Cette disposition donne une grande marge d'appréciation aux autorités quant aux décisions d'expulser des migrants en situation illégale. Le GRETA prend note avec une vive préoccupation d'allégations crédibles de refoulements violents et d'expulsions forcées de migrants et de demandeurs d'asile à la frontière entre la Türkiye et l'Iran, signalés par les médias,⁹¹ les ONG⁹² et les organisations internationales⁹³. Ces incidents ont considérablement augmenté depuis que les talibans ont pris le contrôle de l'Afghanistan en août 2021, ce qui a provoqué un afflux substantiel de réfugiés afghans rejoignant la Türkiye par l'Iran. Les refoulements à la frontière entre l'Iran et la Türkiye ont été reconnus par plusieurs hauts fonctionnaires. À titre d'exemple, en décembre 2021, le gouverneur de la province de Van a indiqué qu'en 2021, quelque 120 000 migrants avaient été bloqués à l'entrée de la Türkiye via la frontière de Van⁹⁴. Le gouverneur d'Ağrı a indiqué que 75 % des migrants en situation irrégulière arrêtés à Ağrı sur la frontière iranienne ces dernières années venaient d'Afghanistan, 10 % du Pakistan, 10 % d'Iran, et 5 % d'autres pays. D'après le gouverneur, en 2021, 28 509 personnes ont été empêchées de traverser illégalement la frontière d'Ağrı⁹⁵. Selon les statistiques fournies par la PGM en août 2023, depuis 2016, 398 087 personnes ont été arrêtées et l'entrée en Türkiye de 2 660 903 migrants en situation irrégulière

⁸⁸ [AB'nin desteklediği yeni proje sınır geçişlerinde belgede... | IOM Türkiye.](#)

⁸⁹ [Avrupa Birliği Göç ve Sınır Yönetiminde Belge Sahteciliğiyle Mücadele Projesi Kapsamında... \(egm.gov.tr\).](#)

⁹⁰ [Ortak Temas Merkezi 3. Toplantısı \(icisleri.gov.tr\), Türkiye, Bulgaristan ve Yunanistan'dan heyetler, Ortak Temas Merkezi'nde bulundu - 03.12.2021, Sputnik Türkiye \(sputniknews.com.tr\).](#)

⁹¹ The Guardian, [Afghan refugees accuse Turkey of violent illegal pushbacks](#), 14 octobre 2021.

⁹² [https://www.opendemocracy.net/en/north-africa-west-asia/afghans-fleeing-taliban-face-death-deportation-and-push-backs-turkey/.](https://www.opendemocracy.net/en/north-africa-west-asia/afghans-fleeing-taliban-face-death-deportation-and-push-backs-turkey/)

⁹³ Human Rights Watch, ["No One Asked Me Why I Left Afghanistan": Pushbacks and Deportations of Afghans from Turkey](#), 18 novembre 2022.

⁹⁴ Milliyet, ['Bilmez: Nearly 120,000 immigrants were blocked at the Van border in 2021'](#), 31 décembre 2021 (en turc).

⁹⁵ Anadolu Agency, ['The security wall at border prevented illegal crossings from the border'](#), 31 décembre 2021 (en turc).

a été empêchée⁹⁶. Il s'agissait en majorité d'Afghans. Le GRETA a été informé que les migrants qui ont réussi à traverser la frontière avec l'Iran sont dans la clandestinité et hésitent à demander une protection internationale ou à signaler les abus dont ils avaient été victimes par crainte d'être renvoyés en Iran ou en Afghanistan⁹⁷.

102. De nombreuses informations ont aussi fait état de refoulements/expulsions forcées de la Grèce vers la Türkiye⁹⁸. Dans son deuxième rapport d'évaluation sur la Grèce, le GRETA a attiré l'attention sur le fait qu'il puisse y avoir eu des victimes présumées de la traite parmi les personnes ayant fait l'objet de refoulements/d'expulsions forcées de la part des autorités grecques⁹⁹. La HREIT a suivi les refoulements de la Grèce vers la Türkiye et publié ses conclusions (portant notamment sur les visites à Aydın, İzmir et Edirne) dans un rapport en juin 2022¹⁰⁰.

103. Le GRETA souligne que les refoulements nuisent à la détection des victimes de la traite parmi les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile, et soulèvent de graves préoccupations quant au respect par la Türkiye de certaines obligations découlant de la Convention, notamment les obligations positives d'identifier les victimes de la traite et de les orienter vers des services d'assistance, et de mener une évaluation des risques avant toute mesure d'éloignement de manière à veiller au respect de l'obligation de non-refoulement.

104. Le GRETA exhorte les autorités turques à intensifier leurs efforts pour détecter et prévenir la traite par des mesures de contrôle aux frontières, en particulier au regard de l'augmentation des flux migratoires. Elles devraient notamment prendre les mesures suivantes :

- **renforcer la capacité de toutes les autorités compétentes à repérer les signes de traite chez les personnes arrivant en Türkiye ;**
- **prévoir d'informer les ressortissants étrangers entrés de façon irrégulière dans le pays ou demandant l'asile, dans une langue qu'ils comprennent, au sujet des risques de traite, de leurs droits et des services auxquels ils peuvent s'adresser pour obtenir de l'aide et des conseils ;**
- **veiller à ce qu'une évaluation individuelle des risques soit menée avant toute expulsion forcée et à ce qu'elle tienne compte des risques de traite ou de traite répétée au retour, conformément à l'obligation de non-refoulement. Dans ce contexte, il convient de prendre pleinement en considération les principes directeurs du HCR sur la manière dont la Convention relative au statut des réfugiés s'applique aux victimes de la traite¹⁰¹, ainsi que la Note d'orientation du GRETA sur le droit des victimes de la traite, et des personnes risquant d'être victimes de la traite, à une protection internationale¹⁰².**

⁹⁶ Le nombre de migrants en situation irrégulière empêchés d'entrer en Türkiye était de 452 096 en 2021, 192 449 en 2022 (jusqu'à août 2022) et 93 148 en 2023 (jusqu'au 20 mai). Voir aussi Cumhuriyet, [Presidency of Migration Management: 69,692 illegal immigrants deported since the beginning of the year](#), 16 août 2022 (en turc) ; Cumhuriyet, [Presidency of Migration Management: 72,578 illegal migrants deported in 2022](#), 23 août 2022 (en turc) ; NTV, [Presidency of Migration Management: 93 thousand 148 irregular migrants were prevented from crossing in 2023](#), 20 mai 2023 (en turc).

⁹⁷ Asylum Information Database, [Türkiye country report](#), mise à jour de 2021, page 28 ; Jurat, AY 2022, [The tragedy of irregular migration: the case of Afghans in Turkey](#), Central Asian Survey, pages 14 et 15.

⁹⁸ Voir [déclaration](#) du 21 février 2022 du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, [rapport](#) du CPT sur sa visite en Grèce en mars 2020, publié le 19 novembre 2020, [lettre](#) du 3 mai 2021 de la Commissaire aux droits de l'homme aux autorités grecques et [rapport](#) d'Amnesty International « Grèce : Violence, mensonges et renvois forcés », juin 2021.

⁹⁹ Deuxième rapport du GRETA sur la Grèce (2023), paragraphe 137.

¹⁰⁰ HREIT, [The Report on Evaluation of Pushback Actions Against Asylum Seekers and Irregular Migrants from a Human Rights Perspective](#), juin 2022.

¹⁰¹ [HCR, Principes directeurs sur la protection internationale : Application de l'article 1A\(2\) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite, HCR/GIP/06/07](#).

¹⁰² Consultable à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/note-d-orientation-sur-les-droits-des-victimes-de-la-traite-et-des-per/16809ebf45>.

2. Mesures visant à protéger et promouvoir les droits des victimes, en garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes

a. Identification des victimes de la traite (article 10)

105. La procédure d'identification des victimes de la traite est identique à celle décrite dans le premier rapport du GRETA¹⁰³. Elle est détaillée aux articles 16, 17 et 18 du règlement anti-traite. L'identification formelle des victimes relève de la compétence de la PGM. Conformément à l'article 16, toute personne ayant connaissance d'une situation présumée de traite doit informer la ligne d'assistance YIMER 157 (centre de communication pour les étrangers, géré par la PGM), les services répressifs ou le ministère public. En vertu de l'article 17, les personnes pour qui il existe des indicateurs forts laissant penser qu'elles pourraient être victimes de la traite doivent être signalées à la PGM et un expert des migrations doit être désigné par la DPGM du lieu où se trouve la victime afin de mener un entretien dans un lieu approprié¹⁰⁴. Les victimes présumées sont généralement entendues dans les centres de rétention ou dans les locaux de la DPGM. Conformément à l'article 18, il convient de procéder à l'identification d'une victime de la traite sans attendre les résultats de l'enquête ou des poursuites et que la victime ait porté plainte ou pas¹⁰⁵. Les représentants de la DPGM d'Istanbul ont noté que si la victime présumée bénéficie des services d'un avocat, celui-ci peut assister à l'entretien d'identification, mais que cela arrive rarement. En fonction de l'entretien d'identification, et de l'examen des informations supplémentaires fournies par les services répressifs, l'expert en matière de migrations rédige un rapport dans lequel il indique si la personne concernée devrait être officiellement identifiée ou non comme une victime de la traite. Le document d'identification en tant que victime, établi sur la base de ce rapport, doit être approuvé par la DPGM compétente. La décision d'identification est un acte administratif, qui peut être contestée devant un tribunal administratif. Cependant, les autorités n'ont pas enregistré de telles contestations.

106. L'annexe du règlement anti-traite prévoit des questions standard à utiliser lors des entretiens d'identification, mais les représentants de la PGM ont informé le GRETA que ces questions ne sont pas adaptées et ne sont pas utilisées dans la pratique. La DPGM d'Istanbul mène des entretiens à partir du modèle d'entretien décrit dans les Lignes directrices sur les techniques d'entretien dans le contexte de la traite des êtres humains. Ces lignes directrices ont été mises à jour par la PGM et le HCR en octobre 2022 et 2000 exemplaires ont été distribués à 81 DPGM.

107. Dans chaque DPGM, deux experts de la lutte contre la traite (un titulaire et un suppléant) ont été désignés parmi les experts en migration pour mener les entretiens avec les victimes présumées de la traite. En coopération avec le HCR, une formation sur la traite, qui abordait les techniques d'entretien, a été dispensée à 561 experts en migration en 2021 (et notamment 81 experts anti-traite) et 445 experts en migration en 2022. Le GRETA a été informé que compte tenu de la rotation de personnel, il est constamment nécessaire de former des experts en migration. Cependant, le budget alloué à la formation du personnel est limité¹⁰⁶, et la PGM doit s'appuyer sur des projets pour former son personnel.

108. D'après les acteurs de la société civile, le manque d'expérience des experts anti-traite et l'absence de critères et de procédures standard pour l'identification des victimes de la traite ont abouti à des lacunes en matière d'identification des victimes et à des différences entre les provinces. Les acteurs de la société civile ont noté qu'en comparaison avec l'exploitation sexuelle, il est beaucoup plus difficile pour les victimes de l'exploitation par le travail d'être identifiées comme victimes de la traite par les experts anti-traite. Le GRETA note que même si le nombre de victimes de la traite formellement identifiées a presque

¹⁰³ Voir paragraphes 136 à 138 du premier rapport du GRETA.

¹⁰⁴ À Istanbul, les entretiens sont généralement menés par deux personnes, hormis pour les centres de rétention où ils sont toujours menés par une personne. Cette solution est considérée comme une bonne pratique par la PGM, mais cela demeure spécifique à Istanbul.

¹⁰⁵ En vertu de l'article 20, paragraphe 6, les victimes qui ne coopèrent pas avec les autorités pendant le délai de réflexion ou à son terme, mais qui ont été soumises, ou sont fortement présumées d'être soumises à la traite, doivent aussi être identifiées comme telles.

¹⁰⁶ Le budget total alloué à la formation continue du personnel de la PGM depuis 2019 s'élève à 167 000 LT (environ 5500 euros).

double comparé à la période de référence précédente, il est disproportionné par rapport à la hausse du nombre de victimes présumées entendues par les DPGM, qui est passé de 3738 en 2019 à 21 236 en 2022 (voir paragraphes 12 et 55).

109. La participation des ONG à la procédure d'identification varie grandement d'une province à l'autre. Le GRETA a observé une bonne coopération entre les DPGM à Istanbul et Gaziantep et l'ONG SGDD-ASAM¹⁰⁷, dont le personnel est autorisé à assister aux entretiens des victimes présumées détectées par l'ONG. Certains entretiens ont été menés dans les locaux de la SGDD-ASAM à Gaziantep.

110. Le GRETA a été informé qu'en 2022, le HCR et la DGM ont commencé à travailler sur l'élaboration de procédures opérationnelles standard (POS) afin d'uniformiser les procédures pour l'identification et la protection des victimes de la traite. Ce processus n'a toutefois pas été finalisé car il a été décidé d'élaborer plutôt une directive. La directive en cours de préparation définira des critères uniformisés et détaillera les procédures relatives à l'identification et à l'orientation des victimes de la traite.

111. Les représentants des ONG rencontrés par la délégation du GRETA ont souligné la nécessité de renforcer la coopération interinstitutionnelle, en particulier entre les deux services répressifs principaux, que sont la gendarmerie et la police. Dans ce contexte, le GRETA renvoie à la décision prise le 14 décembre 2021 par le Comité de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains de demander à ses institutions membres de désigner deux chargés de liaison dans le domaine de la lutte contre la traite (un titulaire et un suppléant) à leur siège et dans toutes les provinces où elles sont actives et de communiquer les coordonnées des personnes désignées à la PGM. Les autorités ont informé le GRETA que 25 institutions membres ont désigné des chargés de liaison en matière de lutte contre la traite dans l'ensemble des provinces.

112. Même s'il existe plusieurs lignes d'urgence/d'assistance téléphonique¹⁰⁸ qui peuvent potentiellement recevoir des signalements de traite, elles reçoivent très peu d'appels à ce sujet¹⁰⁹. Le GRETA a été informé que ces services ne sont pas efficaces pour les raisons suivantes : ils ne concernent pas uniquement la traite des êtres humains, le personnel qui prend les appels ne parle pas de langues étrangères (hormis YIMER 157) et aucune coordination n'est mise en place entre eux¹¹⁰. Dans leurs commentaires sur le projet de rapport du GRETA, les autorités turques ont noté que le faible nombre d'appels n'est pas lié à l'efficacité des lignes d'urgence/d'assistance mais à d'autres facteurs, comme la méconnaissance par le public de ces numéros.

113. Ni les inspecteurs du travail ni les contrôleurs de la sécurité sociale ne sont mandatés pour identifier les victimes de la traite, mais ils doivent signaler les cas éventuels aux services répressifs et à la DPGM pour procéder à l'identification des victimes¹¹¹. Des inspections programmées sont menées dans des lieux de travail et des secteurs présentant un risque élevé d'atteintes au droit du travail ainsi que des inspections à la suite de plaintes et d'informations. Comme indiqué au paragraphe 61, le mandat des inspecteurs du

¹⁰⁷ Le GRETA a été informé qu'en 2022, l'ONG SGDD-ASAM a signalé plus de 305 victimes présumées de la traite aux DPGM de toute la Turquie. À Gaziantep, entre 2021 et septembre 2023, SGDD-ASAM a signalé 186 victimes présumées à la DPGM, dont 160 Syriens et 8 Afghans. La majorité de ces victimes étaient des femmes victimes d'exploitation sexuelle et des enfants victimes de criminalité forcée (trafic de stupéfiants) ou de mariage forcé. La plupart d'entre elles avaient été exploitées dans leur pays d'origine mais certaines avaient été soumises à la traite en Turquie.

¹⁰⁸ Il existe YIMER 157 géré par la PGM (en turc, en anglais, en arabe, en russe, en allemand, en perse et en pashto), la ligne d'urgence de la police, le 155 (intégré au centre d'appel d'urgence, le 112 en novembre 2021 – en turc uniquement), la ligne d'urgence de la gendarmerie, le 156 (en turc uniquement) et la ligne d'urgence des garde-côtes, le 158 (en turc uniquement). Il existe aussi deux lignes d'urgence/d'assistance : ALO 183 géré par le ministère de la Famille et des Services sociaux pour les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées qui ont besoin d'aide (en turc uniquement) et ALO 170 géré par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale et l'Agence turque pour l'emploi (en turc, en anglais et en arabe).

¹⁰⁹ D'après les informations fournies par les autorités, YIMER 157 a reçu 144 appels concernant la traite des êtres humains en 2019, 87 en 2020, 153 en 2021, 114 en 2022 et 108 en 2023. Après ces appels, les services répressifs ont mené des opérations qui ont abouti à la détection de 9 victimes présumées de la traite en 2019, 9 en 2020, 6 en 2021, 5 en 2022 et 15 en 2023. La ligne d'assistance des garde-côtes n'a reçu aucun appel concernant la traite. En ce qui concerne les autres lignes d'urgence/d'assistance, on ne dispose d'aucune information sur le nombre d'appels à ce sujet.

¹¹⁰ [Trends in trafficking in human beings in Türkiye: analysis and action proposals](#), décembre 2022, page 56.

¹¹¹ Article 279 du CP et article 16 du règlement anti-traite.

travail est limité et couvre les lieux de travail de plus de 50 salariés dans les secteurs agricole et sylvicole, les activités de transport maritime et aérien, l'artisanat, les athlètes, les apprentis, les entreprises familiales, et les petites entreprises qui n'emploient pas plus de trois salariés. Le travail des employés de maison ne relève pas non plus de la compétence des inspecteurs du travail et les domiciles privés ne font pas l'objet d'inspections. Le GRETA a été informé que les instructions écrites données aux inspecteurs du travail sur les éléments à contrôler lors des inspections incluent la traite des êtres humains. Entre 2019 et 2022, les inspecteurs du travail ont procédé à quelque 65 000 contrôles (7298 en 2019, 9170 en 2020, 24 099 en 2021 et 26 434 en 2022) et ont détecté des travailleurs étrangers sans papiers, qui se sont vu infliger des amendes administratives au même titre que les entreprises qui les employaient¹¹². Les travailleurs étrangers sans papiers sont signalés aux services répressifs et peuvent être expulsés conformément à l'article 23 de la loi n° 6735 sur le droit international du travail et l'article 54 de la loi n° 6458 sur les étrangers et la protection internationale. Aucune victime de la traite n'a été détectée lors de ces inspections, même si un certain nombre a été déclenché par des plaintes transmises par des ambassades sur la traite présumée de leurs citoyens. Entre 2019 et avril 2024, les contrôleurs de la sécurité sociale ont mené 562 777 inspections et détecté 156 086 employés non déclarés. D'après les chiffres fournis par les autorités, les contrôleurs de la sécurité sociale et les membres des forces de l'ordre ont procédé à 415 inspections conjointes en 2021 et 865 inspections conjointes en 2022, qui ont abouti à la détection de 1 281 employés non déclarés au total. Il n'existe aucune donnée sur des victimes présumées de la traite détectées et signalées aux DPGM à la suite de ces inspections. Dans leurs commentaires sur le projet de rapport du GRETA, les autorités turques ont informé le GRETA que le 7 février 2024, les inspecteurs du travail se sont vu rappeler leur rôle en matière de lutte contre la traite des êtres humains et que des procédures spécifiques de gestion des cas présumés de traite aux fins d'exploitation par le travail ont été établies.

114. Sur 1243 victimes de la traite identifiées entre 2019 et 2022, 400 ont été détectées lors des entretiens menés pour évaluer les besoins spécifiques des demandeurs de protection internationale ou temporaire. Ces entretiens sont menés par les bureaux chargés des mesures de protection établis au sein des DPGM dans 50 provinces et la soumission à la traite est l'un des 59 critères à contrôler. S'il est soupçonné que la personne interrogée peut être une victime de la traite, un expert de la lutte contre la traite conduit un entretien supplémentaire. Cependant, d'après le rapport de la visite d'information du Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés, la détection et l'identification des « personnes avec des besoins particuliers » par les DPGM semblent aléatoires et dépourvues de cohérence¹¹³.

115. Bien que la prostitution ne soit pas une infraction pénale en Türkiye, seuls les citoyens turcs peuvent être enregistrés en tant que travailleurs du sexe et les ressortissants étrangers qui se livrent à la prostitution risquent l'expulsion¹¹⁴. Le GRETA a été informé que beaucoup de personnes sous le coup d'un arrêté d'expulsion sont emmenées dans des centres de rétention car elles se livraient à la prostitution. Les migrants en situation irrégulière craignent aussi de signaler l'exploitation par peur d'être expulsés (voir paragraphe 101). À cet égard, les autorités ont renvoyé à l'article 18, paragraphe 11, du règlement anti-traite qui prévoit que les ressortissants étrangers faisant l'objet de mesures d'expulsion parce qu'ils gagnent leur vie de manière illégale ou travaillent sans permis de travail doivent être entendus comme des victimes présumées de la traite. De même, les demandeurs d'une protection internationale dont la demande a été rejetée et les personnes placées en rétention pour violations de la législation relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Türkiye sont aussi entendus et, lorsqu'il existe des signes de traite,

¹¹² Les inspections menées en 2019 et 2020 ont abouti à la détection de 118 employés étrangers travaillant sans permis ; les employeurs comme les travailleurs ont reçu une amende. Voir PMM, [rapport annuel 2019 sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), août 2020 (en turc), page 29 et PMM, [rapport annuel 2020 sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), juin 2021 (en turc), page 41.

¹¹³ [Rapport](#) de la visite d'information en Türkiye du Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, 15-26 mars 2021, publié le 29 novembre 2021, paragraphes 31 et 32.

¹¹⁴ En vertu de l'article 21 de l'arrêté sur les dispositions concernant les prostitués et les maisons closes et la lutte contre les maladies vénériennes transmises par la prostitution, seuls les ressortissants turcs peuvent être enregistrés comme travailleurs du sexe. De plus, conformément aux alinéas (ç) et (ğ) du premier paragraphe de l'article 54 de la loi n° 6458 sur les étrangers et la protection internationale, les ressortissants étrangers qui gagnent leur vie de manière illégale pendant leur séjour en Türkiye et les personnes qui sont identifiées comme travaillant sans permis de travail doivent être expulsés.

ils sont orientés vers des experts anti-traite pour un entretien. Un expert anti-traite de la DPGM est chargé de mener ces entretiens dans chaque centre de rétention. Cependant, d'après les acteurs de la société civile, en raison du nombre de personnes qui doivent être entendues, la détection n'est pas correctement menée dans les centres de rétention.

116. L'identification des victimes parmi les ressortissants étrangers est entravée par la mise à disposition tardive des interprètes et la faible qualité de l'interprétation. Il est nécessaire d'élaborer des normes applicables aux services d'interprétation (certification), et de veiller à ce que les interprètes soient désignés dans le strict respect de ces normes, ainsi que de sensibiliser les interprètes qui doivent travailler avec les DPGM sur la question de la traite ainsi que sur les droits et besoins des victimes de la traite¹¹⁵.

117. La délégation du GRETA s'est rendue dans le centre de rétention pour migrants en situation irrégulière à Gaziantep. D'une capacité de 760 personnes, le centre hébergeait près de 700 personnes au moment de la visite, dont 27 enfants accompagnés par leurs parents. La majorité était des Syriens qui devaient être expulsés pour avoir participé à des activités criminelles. Le GRETA a appris que chaque semaine, entre 300 et 500 personnes arrivent au centre. Chaque arrivant est entendu par un membre de l'unité de soutien psychosocial du centre, composé de travailleurs sociaux et de psychologues formés pour reconnaître les indicateurs de la traite. Les personnes qui présentent des signes de traite sont orientées vers l'expert anti-traite de la DPGM en vue d'un entretien d'identification. Le nombre d'entretiens de ce type était de 155 en 2022, et sept en 2023, une baisse qui s'explique par les travaux de rénovation réalisés dans le centre après les tremblements de terre survenus en février 2023.

118. Le GRETA note que malgré l'augmentation du nombre de victimes identifiées parmi les ressortissants turcs (88 personnes), ce nombre reste faible, compte tenu des facteurs de risque (voir paragraphes 58, 59, 71 et 72). En effet, le fait que la traite des êtres humains ne se limite pas aux ressortissants étrangers n'est pas suffisamment connu, et les efforts entrepris pour détecter de manière proactive les cas de traite interne sont insuffisants.

119. Tout en notant l'augmentation du nombre de victimes identifiées ainsi que l'augmentation significative du nombre d'entretiens d'identification menés par les experts anti-traite des DPGM, le GRETA met l'accent sur le rôle important joué par les ONG dans la détection des victimes de la traite. Les ONG œuvrent souvent en première ligne, ont des contacts directs avec les groupes marginalisés vulnérables à la traite, et peuvent permettre aux victimes d'accéder à l'assistance et au soutien auxquelles elles ont droit. De plus, elles peuvent offrir un environnement sûr et neutre dans lequel les victimes de la traite peuvent se rétablir, et elles peuvent faciliter et permettre l'orientation des victimes vers les services publics¹¹⁶.

120. **Le GRETA exhorte les autorités turques à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'identification des victimes de la traite. Les autorités devraient notamment :**

- **promouvoir une approche interinstitutionnelle de l'identification des victimes de la traite en faisant appel à l'expertise de toutes les organisations et entités pertinentes, telles que les ONG spécialisées, les travailleurs sociaux, les inspecteurs du travail, les spécialistes de la protection de l'enfance et le personnel de santé ;**
- **garantir un environnement favorable aux ONG et des ressources suffisantes pour soutenir leur participation à l'identification des victimes présumées de la traite, y compris dans les centres de rétention ;**
- **veiller à ce que les autorités disposent d'effectifs suffisants pour gérer la procédure d'identification, et prendre des mesures destinées à identifier de manière proactive les victimes de la traite transnationale et de la traite interne (c'est-à-dire pratiquée en Türkiye), soumises à différentes formes d'exploitation ;**

¹¹⁵ Voir [Gap analysis of the investigation and prosecution of human trafficking cases in Türkiye](#), décembre 2022, page 35.

¹¹⁶ Voir 8^e rapport général sur les activités du GRETA.

- **renforcer le mandat et les capacités des inspecteurs du travail pour leur permettre d’identifier les victimes de la traite aux fins d’exploitation par le travail de manière proactive (voir aussi paragraphe 66) ;**
- **continuer d’accorder une attention particulière à la détection proactive des victimes de la traite parmi les demandeurs d’asile et les personnes placées en centre de rétention et dispenser, en coopération avec la société civile et les avocats, une formation continue à tout le personnel en contact avec ces personnes ;**
- **assurer la disponibilité d’interprètes qualifiés lorsque des victimes présumées de la traite sont interrogées dans le cadre de la procédure d’identification des victimes.**

b. Mesures d’assistance (article 12)

121. La base juridique de l’assistance aux victimes de la traite est toujours telle que décrite dans le premier rapport du GRETA¹¹⁷. Les articles 27 et 28 du règlement anti-traite fixent les conditions d’hébergement des victimes étrangères de la traite et de leur inclusion dans le programme de soutien aux victimes. Le programme comprend le logement dans des centres d’hébergement ou un autre lieu sûr, l’accès aux services sociaux et de santé, une assistance psychosociale, l’accès aux services d’aide et de conseils juridiques et des services d’interprétation. Il prévoit aussi l’orientation sur l’accès aux services éducatifs, le soutien à la formation professionnelle et l’accès au marché du travail, l’orientation sur l’aide financière, ainsi qu’une aide à l’obtention des titres de voyage.

122. Une assistance est apportée par la PGM pendant le délai de rétablissement et de réflexion ainsi qu’avant, pendant et après la procédure pénale. En vertu du règlement anti-traite, le programme de soutien aux victimes peut être interrompu sur la base d’un rapport d’évaluation élaboré par un expert de la DPGM pour plusieurs motifs, y compris si la victime « ne coopère pas avec les autorités » (Article 29(1-d)). Les autorités turques ont souligné que cette disposition ne dépend pas de la coopération de la victime avec les autorités dans le cadre de la procédure pénale mais de sa coopération avec les autorités fournissant des services d’aide aux victimes. À titre d’exemple, les autorités ont mentionné un comportement nuisant à la sécurité, la santé ou la tranquillité d’autres victimes dans le foyer qui peuvent relever de cette disposition. D’autres motifs justifiant de mettre fin à la participation de la victime au programme sont le fait de quitter le foyer sans en informer les autorités, le fait de contacter volontairement les auteurs de l’infraction, ou le fait de ne pas respecter les mesures prises dans le cadre du programme (voir paragraphe 124).

123. Au cours de la période 2019-2022, 830 victimes ont bénéficié du programme de soutien aux victimes et/ou du programme de retour volontaire et sûr. La plupart des victimes étaient de sexe féminin (681 victimes), mais elles incluaient aussi 297 enfants¹¹⁸. Les principaux pays d’origine des victimes étaient la Syrie (304 victimes), l’Ouzbékistan (159 victimes), le Kirghizistan (65 victimes), l’Afghanistan (52 victimes), le Maroc (39 victimes), la Türkiye (33 victimes), l’Indonésie (21 victimes), l’Azerbaïdjan (18 victimes), l’Irak (15 victimes), l’Ukraine (12 victimes) et le Turkménistan (12 victimes).

124. Il existe deux foyers spécialisés pour les femmes étrangères victimes de la traite et leurs enfants. La délégation du GRETA s’est rendue dans ces deux foyers situés à Ankara et Kırıkkale¹¹⁹. Le foyer d’Ankara a une capacité de 30 personnes. Au moment de la visite du GRETA, il hébergeait deux victimes de sexe féminin, originaires d’Allemagne et d’Afghanistan, et leurs cinq enfants. En moyenne, le foyer héberge 20 personnes à la fois¹²⁰. Les victimes peuvent séjourner au foyer jusqu’à trois ans. À titre d’exemple, une

¹¹⁷ Voir paragraphe 157 du premier rapport du GRETA.

¹¹⁸ Les formes d’exploitation étaient les suivantes : l’exploitation sexuelle (429 victimes), l’exploitation par le travail (255 victimes), la mendicité forcée (77 victimes), le mariage forcé (60 victimes), l’utilisation d’enfants soldats (4 victimes), la vente d’enfants (3), et le prélèvement d’organes ou de tissus humains (2).

¹¹⁹ La délégation du GRETA avait déjà visité ces foyers lors de la première visite d’évaluation en Türkiye.

¹²⁰ Douze victimes et sept enfants des victimes ont été admis au foyer en 2019, 29 victimes et 10 enfants en 2020, 40 victimes et 16 enfants en 2021, 35 victimes et 30 enfants en 2022, et 8 victimes et 18 enfants en 2023 (jusqu’à septembre). Parmi ces victimes et les enfants qui les accompagnent, 7 sont volontairement retournés dans leurs pays en 2019, 12 en 2020, 8 en 2021, 10 en 2022 et aucune en 2023.

femme et son fils sont restés deux ans et demi. Tous les six mois, le séjour de la victime est réévalué par la DPGM. Les enfants peuvent être scolarisés dans les écoles proches du foyer et des cours de formation professionnelle sont proposés aux victimes pour faciliter leur accès au marché du travail. Les victimes bénéficient d'un soutien financier, mais le montant n'est pas suffisant pour pouvoir vivre hors du foyer sans travailler¹²¹. Le GRETA a appris que plusieurs victimes avaient récemment quitté le foyer pour vivre dans des appartements qu'elles ont loués et meublés avec l'aide de l'OIM. Le personnel du foyer reste en contact avec les victimes après leur départ et les aide pendant les procédures administratives et autres. Le personnel du foyer se compose de 10 personnes dont le directeur, un travailleur social, quatre agents de sécurité et deux agents d'entretien. Une assistance psychologique est accessible au sein du centre communautaire du Croissant rouge turc ou des hôpitaux. Les victimes peuvent sortir du foyer sans être accompagnées par un membre du personnel mais il existe des règles de sécurité strictes. Le GRETA a été informé qu'en 2020, le programme de soutien des victimes a été interrompu pour une victime ayant divulgué l'adresse du foyer à l'auteur de l'infraction. Son permis de séjour a été révoqué, et elle a été transférée dans un centre de rétention dans l'attente de son expulsion. Dans leurs commentaires sur le projet de rapport du GRETA, les autorités ont noté que la victime avait contacté le trafiquant car elle souhaitait quitter le foyer et ne voulait plus participer au programme de soutien. Le GRETA a appris que le programme a été interrompu pour une autre victime en 2020, deux en 2022 et deux en 2023, en raison du non-respect des mesures prises dans le cadre du programme de soutien.

125. Le foyer de Kırıkkale pouvait accueillir 12 femmes et leurs enfants. Il est prévu d'augmenter sa capacité à 20 personnes. Au moment de la visite, aucune victime n'y était hébergée. Au total, 51 victimes, et 35 enfants des victimes y avaient séjourné depuis 2019. Huit victimes sont retournées dans leur pays (quatre en 2019, trois en 2020, et une en 2022) et 17 ont déménagé dans d'autres types de logement, comme un appartement privé. Le personnel du foyer se compose du directeur, de cinq agents de sécurité et d'un agent d'entretien. Contrairement au foyer d'Ankara, les victimes ne sont autorisées à sortir du foyer que si elles sont accompagnées par un agent de sécurité. Le GRETA note le nombre élevé de personnel de sécurité par rapport au nombre de professionnels fournissant des services sociaux et des soins de santé dans les foyers d'Ankara et de Kırıkkale. Dans leurs commentaires sur le projet de rapport, les autorités ont expliqué que la présence dans les foyers d'agents de sécurité, qui doivent parfois accompagner les victimes hors du foyer, était nécessaire compte tenu des menaces permanentes des trafiquants. Les services d'aide psychosociale et de santé sont fournis aux victimes en coopération avec les hôpitaux et les ONG.

126. Le GRETA note avec satisfaction l'amélioration des conditions matérielles des victimes et de leurs enfants dans les deux foyers à la suite de la première visite de la délégation. À titre d'exemple, une aire de jeux pour enfants dans le jardin et une bibliothèque ont été installées à Ankara, les deux foyers sont désormais accessibles aux personnes atteintes d'un handicap physique et comptent à présent des salles pour que les enfants scolarisés puissent faire leurs devoirs¹²².

127. Le GRETA a appris que le 18 septembre 2020, la PGM avait envoyé à toutes les DPGM des consignes précises sur les procédures et les principes à appliquer dans les foyers pour les victimes de la traite des êtres humains¹²³. D'après ces consignes, les enfants de moins de 16 ans qui accompagnent des victimes de la traite des êtres humains ont le droit de séjourner dans les foyers de la PGM destinés à accueillir ces victimes. L'admission d'enfants plus âgés nécessite l'approbation de la PGM et dépend des places disponibles dans le foyer. Concernant les foyers pour femmes victimes de violence, conformément à l'article 13 du règlement sur les foyers pour femmes, les filles de moins de 18 ans et les garçons de moins de 12 ans sont autorisés à séjourner dans ces foyers avec leurs mères. Les garçons de plus de

¹²¹ Voir HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 145. Les victimes de la traite et leurs enfants ont la possibilité de recevoir une aide en espèces conformément à la loi n° 3294 sur l'assistance sociale et la promotion de la solidarité. Le GRETA a été informé que 22 victimes et les personnes qui les accompagnent séjournant dans les foyers pour victimes de la traite ont reçu cette aide en espèces en 2020.

¹²² HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 113.

¹²³ Il existe aussi un [guide concernant la gestion des foyers et les centres d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains](#), publié en décembre 2017 par l'ICMPD.

12 ans sont en principe orientés vers des centres d'aide à l'enfance ou des foyers spécialisés pour enfants (voir paragraphe 147). Cependant, les autorités turques ont noté l'existence d'un foyer pour femmes victimes de violence qui accepte aussi les garçons de plus de 12 ans. De plus, conformément à l'article 13c du règlement sur les foyers pour femmes, en l'absence de préoccupations liées à la sécurité des femmes et/ou des enfants, un hébergement peut être proposé dans des maisons où les femmes peuvent séjourner avec leurs enfants, quel que soit leur âge.

128. Au cours de la visite, les autorités ont mentionné un projet visant à ouvrir un autre foyer pour 30 victimes de la traite et les membres de leur famille à Kütahya.

129. Les autorités ont indiqué que le foyer de Kırıkkale était à l'origine destiné à héberger des victimes de sexe masculin, mais compte tenu du nombre insuffisant de victimes de sexe masculin inclus dans le programme de soutien aux victimes, il a commencé à être utilisé pour des victimes de sexe féminin. Le GRETA a été informé que sur 79 hommes identifiés comme victimes de la traite au cours de la période 2019-2022, seuls cinq ont demandé à bénéficier du programme de soutien aux victimes¹²⁴. Un soutien a été apporté à ces cinq victimes en coopération avec des ONG et des organisations internationales.

130. Le GRETA note le faible nombre de victimes hébergées dans les foyers pour victimes de la traite par rapport au nombre de victimes identifiées. Les autorités ont expliqué cette situation par le fait que beaucoup de victimes identifiées préfèrent retourner dans leur pays (voir paragraphes 124 et 181) ou ne veulent pas rester dans les foyers pour diverses raisons, principalement parce qu'elles devraient déménager dans une autre province, et/ou seraient séparées de leurs enfants plus âgés qui ne peuvent être accueillis dans le foyer avec elles. Si la victime souhaite bénéficier du programme de soutien aux victimes à l'adresse de sa résidence ou à une autre adresse que celle du foyer, conformément à l'article 21, paragraphe 10 du règlement anti-traite, le service répressif devra mener une enquête concernant l'adresse indiquée par la victime et les personnes y résidant, le cas échéant, afin d'assurer la sécurité de la victime. S'il est établi que l'adresse est sûre, des services de soutien sont assurés à cette adresse. Le GRETA a été informé par les autorités qu'entre 2019 et 2023, 142 personnes ont bénéficié de cette possibilité.

131. D'après le premier rapport publié par la HREIT dans sa fonction de rapporteur national de la lutte contre la traite en 2023, les victimes de la traite ont du mal à accéder au marché du travail¹²⁵. Seules deux victimes de la traite ont obtenu des permis de travail au cours de la période 2020-2023. En vertu de l'article 16, paragraphe f de la loi n° 6735 sur le travail international, des permis de travail peuvent être accordés aux victimes de la traite qui bénéficient du programme de soutien aux victimes, sans frais et sans conditions relatives à l'emploi, au capital et aux salaires, qui sont applicables à d'autres demandeurs. Cependant, les victimes rencontrent des obstacles pour accéder à la formation professionnelle pendant leur séjour au foyer, en particulier si elles ont de jeunes enfants car il n'y a pas de service de crèche. Des difficultés découlent aussi du fait que les demandes de permis de travail ne peuvent être déposées que par les employeurs.

132. Une autre difficulté concerne l'accès des victimes aux services de soins de santé¹²⁶. Les victimes étrangères de la traite qui ne sont pas demandeurs de protection internationale ou les bénéficiaires d'une protection internationale/temporaire ne sont pas couverts par le régime général de l'assurance-maladie de la Türkiye. Conformément à l'article 32 du règlement anti-traite, les services de soins de santé pour les victimes de la traite qui n'ont pas les moyens de prendre en charge leurs frais médicaux sont assurés gratuitement. Cependant, outre des barrières linguistiques, les victimes se heurtent à des difficultés pratiques qui retardent leur accès aux services. Dans certains cas, le directeur du foyer dans lequel elles

¹²⁴ Sur 12 victimes adultes de sexe masculin identifiées en 2019, aucune n'a demandé à bénéficier du programme de soutien aux victimes ; sur 3 victimes adultes de sexe masculin identifiées en 2020, aucune n'a demandé à bénéficier du programme de soutien aux victimes ; sur 30 victimes adultes de sexe masculin identifiées en 2021, 2 ont demandé à bénéficier du programme de soutien, tandis que sur 34 victimes adultes de sexe masculin identifiées en 2022, 3 victimes en ont fait la demande.

¹²⁵ HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphes 123, 142 et 143.

¹²⁶ Ibidem, paragraphes 121, 138 et 144.

étaient hébergées a dû intervenir pour que les établissements de soins de santé ne facturent pas les soins médicaux aux victimes. En ce qui concerne les frais liés aux médicaments prescrits par des médecins, ils peuvent être pris en charge par la Fondation d'assistance et de solidarité sociale conformément à l'article 32 du règlement anti-traite, cependant, la procédure est longue et laborieuse.

133. Conformément à l'article 23 du règlement anti-traite, à la suite de l'identification d'enfants, de ressortissants turcs et des enfants qui les accompagnent, des procédures sont engagées en application de la loi n° 6284 sur la protection de la famille et la prévention de la violence à l'égard des femmes. Cependant, si le règlement prévoit la conclusion d'un protocole entre la PGM et le ministère de la Famille et des Services sociaux décrivant en détail les services d'aide à fournir aux enfants victimes et aux victimes turques, ce protocole n'a pas été conclu.

134. Les victimes de la traite de sexe féminin qui sont citoyennes turques sont hébergées dans des foyers pour femmes victimes de violence. Il existe 145 foyers de ce type répartis dans 81 provinces en Türkiye, d'une capacité totale de 3540 personnes¹²⁷, dont 112 sont gérés par le ministère de la Famille et des Services sociaux et 33 par des administrations locales¹²⁸. Les autorités ont indiqué que 5 victimes turques et 48 victimes étrangères ont été admises dans des foyers gérés par le ministère de la Famille et des Services sociaux entre 2019 et août 2023. Après avoir été reconnues comme victimes présumées de la traite, elles ont été orientées vers les DPGM qui les ont identifiées comme victimes de la traite.

135. D'après les représentants des ONG rencontrés par le GRETA, les foyers pour femmes victimes de violence ne sont pas adaptés pour héberger les victimes de la traite car ils ne répondent pas à leurs besoins et leur personnel n'a pas ou a très peu de connaissances sur la traite. Le rapporteur national a recommandé que le ministère de la Famille et des Services sociaux ouvre un foyer spécialisé pour les victimes de la traite¹²⁹. Cependant, le GRETA a été informé que le projet de nouveau plan d'action sur la lutte contre la traite inclut une disposition prévoyant l'hébergement des adultes victimes de la traite de nationalité turque dans les foyers gérés par la PGM. De plus, le projet de plan comprend des mesures visant à augmenter la qualité des services fournis aux victimes de la traite en coopération avec des ONG et à renforcer la capacité des personnels des foyers déjà en place. Si le champ d'application principal de la loi n° 6284 est la protection des femmes, les victimes de la traite de sexe masculin peuvent aussi bénéficier des mesures prévues par cette loi. Cependant, ils sont orientés vers des foyers d'accueil ou différentes conditions d'hébergement prises en charge par l'État plutôt que vers un foyer¹³⁰.

136. La délégation du GRETA s'est rendue dans le centre de prévention et d'observation de la violence (COPV) à Ankara. Les COPV sont des organismes de services sociaux, situés dans toutes les provinces, qui fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ils fournissent des services de renforcement de l'autonomie et d'accompagnement, des conseils et des services d'orientation aux victimes de violence, principalement les femmes, et assurent le suivi de l'application effective des mesures de protection et de prévention décidées par les tribunaux en vertu de la loi n° 6284. Les victimes de la traite turques et étrangères peuvent bénéficier de ces services. Cependant, les COPV ne disposent pas d'un modèle de service spécifique pour les victimes de la traite.

¹²⁷ En vertu de l'article 14(a) de la loi n° 5393 sur les municipalités imposant à chaque municipalité turque de plus de 100 000 habitants de mettre en place un foyer pour enfants et pour femmes, il devrait exister 201 foyers.

¹²⁸ D'après la loi n° 2828 (article 3) sur les services sociaux, il incombe au ministère de la Famille et des Services sociaux de mettre en place et de gérer des institutions qui fourniront des services de soins et des services résidentiels aux enfants et aux adultes qui ont besoin de protection. Conformément à la loi sur les municipalités (article 14.a), les institutions résidentielles peuvent aussi être mises en place et gérées par les municipalités. La création de foyers pour ressortissants non turcs, d'autre part, incombe à la PGM. Elle peut mettre en place et gérer ces centres directement, ou confier leur gestion à d'autres institutions publiques, au Croissant-Rouge turc ou à des ONG spécialisées.

¹²⁹ HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 115.

¹³⁰ [Trends in trafficking in human beings in Türkiye: analysis and action proposals](#), décembre 2022, page 63.

137. **Le GRETA exhorte les autorités turques à intensifier leurs efforts pour fournir une assistance aux victimes de la traite. Les autorités devraient notamment :**

- **fournir un hébergement convenable et sûr à toutes les victimes de la traite (femmes, hommes et enfants), y compris un hébergement permettant aux victimes de rester avec leurs enfants (filles et garçons), quel que soit leur âge ;**
- **faciliter l'insertion sociale des victimes de la traite et leur éviter d'être une nouvelle fois soumises à la traite, en leur offrant une assistance de longue durée, y compris une formation professionnelle et l'accès au marché du travail ;**
- **renforcer les partenariats avec les ONG spécialisées dans le but d'aider les victimes de la traite, y compris en déléguant aux ONG les fonctions de prestataires de services, et allouer les fonds nécessaires pour financer les services fournis par les ONG ;**
- **dispenser une formation régulière à tous les professionnels chargés de mettre en œuvre des mesures d'assistance destinées aux victimes de la traite, et notamment le personnel des foyers pour victimes de violences.**

138. **En outre, le GRETA considère que les autorités turques devraient :**

- **prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des victimes de la traite aux soins de santé ;**
- **veiller à ce que le protocole, prévu par le règlement sur la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes, entre la Présidence de la gestion des migrations et le ministère de la Famille et des Services sociaux, qui devrait clarifier les responsabilités institutionnelles à l'égard des enfants victimes et des victimes de la traite turques, soit adopté sans plus tarder.**

c. Identification des enfants victimes de la traite et assistance à ces enfants (articles 10 et 12)

139. Conformément à la loi sur la protection de l'enfance (article 6) et à la loi sur les services sociaux (article 21), toute personne qui a des raisons de penser qu'un enfant peut avoir besoin d'une protection doit en informer une direction provinciale du ministère de la Famille et des Services sociaux ou la ligne d'assistance ALO 183 mise en place par le ministère. Il convient de signaler une infraction commise contre un enfant aux services répressifs ou aux parquets¹³¹, qui sont tenus d'informer la DPGM lorsqu'ils détectent un enfant qui peut être victime de la traite¹³². Ils doivent aussi informer les unités concernées du ministère de la Famille et des Services sociaux afin qu'elles prennent les mesures de protection nécessaires, comme le placement de l'enfant en institution.

140. La procédure d'identification des victimes, décrite au paragraphe 105, s'applique aussi aux enfants, si ce n'est que les enfants sont entendus par l'expert anti-traite de la DPGM en présence d'un psychologue ou d'un travailleur social¹³³. L'entretien d'identification est mené au bureau de la DPGM ou dans une pièce séparée de l'institution dans laquelle l'enfant est hébergé. Les lignes directrices sur les techniques d'entretien dans le contexte de la traite des êtres humains, utilisées pour les entretiens avec des victimes présumées de la traite, incluent des principes et des techniques à utiliser pour les entretiens avec des enfants (paragraphe 106).

¹³¹ L'article 227 du CP érige en infraction le fait de ne pas signaler immédiatement une infraction lorsqu'il est encore possible de limiter ses conséquences. Il prévoit une peine aggravée dans les affaires concernant des victimes de moins de 15 ans (article 278). Le fait que des fonctionnaires ou du personnel de santé ne signalent pas une infraction est criminalisé dans des articles distincts, les articles 279 et 280 du CP.

¹³² Article 17(1) du règlement anti-traite.

¹³³ Article 24 du règlement anti-traite.

141. Le nombre d'enfants victimes de la traite identifiées en Türkiye au cours de la période 2019-2023 était de 422 (30 en 2019, 162 en 2020, 118 en 2021, 72 en 2022 et 40 en 2023), ce qui représente une augmentation considérable par rapport à la période couverte par le premier rapport du GRETA (155 enfants victimes)¹³⁴. Parmi les victimes, 63 % étaient des filles (266 victimes) et 15 % étaient âgés de moins de 10 ans (63 victimes). Les principales formes d'exploitation étaient l'exploitation sexuelle (155 victimes, soit 37 %), et l'exploitation par le travail (150 victimes, soit 35 %), suivies par la mendicité forcée (85 victimes, soit 20 %). Les autorités ont aussi identifié 21 enfants soumis au mariage forcé, 5 enfants exploités comme enfants soldats, 5 victimes de la vente d'enfants et un enfant victime de la traite aux fins de prélèvement d'organes. Les principaux pays d'origine des victimes étaient la Syrie (328 victimes), la Türkiye (30 victimes) et l'Afghanistan (24 victimes).

142. Le GRETA se félicite des efforts accrus déployés par les autorités pour détecter les enfants victimes de la traite. Cependant, le nombre de victimes identifiées ne reflète pas l'ampleur de la traite des enfants en Türkiye, qui reste cachée en raison de normes d'acceptation sociale, en particulier dans les cas de travail d'enfants et de mariage d'enfants¹³⁵. Les connaissances insuffisantes des inspecteurs du travail concernant la traite et les limites de leur mandat et de leurs ressources (voir paragraphes 61 et 62) constituent des obstacles importants pour la détection des cas de traite aux fins d'exploitation par le travail. Selon les acteurs de la société civile, le travail d'enfants n'est généralement pas considéré sous l'angle de la traite, sauf dans les cas les plus graves. Compte tenu de la forte prévalence des mariages d'enfants dans les statistiques du TURKSTAT et de l'UNICEF (voir paragraphe 72) et considérant que les mariages d'enfants sont souvent dissimulés derrière des normes culturelles et religieuses, le nombre d'enfants victimes de la traite identifiés ne reflète qu'une petite partie de la réalité de la traite aux fins de mariages d'enfants en Türkiye¹³⁶. De plus, l'identification des enfants victimes de la traite aux fins de mendicité forcée représente un défi important. Le GRETA renvoie aux Observations finales de 2022 du Comité CEDAW des Nations Unies qui notait avec préoccupation que ce sont très majoritairement des filles qui sont exploitées à des fins de prostitution ou de servitude domestique¹³⁷.

143. Les autorités ont indiqué que tous les enfants non accompagnés bénéficiant d'une protection internationale ou d'une protection temporaire passent un entretien d'évaluation des besoins spécifiques mené par les bureaux chargés des mesures de protection de la DPGM, et lorsque l'on soupçonne que l'enfant peut être victime de la traite, celui-ci est orienté vers un expert anti-traite de la DPGM pour un entretien. Cependant, selon certaines informations, les entretiens d'évaluation des besoins ne seraient pas toujours correctement menés (voir paragraphe 114) et les enfants non accompagnés feraient l'objet de retours forcés ou de refoulements¹³⁸, ce qui entrave l'identification de victimes potentielles de la traite parmi eux.

144. Conformément à l'article 123 du règlement sur l'application de la loi sur les étrangers et la protection internationale, lorsqu'un demandeur de protection internationale ou un migrant en situation irrégulière affirme être un enfant mais ne possède pas de documents d'identité indiquant son âge, et en cas de doute sur son âge, les autorités locales doivent mener une procédure de détermination de l'âge consistant en une évaluation physique et psychologique. La personne concernée doit être informée de la raison de son signalement et de la procédure de détermination de l'âge qui va être entreprise. Si la détermination de l'âge n'établit pas de façon probante si le demandeur est un enfant, l'âge déclaré par le demandeur doit être accepté. Conformément à l'article 24 du règlement anti-traite, toute victime de la traite faisant l'objet d'une procédure de détermination de l'âge doit être considérée comme un enfant en attendant que soit effectuée la détermination de l'âge. Si le règlement sur l'application de la loi sur les étrangers et la protection internationale ne comprend pas de disposition sur les méthodes de détermination de l'âge, les lignes directrices de l'Agence nationale de médecine légale citent comme sources principales

¹³⁴ Le nombre d'enfants victimes de la traite identifiés était de 2 en 2014, 26 en 2015, 29 en 2016, et 98 en 2017.

¹³⁵ [Trends in trafficking in human beings in Türkiye: analysis and action proposals](#), décembre 2022, page 73.

¹³⁶ Ibidem, page 22.

¹³⁷ Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, [Observations finales concernant le huitième rapport périodique de la Türkiye](#), 12 juillet 2022, paragraphe 35 d.

¹³⁸ Voir Comité des droits de l'enfant, [Observations finales concernant le rapport de la Türkiye valant quatrième et cinquième rapports périodiques](#), 21 juin 2023, paragraphe 23.

l'examen physique et les données radiographiques. Il n'est aucunement fait mention d'une évaluation psychosociale de l'intéressé. Dans la pratique, les examens osseux sont utilisés pour déterminer l'âge des enfants non accompagnés¹³⁹. Le GRETA note que cette méthode de détermination de l'âge ne tient pas compte des facteurs psychologiques, cognitifs ou comportementaux. Le GRETA a appris que les décisions relatives à la détermination de l'âge peuvent faire l'objet d'un recours, mais que la plupart du temps, la personne concernée ne dispose pas d'un document écrit lui permettant de contester la décision¹⁴⁰. La précision des examens de la mâchoire est de plus ou moins deux ans. Si les résultats d'un test indiquent qu'un enfant est âgé de 16 ans, à deux ans près, les autorités ont tendance à se fier au seuil supérieur pour interpréter l'évaluation¹⁴¹. Selon certaines informations, les enfants africains sont souvent enregistrés comme des adultes car ils paraissent plus matures et sont placés en détention administrative¹⁴². Conformément à l'article 397(4) de la loi sur les étrangers et la protection internationale, un étranger qui affirme être un enfant mais qui refuse de se soumettre à un examen médical peut être traité comme un adulte.

145. Conformément à l'article 24 du règlement anti-traite, les procédures concernant les enfants victimes de la traite (tant les ressortissants turcs que les étrangers) relèvent du mandat institutionnel du ministère de la Famille et des Services sociaux. Ainsi, après son identification par la DPGM en tant que victime de la traite, l'enfant doit être orienté vers les unités compétentes du ministère de la Famille et des Services sociaux, si cela n'a pas déjà été fait. En vertu de l'article 45 de la loi sur la protection de l'enfance, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé, et les municipalités sont aussi chargés de mettre en œuvre les mesures de protection et de soutien pour les enfants, tels qu'un accompagnement, une éducation, des soins de santé et des mesures d'hébergement. Il incombe aux DPGM d'assurer la coordination entre elles et avec d'autres autorités compétentes afin de protéger et de soutenir les enfants victimes de la traite. Le GRETA a appris qu'en 2019, la Direction générale des services à l'enfance du ministère de la Famille et des Services sociaux avait nommé des agents de liaison spécialisés dans la lutte contre la traite dans 36 provinces.

146. Des centres de suivi de l'enfant mis en place dans les hôpitaux publics affiliés au ministère de la Santé assurent des évaluations de la santé physique et mentale des enfants victimes d'abus sexuels. Ces centres travaillent en coordination avec les institutions concernées pour empêcher que l'enfant victime d'abus sexuels ne subisse un nouveau traumatisme, et disposent du matériel permettant que toutes les procédures médico-légales, sociales et médicales soient menées dans un seul centre. En janvier 2024, on comptait 70 centres de suivi des enfants répartis dans 67 provinces¹⁴³.

147. Les enfants turcs et les enfants étrangers non accompagnés qui sont victimes de la traite sont d'abord placés dans un centre d'hébergement temporaire des unités d'urgence et d'évaluation de la protection de l'enfance. Après un court séjour qui ne dépasse généralement pas huit jours, les enfants sont placés dans l'une des institutions gérées par le ministère de la Famille et des Services sociaux, en fonction de leur âge et de leurs besoins. Les enfants de moins de 12 ans sont hébergés dans des maisons pour les enfants et les enfants de 13 à 18 ans dans des foyers spécialisés pour enfants (décrits au paragraphe 74). Les enfants non accompagnés âgés de 12 ans et plus identifiés comme victimes de la traite bénéficient de mesures de protection et de services de santé essentiellement fournis par des centres spécialisés d'aide à l'enfance selon un modèle de services temporaire¹⁴⁴.

¹³⁹ [Rapport](#) de la visite d'information en Turquie du Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés, 15-26 mars 2021, publié le 29 novembre 2021, paragraphe 35.

¹⁴⁰ Ibidem.

¹⁴¹ Voir Asylum Information Database, [Türkiye country report](#), mise à jour de 2021, page 69.

¹⁴² Ibidem.

¹⁴³ La liste à jour des centres de suivi des enfants est consultable à l'adresse suivante : [COCUK İZLEM MERKEZİ \(ÇİM\) LİSTESİ \(saglik.gov.tr\)](#). Il existe aussi des centres de protection de l'enfance dans des hôpitaux universitaires.

¹⁴⁴ Il existe cinq types de centres d'aide à l'enfance : les centres pour les enfants victimes d'infractions, les centres pour les enfants forcés à commettre des infractions, les centres pour les enfants étrangers non accompagnés, les centres pour les enfants toxicomanes et les centres d'accueil pour les enfants des rues. Dans toute la Türkiye, on compte 11 centres d'aide à l'enfance pour les enfants étrangers non accompagnés.

148. La délégation du GRETA s'est rendue dans les foyers spécialisés pour enfants de Pursaklar, un district d'Ankara. Il se compose de 27 maisons, qui hébergent chacune 10 enfants maximum, suivis par trois membres du personnel. Les filles et les garçons sont séparés. Depuis 2019, 17 enfants victimes de la traite ont séjourné dans cette institution : 14 étaient victimes de travail forcé (dont trois enfants étrangers), et trois étaient victimes d'exploitation sexuelle (dont deux enfants étrangers). Au moment de la visite, la structure hébergeait 262 enfants, dont 17 enfants étrangers venant d'Afghanistan, de Russie, de Syrie et d'Ukraine, mais aucune victime de la traite. Un programme personnalisé est établi pour chaque enfant. Les enfants sont soutenus par un psychologue chaque fois que nécessaire, sont scolarisés dans des écoles du district, et un certain nombre est inscrit à des cours préparatoires pour l'examen d'entrée à l'université. De plus, la structure organisait plusieurs ateliers auxquels les enfants pouvaient participer selon leurs intérêts (art, dessin, activités manuelles, céramique, football, et autres sports).

149. Tout en saluant les efforts entrepris par les autorités pour identifier, protéger et soutenir les enfants victimes de la traite, le GRETA est préoccupé par le fait que de nombreux enfants victimes de la traite ne sont pas identifiés du fait des activités de sensibilisation et de formation insuffisantes, des structures résidentielles limitées et du manque d'effectifs dans les services de protection de l'enfance. De plus, il est nécessaire de mettre en place des procédures opérationnelles standard détaillées clarifiant la méthodologie et les mesures à suivre par l'ensemble des professionnels en matière d'identification et de protection des enfants victimes de la traite.

150. Le GRETA exhorte les autorités turques à améliorer l'identification des enfants victimes de la traite et l'assistance qui leur est apportée. Elles devraient en particulier :

- **mettre en place des procédures opérationnelles standard qui définissent le rôle à jouer et la procédure à suivre par l'ensemble des autorités et des professionnels qui peuvent être amenés à avoir des contacts directs avec des enfants victimes de la traite, y compris les ONG ;**
- **veiller à ce que les acteurs concernés adoptent une approche proactive et renforcent leur action de terrain pour identifier les enfants victimes de la traite, en accordant une attention particulière aux enfants migrants ou réfugiés qui sont non accompagnés ou séparés de leurs parents, ainsi qu'aux enfants travaillant dans le secteur agricole, aux enfants en situation de rue et aux enfants victimes de mariage d'enfants ;**
- **dispenser une formation continue et fournir des ressources à l'ensemble des acteurs qui peuvent être amenés à avoir des contacts avec des enfants victimes de la traite (policiers, gendarmes, inspecteurs du travail, ONG, autorités de protection de l'enfance, travailleurs sociaux, enseignants et professionnels de santé) et leur adresser des recommandations pour l'identification des enfants victimes de la traite.**

151. En outre, le GRETA invite les autorités turques à réexaminer les procédures de détermination de l'âge de manière à protéger effectivement l'intérêt supérieur de l'enfant, en tenant compte de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'Observation générale n° 6 du Comité des droits de l'enfant¹⁴⁵ et de la Recommandation CM/Rec(2022)22 du Comité des Ministres sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration¹⁴⁶. Les autorités devraient prendre des mesures de manière à accorder, dans la pratique, le bénéfice du doute à la personne

¹⁴⁵ [Observation générale n° 6 Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine](#), Comité des droits de l'enfant, Trente-neuvième session, 17 mai – 3 juin 2005.

¹⁴⁶ [Recommandation CM/Rec\(2022\)22](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration, adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2022, lors de la 1452^e réunion des Délégués des Ministres.

concernée en cas d'incertitude sur son âge, conformément à l'article 10, paragraphe 3, de la Convention.

d. Protection de la vie privée (article 11)

152. Les obligations des personnes morales et physiques qui traitent des données à caractère personnel ainsi que les procédures et les principes à suivre sont régis par la loi n° 6698 sur la protection des données personnelles. L'article 5 de la loi interdit le traitement des données personnelles sans le consentement explicite de la personne concernée, à moins qu'il ne soit clairement prévu par la loi, ou si le traitement des données est nécessaire au respect d'une obligation légale qui incombe au responsable du traitement, pour la reconnaissance, l'exercice ou la protection d'un droit, ou pour l'intérêt légitime du responsable du traitement. Conformément à l'article 136 du CP, la diffusion illégale de données à caractère personnel est punissable d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre ans.

153. L'article 14 du règlement anti-traite régit la création d'une base de données sur la traite, la confidentialité des données à caractère personnel des victimes de la traite et les conditions relatives à leur partage. En vertu du paragraphe 5, les autorités et les agents dans le cadre de la lutte contre la traite et de la protection de ses victimes ne doivent pas divulguer d'informations ou de document confidentiels à d'autres personnes que les autorités compétentes et ne doivent pas utiliser ces informations au service de leur intérêt personnel ou de celui d'autrui. Le paragraphe 6 interdit la divulgation de l'identité de la victime de la traite hormis à des fins d'identification et de recherche des membres de sa famille.

154. Conformément à l'article 10 de la loi n° 6698, les victimes présumées de la traite se voient remettre un formulaire avant l'entretien d'identification, les informant de la procédure et de la finalité du traitement de leurs données à caractère personnel, ainsi que de leurs droits en la matière. Le formulaire explique que les données pertinentes sur les victimes de la traite peuvent être transmises à des organisations internationales, à des pays tiers hors de leur pays d'origine, et à des ONG au titre de la protection de la victime.

155. Le GRETA invite les autorités turques à continuer d'assurer la protection de la vie privée et de l'identité des victimes de la traite et à inclure, dans les procédures opérationnelles standard, des règles sur la confidentialité des données à caractère personnel des victimes de la traite, qu'il convient de respecter à toutes les étapes du traitement de ces données par les acteurs concernés.

e. Délai de rétablissement et de réflexion (article 13)

156. Comme indiqué dans le premier rapport d'évaluation du GRETA¹⁴⁷, l'article 48 de la loi sur les étrangers et la protection internationale et l'article 20 du règlement anti-traite prévoient l'octroi par le Gouverneur d'un permis de séjour d'une durée de 30 jours aux personnes étrangères identifiées comme étant des victimes de la traite, ou lorsque tout porte à croire qu'une personne est susceptible d'être une victime, en vue de leur permettre de se rétablir et de réfléchir à la possibilité de coopérer avec les autorités compétentes. Durant ce délai, les victimes ont le droit de séjourner dans un foyer et de bénéficier du programme de soutien aux victimes.

157. D'après les autorités turques, toute victime de la traite qui souhaite bénéficier du programme de soutien aux victimes se voit accorder un délai de rétablissement et de réflexion. Au cours de la période 2019-2022, un délai de rétablissement et de réflexion a été accordé à 450 victimes, dont 334 étaient de sexe féminin et 283 étaient des enfants¹⁴⁸. Les principaux pays d'origine des victimes étaient la Syrie (285 victimes), l'Afghanistan (40 victimes), la Türkiye (32 victimes), l'Ouzbékistan

¹⁴⁷ Voir premier rapport d'évaluation du GRETA, paragraphe 173.

¹⁴⁸ Les formes d'exploitation étaient les suivantes : l'exploitation sexuelle (178 victimes), l'exploitation par le travail (151 victimes), la mendicité forcée (77 victimes), le mariage forcé (36 victimes), l'utilisation d'enfants soldats (4 victimes), la vente d'enfants (3 victimes), et le prélèvement d'organe ou de tissu (une victime).

(21 victimes), le Kirghizistan (10 victimes), et l'Irak (14 victimes).

158. Le GRETA invite les autorités turques à continuer de veiller à ce que toutes les victimes de la traite présumées qui sont de nationalité étrangère se voient proposer un délai de rétablissement et de réflexion, ainsi que l'ensemble des mesures de protection et d'assistance prévues à l'article 12, paragraphes 1 et 2, de la Convention durant cette période.

f. Permis de séjour (article 14)

159. Dans son premier rapport, le GRETA considérait que les autorités turques devraient veiller à ce que toutes les victimes de la traite puissent bénéficier pleinement du droit d'obtenir un permis de séjour renouvelable, sans préjudice du droit de demander et d'obtenir l'asile.

160. Comme indiqué dans le premier rapport du GRETA, à l'article 30 de la loi n° 6458 sur les étrangers et la protection internationale « un permis de séjour pour les victimes de la traite des êtres humains » figure parmi les types de permis prévus par la loi. Les articles 48 et 49 de la loi n° 6458 ainsi que les articles 20 et 21 du règlement anti-traite fixent les conditions d'octroi, de prolongation, de refus ou d'annulation de ce type de permis de séjour. En vertu de ces dispositions, le permis de séjour, accordé à l'origine pour 30 jours aux fins du délai de rétablissement et de réflexion, peut être renouvelé par tranches de six mois, sur la base d'un rapport d'évaluation établi par un expert de la DPGM, pour des raisons de sécurité ou de santé, ou au vu de la situation particulière de la victime. La durée totale de ce permis ne peut excéder trois ans. Les victimes de la traite sont dispensées de payer les frais liés à la délivrance d'un permis de séjour. L'existence d'une amende pour violation du régime de visas ou de séjour ne constitue pas un obstacle à la délivrance d'un permis de séjour à une victime de la traite. Les victimes ont aussi le droit de demander un autre type de permis de séjour (permis de séjour familial, permis de séjour pour étudiants, permis de séjour humanitaire, permis de séjour de longue durée, par exemple) si elles satisfont aux conditions prévues au titre de la loi n° 6458.

161. Au cours de la période 2019-2022, 247 victimes de la traite se sont vu accorder un permis de séjour (82 en 2019, 41 en 2020, 67 en 2021 et 57 en 2022), dont 224 de sexe féminin et 25 enfants. Les principaux pays d'origine des victimes étaient l'Ouzbékistan (71 victimes), le Kirghizistan (24 victimes), l'Afghanistan (23 victimes), le Maroc (21 victimes), l'Azerbaïdjan (20 victimes), l'Indonésie (16 victimes), et la Syrie (11 victimes).

162. Les autorités ont informé le GRETA que sur 1156 étrangers identifiés comme victimes de la traite au cours de la période 2019-2022, 492 avaient déjà un autre statut (336 étaient bénéficiaires d'une protection temporaire, 62 étaient titulaires d'un autre type de permis de séjour, 61 étaient demandeurs de protection internationale, et 33 étaient titulaires d'une protection internationale). Comme indiqué dans le premier rapport du GRETA, il n'est pas délivré de permis de séjour pour les victimes de la traite des êtres humains aux ressortissants étrangers demandeurs ou titulaires d'une protection internationale, aux titulaires d'une protection temporaire ou d'un autre type de permis de séjour. Ces personnes peuvent toutefois bénéficier du programme de soutien aux victimes. Lorsqu'un ressortissant étranger obtient un statut de protection internationale ou temporaire alors qu'il est titulaire d'un permis de séjour en tant que victime de la traite, il peut conserver son permis de séjour et continuer de bénéficier des services d'aide aux victimes.

163. Le GRETA note que les chiffres susmentionnés sur le nombre de victimes de la traite qui ont obtenu un permis de séjour indiquent une baisse par rapport à la période couverte par le premier rapport du GRETA¹⁴⁹, alors même que le nombre de ressortissants étrangers identifiés comme victimes de la traite a presque doublé par rapport à la première période d'évaluation. Dans leurs commentaires sur le projet de rapport, les autorités turques ont expliqué cette baisse par une augmentation du nombre de victimes identifiées qui n'ont pas besoin d'un permis de séjour, comme les enfants, les ressortissants syriens sous

¹⁴⁹ Au total, 448 victimes ont obtenu un permis de séjour pendant la période 2014-2018 (27 victimes en 2014, 71 en 2015, 123 en 2016, 145 en 2017, et 82 en 2018).

protection temporaire et les ressortissants turcs.

164. Conformément à l'article 21 du règlement anti-traite, un permis de séjour accordé à une victime de la traite peut être annulé s'il est établi que la victime a repris contact avec les trafiquants de son plein gré¹⁵⁰, si le programme de soutien aux victimes a été interrompu (voir paragraphe 124), si la personne est considérée comme représentant une menace pour l'ordre public et la sécurité publique, ou se révèle ne pas être une victime, ou si elle a mené à son terme une procédure de retour sûr et volontaire.

165. Le GRETA invite les autorités turques à continuer de veiller à ce que les victimes de la traite puissent bénéficier pleinement du droit d'obtenir un permis de séjour, y compris en raison de leur situation personnelle.

g. Indemnisation et recours (article 15)

166. Dans son premier rapport, le GRETA exhortait les autorités turques à faire en sorte que les victimes de la traite aient accès à des informations sur les procédures judiciaires et administratives pertinentes et leur droit de demander une indemnisation dans une langue qu'elles comprennent et à permettre aux victimes de la traite de faire valoir leur droit à une indemnisation, en garantissant leur accès effectif à une assistance juridique financée par l'État. Le GRETA exhortait aussi les autorités à établir un mécanisme d'indemnisation par l'État auquel les victimes de la traite aient accès.

167. La législation concernant l'indemnisation en Türkiye n'a pas évolué depuis le premier rapport d'évaluation du GRETA¹⁵¹. L'article 49 du Code des obligations prévoit que toute personne qui cause un préjudice à autrui, par un comportement fautif et illégal, est tenue d'indemniser cette autre personne. En vertu de l'article 50 du code, la partie lésée doit prouver le préjudice et la faute de la personne qui l'a causé. Lorsque la valeur du préjudice ne peut pas être établie avec précision, sur la base de considérations d'équité, le juge fait une estimation de cette valeur. En outre, l'article 51 précise que le juge détermine l'étendue et la forme de l'indemnisation en tenant dûment compte des circonstances et du degré de culpabilité. En vertu de l'article 55 du CP¹⁵², les biens saisis ou gelés des auteurs d'infractions peuvent être utilisés pour indemniser les victimes de la traite.

168. Aucune donnée n'est disponible sur le nombre de victimes de la traite ayant demandé et obtenu d'être indemnisées par les trafiquants. Le GRETA comprend toutefois que les demandes d'indemnisation des victimes ne sont presque jamais examinées par les juridictions pénales mais sont renvoyées devant les juridictions civiles¹⁵³. Il n'existe toujours pas de disposition prévoyant l'indemnisation des victimes de la traite par l'État.

169. Conformément à l'article 28(2-d) du règlement anti-traite, le programme de soutien aux victimes couvre la fourniture de conseils et d'informations sur l'accès à l'assistance juridique et les droits des victimes. Les autorités ont aussi fait référence au site internet du ministère de la Justice pour les victimes d'infractions¹⁵⁴ qui met à disposition des informations en trois langues (turc, anglais et arabe) concernant le processus judiciaire, les droits des victimes d'infractions en fonction du type de victimisation (y compris la traite des êtres humains), et les services d'aide disponibles.

¹⁵⁰ En vertu de l'article 21(6) du règlement anti-traite, il convient de rechercher si la victime a repris contact avec les trafiquants en raison du recours à la force, de pressions, de menaces, ou par peur, ou du fait de raisons psychologiques, auquel cas le permis de séjour n'est pas annulé.

¹⁵¹ Voir paragraphes 187-189 du premier rapport du GRETA sur la Türkiye.

¹⁵² L'article 55 du CP prévoit que « les profits générés par la commission de l'infraction, ou constituant l'objet de l'infraction, ou fournis pour la commission de l'infraction et les gains économiques enregistrés après l'évaluation ou la conversion de ces profits peuvent être confisqués dans la mesure où le remboursement des profits à la partie lésée n'est pas possible ». (traduction non officielle)

¹⁵³ Voir [Gap analysis of the investigation and prosecution of human trafficking cases in Türkiye](#), décembre 2022, page 43 et [Child trafficking and child protection](#), décembre 2022, page 66.

¹⁵⁴ [T.C. Adalet Bakanlığı Mağdur Bilgilendirme - magdur.gov.tr](https://www.magdur.gov.tr).

170. En vertu des articles 234 et 239 du Code de procédure pénale (CPP), en cas d'agressions sexuelles et d'infractions punissable de cinq ans d'emprisonnement au moins (incluant l'infraction de traite), la victime a le droit de demander qu'un avocat lui soit attribué dans la phase d'enquête ou de poursuites. Un avocat n'est désigné par le barreau que sur demande d'une autorité répressive, d'un procureur ou d'un tribunal. La PGM ou ses directions provinciales ne peuvent faire une telle demande. L'avocat est désigné sur une liste d'avocats commis d'office qui ont suivi une formation sur la représentation juridique dans le cadre d'une procédure pénale. Le nombre d'avocats sensibilisés à la traite est limité. Dans la pratique, les victimes de la traite sont rarement informées de cette possibilité par les autorités répressives. Les représentants des barreaux d'Ankara et d'Istanbul rencontrés par le GRETA ont souligné qu'ils n'avaient reçu aucune demande d'attribution d'un avocat à une victime de la traite. Ils ont aussi précisé que les demandes d'assistance juridique pour les frais du procès ne sont acceptées par les juridictions civiles que dans de rares cas car le critère de ressources est appliqué de manière très stricte.

171. Afin d'améliorer l'accès des victimes à l'assistance juridique, le 19 novembre 2019, la Commission de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains a décidé que des groupes spécifiques d'avocats devraient être formés au sein des barreaux pour représenter les victimes de la traite. La décision a été communiquée à l'ensemble des barreaux le 24 février 2020. Cependant, la décision n'est pas contraignante, et le GRETA a été informé qu'aucun changement n'a été observé dans la pratique¹⁵⁵. D'après le barreau d'Istanbul, il convient d'ajouter à la législation une disposition prévoyant que les avocats pour les victimes de la traite soient désignés sur une liste d'avocats formés concernant la traite des êtres humains¹⁵⁶. Dans son rapport de 2023, le rapporteur national a recommandé que la PGM soit habilitée à demander l'attribution d'un avocat à une victime de la traite et que la procédure de désignation pour ces victimes soit séparée de la procédure générale afin qu'elles soient représentées par des avocats sensibilisés à la traite¹⁵⁷.

172. La législation n'autorise pas les ONG à participer à la procédure judiciaire pour soutenir les victimes d'infraction ou à les représenter en leur absence. En vertu de l'article 161 d'un décret présidentiel de 2018¹⁵⁸, le bureau du conseiller juridique de la PGM a la possibilité d'« intervenir dans des procès et des procédures ex parte qui concernent des victimes de la traite des êtres humains ». Cela ne s'est toutefois pas produit.

173. Conformément aux articles 178 et 179 de la loi sur les professions juridiques, les victimes de la traite peuvent demander aux barreaux de se voir attribuer un avocat si elles ne sont pas en mesure de payer les services d'un avocat pour demander une indemnisation ou pour engager d'autres types d'actions devant une juridiction civile. S'agissant des coûts de procès dans le cadre d'une procédure civile, en vertu de l'article 334 de la loi sur la procédure civile (LPC), les ressortissants turcs qui ne peuvent pas prendre en charge les coûts d'un procès sans conséquences sérieuses sur leurs moyens de subsistance ou ceux de leur famille peuvent bénéficier d'une assistance juridique dans la mesure où leurs demandes ne sont pas manifestement non fondées. L'assistance juridique est demandée au tribunal saisi de l'affaire. Les ressortissants étrangers peuvent aussi bénéficier d'une assistance juridique, sous réserve de réciprocité (article 334 du LPC).

174. Afin d'aider les victimes d'infractions dans les procédures judiciaires, des directions d'assistance judiciaire et de services d'aide aux victimes (DJSVS) ont été établies dans 167 tribunaux. Les agents chargés de l'assistance judiciaire qui travaillent dans ces directions informent les victimes d'infractions sur la procédure judiciaire et leurs droits et obligations, et aident les victimes à recueillir et soumettre les documents nécessaires pour accéder à l'assistance juridique. Les victimes qui sont très affectées par

¹⁵⁵ [Gap analysis of the investigation and prosecution of human trafficking cases in Türkiye](#), décembre 2022, page 33.

¹⁵⁶ HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphes 206 et 207.

¹⁵⁷ Ibidem, page 65.

¹⁵⁸ Décret présidentiel n° 4 publié le 15 juillet 2018 au Journal officiel.

l'infraction et qui ont besoin de soutien supplémentaire sont orientées vers le bureau de soutien aux groupes vulnérables¹⁵⁹.

175. Le GRETA exhorte les autorités turques à intensifier leurs efforts visant à faciliter l'accès des victimes de la traite à l'indemnisation, et en particulier à :

- **informer toutes les victimes de la traite de leur droit d'être indemnisées et des démarches à faire, dans une langue qu'elles comprennent, et veiller à ce que les victimes aient effectivement accès à une aide juridique pour demander une indemnisation ;**
- **intégrer la question de l'indemnisation des victimes dans les programmes de formation des membres des forces de l'ordre, des procureurs, des juges et des avocats ;**
- **veiller à ce que les demandes d'indemnisation des victimes de la traite soient examinées au cours de la procédure pénale tout en protégeant le droit des victimes à demander une indemnisation devant une juridiction civile ;**
- **établir un mécanisme d'indemnisation par l'État auquel les victimes de la traite aient accès, quelles que soient leur nationalité et leur situation au regard du droit de séjour ;**
- **mettre en place un système qui délivre des certificats aux avocats qualifiés pour apporter une assistance juridique aux victimes de la traite et veiller à ce que les victimes de la traite se voient systématiquement attribuer un avocat certifié.**

176. En outre, le GRETA invite les autorités turques à collecter des informations statistiques concernant les indemnités accordées par les tribunaux aux victimes de la traite, en réponse aux demandes d'indemnisation faites par les victimes dans le cadre de procédures pénales ou civiles.

h. Rapatriement et retour des victimes (article 16)

177. Dans son premier rapport, le GRETA exhortait les autorités turques à prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que le retour des victimes de la traite s'effectue en tenant dûment compte de leurs droits, de leur sécurité et de leur dignité, et pour respecter l'obligation de non-refoulement.

178. L'article 30 du règlement anti-traite prévoit un programme de retour volontaire et sûr pour les victimes de la traite, qui est géré par la PGM. Le retour d'une victime de la traite est organisé avec l'aide du personnel du foyer où la victime était hébergée, ou par un agent du bureau du gouverneur ou d'une autre institution avec laquelle la PGM a conclu un accord. Les frais de transport sont pris en charge par la PGM ou par une autre institution, sur la base d'un protocole avec la PGM. Les instances compétentes du pays où la victime retourne sont informées, si la victime y consent, de la date du retour et de la forme d'exploitation à laquelle elle a été soumise. La victime est amenée directement dans la zone d'embarquement de l'aéroport, ou dans un lieu où elle prendra un autre moyen de transport, sans avoir besoin de faire contrôler son passeport. En cas de menace imminente pour la vie ou l'intégrité physique de la victime, cette personne peut être accompagnée par des membres des forces de l'ordre.

¹⁵⁹ Ministère de la Justice, département d'assistance judiciaire et des services d'aide aux victimes, <https://magdur.adalet.gov.tr/Home/SayfaDetay/adm-nedir>.

179. La PGM continue de mettre en œuvre un programme de retour volontaire en coopération avec l'OIM. Ce programme couvre les frais de transport et l'aide financière et/ou en nature destinée à permettre à la victime une réinsertion dans le pays de retour. Au cours de la période 2019-2022, au total, 176 victimes de la traite ont bénéficié de ce programme¹⁶⁰.

180. De plus, le système national pour le retour volontaire et la réinsertion de la Türkiye (NAVRR) a été créé par un protocole signé en septembre 2020 par la PGM, l'agence turque de coopération et de coordination, le ministère des Affaires étrangères, et le Croissant rouge turc. Ce programme, opérationnel depuis avril 2022, est mis en œuvre par un centre de coordination des retours volontaires, récemment ouvert par la PGM à Istanbul. Quatre autres centres devraient ouvrir. En mars 2022, l'ICMPD a lancé un projet visant à soutenir la mise en œuvre effective et le perfectionnement du système NAVRR par le renforcement des capacités des acteurs concernés et une assistance financière et en nature concernant les aspects opérationnels des retours volontaires et de la réinsertion des rapatriés¹⁶¹. En 2022, 14 victimes de la traite, toutes de sexe féminin (12 venant d'Ouzbékistan, une d'Azerbaïdjan et une du Maroc) ont été rapatriées dans leurs pays d'origine ou dans un pays tiers sûr dans le cadre du NAVRR. Sept étaient victimes d'exploitation sexuelle, quatre d'exploitation par le travail, et trois de mariage forcé.

181. D'après les informations fournies par les autorités turques, au cours de la période 2019-2022, au total, 380 victimes de la traite¹⁶² ont été renvoyées vers d'autres pays (162 en 2019, 55 en 2020, 92 en 2021 et 71 en 2022) : 347 étaient de sexe féminin, 21 étaient des enfants des victimes et le reste des victimes étaient de sexe masculin.¹⁶³ Les principaux pays d'origine des victimes étaient l'Ouzbékistan (138 victimes), le Kirghizistan (55 victimes), le Maroc (34 victimes), l'Indonésie (19 victimes) et la Syrie (19 victimes).

182. D'après des acteurs de la société civile rencontrés par le GRETA, pendant les entretiens d'identification les victimes de la traite sont encouragées à signer un document de retour volontaire. Les représentants de la PGM ont réfuté cette allégation, soulignant que conformément à l'article 55 de la loi n° 6458, aucune victime de la traite bénéficiant du programme de soutien des victimes ne peut être renvoyée contre son gré. Les représentants du bureau du rapporteur national rencontrés par le GRETA ont aussi souligné que rien n'indiquait que des victimes de la traite puissent avoir été renvoyées de force.

183. Le GRETA considère que les autorités turques devraient intensifier leurs efforts pour que le retour des victimes de la traite se fasse dans le respect de leurs droits, de leur sécurité et de leur dignité, soit de préférence volontaire et respecte l'obligation de non-refoulement. Cela suppose d'informer les victimes sur les programmes existants, de les protéger contre la revictimisation et la traite répétée, et dans le cas d'enfants, de respecter pleinement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. De plus, les autorités devraient développer la coopération internationale et la participation des ONG afin de garantir une évaluation complète des risques et d'assurer le retour en toute sécurité ainsi que la réinsertion effective et sûre des victimes de la traite.

¹⁶⁰ À titre de comparaison, le nombre des victimes de la traite ayant bénéficié du programme était de 172 en 2017 et 96 en 2018.

¹⁶¹ [Launching Project on Supporting Turkey's National Assisted Voluntary Return & Reintegration System - ICMPD.](#)

¹⁶² Les formes d'exploitation étaient les suivantes : l'exploitation sexuelle pour 251 victimes, l'exploitation par le travail pour 104 victimes, le mariage forcé pour 24 victimes et le prélèvement d'organe ou de tissu pour une victime.

¹⁶³ À titre de comparaison, 50 victimes de la traite ont été renvoyées dans d'autres pays en 2014, 97 en 2015, 141 en 2016 et 193 en 2017.

3. Droit pénal matériel

a. Incrimination de la traite des êtres humains (article 18)

184. L'article 80 du CP, qui érige la traite des êtres humains en infraction pénale, n'a pas été modifié depuis le premier rapport d'évaluation du GRETA. Il est libellé comme suit :

« (1) Toute personne qui met une autre personne à disposition, qui enlève, héberge ou transporte une personne d'un endroit à un autre, ou qui fait entrer une personne dans le pays ou la fait sortir du pays, 1) en usant de menace, de pressions, par force ou violence, 2) en employant la tromperie, 3) en abusant de son influence ou 4) en obtenant le consentement d'une autre personne, en profitant de son ascendant ou du désespoir de celle-ci, dans le but de la forcer à la prostitution ou au travail, de lui faire exécuter des services, de lui prélever des organes ou de la soumettre à l'esclavage, sera passible d'une peine d'emprisonnement de 8 à 12 ans et d'une amende pénale pouvant aller jusqu'à 10 000 jours.

(2) Quand des faits sont commis aux fins visées au paragraphe 1 et que ces faits constituent une infraction pénale, le consentement de la victime est présumé invalide.

(3) Lorsqu'une personne âgée de moins de 18 ans est mise à disposition ou est enlevée, hébergée ou transportée d'un endroit à un autre aux fins décrites au paragraphe 1, l'auteur de ces faits sera passible des peines prévues au paragraphe 1 quand bien même aucun des moyens constitutifs de l'infraction n'aurait été utilisé.

(4) Pour ces infractions, les personnes morales peuvent faire l'objet de mesures de sûreté. »¹⁶⁴

185. Comme indiqué dans le premier rapport du GRETA¹⁶⁵, la jurisprudence de la Cour de cassation a interprété le terme « profiter de son désespoir » à l'article 80 du CP comme englobant l'« abus d'une situation de vulnérabilité », compte tenu du fait qu'elle couvre, entre autres, la situation économique difficile de la victime dans son pays d'origine¹⁶⁶. Dans un arrêt récent, l'Assemblée générale pénale de la Cour de cassation a estimé ce qui suit : « la situation d'exploitation du désespoir » consiste à forcer la victime à consentir à la prostitution en tirant parti des difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre et qu'elle ne peut surmonter. (...) Le désespoir peut être causé par des problèmes physiques tels qu'un état de faiblesse ou le fait d'être sourd-muet, des troubles mentaux, ou une situation personnelle comme le chômage, la pauvreté, une dépendance à une substance ou à l'alcool, ou la faim. »

186. Le GRETA rappelle qu'il existe des différences entre la définition turque de la traite et la définition figurant à l'article 4 de la Convention. Tout d'abord, le fait de « faire entrer une personne dans le pays ou la faire sortir du pays » ne figure pas au paragraphe 3 de l'article 80 du CP sur la traite des enfants. En outre, la liste des formes d'exploitation à l'article 80 du CP est fermée et exclut « la servitude », des « pratiques analogues à l'esclavage » et « d'autres formes d'exploitation ».

187. L'article 80 du CP ne mentionne pas spécifiquement l'exploitation d'activités criminelles, la mendicité forcée, le mariage forcé ou l'adoption illégale comme l'une des formes d'exploitation. Néanmoins, les autorités turques ont donné plusieurs exemples de la Cour de cassation reconnaissant la mendicité forcée¹⁶⁷ et la criminalité forcée¹⁶⁸ comme des formes de traite, ce que le GRETA salue. Les autorités ont aussi fourni des arrêts de la Cour de cassation qui considèrent l'acte de mariage forcé

¹⁶⁴ Traduction non officielle.

¹⁶⁵ Voir premier rapport du GRETA sur la Türkiye, paragraphe 52.

¹⁶⁶ Cour de cassation, 18^e chambre pénale, 6 décembre 2016, E. 2016/15853 et K. 2016/18706 ; Cour de cassation, 18^e chambre pénale, 14 avril 2015, n° 67/175 ; Cour de cassation, 8^e chambre pénale, 21 juin 2012, n° 10424/21505 ; Cour de cassation, 8^e chambre pénale, 16 mars 2011, n° 15805/2091.

¹⁶⁷ Cour de cassation, 8^e chambre pénale, 16 février 2012, E. 2010/13508 et K. 2012/4595.

¹⁶⁸ Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 11 janvier 2023, E. 2023/1565 et K. 2023/18918 (concernant les personnes forcées à commettre une fraude par téléphone) ; Cour de cassation, 8^e chambre pénale, 25 juin 2008, E. 2008/4555 et K. 2008/7998 (concernant des enfants forcés à commettre des vols).

d'enfant comme une infraction d'abus sexuels sur enfants, qui est punie à l'article 103 du CP¹⁶⁹. Elles ont en outre noté que le mariage forcé peut aussi être considéré comme de l'esclavage en vertu de l'article 80 du CP. L'adoption illégale quant à elle constitue l'infraction de « modification de la filiation d'un enfant », incriminée par l'article 231 du CP.

188. Comme indiqué dans le premier rapport du GRETA, l'article 80 du CP ne mentionne pas les circonstances aggravantes prévues à l'article 24 de la Convention. Bien qu'il existe des dispositions générales sur l'aggravation dans le CP, elles ne couvrent pas toutes les circonstances prévues à l'article 24 de la Convention. Par exemple, l'article 266 du CP prévoit une circonstance aggravante pour la commission d'une infraction par un fonctionnaire, faisant usage du matériel et des instruments disponibles dans l'exercice de ses fonctions¹⁷⁰. Cependant, il n'existe pas de disposition couvrant les situations dans lesquelles une infraction est commise par un fonctionnaire sans usage du matériel et des instruments appartenant à l'État. De plus, les règles générales sur les circonstances aggravantes concernant une infraction commise à l'encontre d'un enfant s'appliquent uniquement aux enfants de moins de 12 ans. Enfin, la circonstance aggravante de « mise en danger de la vie de la victime délibérément ou par négligence grave » n'apparaît pas dans le droit turc.

189. Le Plan d'action sur les droits de l'homme prévoit de revoir les infractions et les sanctions concernant la traite des êtres humains en tenant compte de la Convention et des recommandations du GRETA. Le GRETA a été informé au cours de la visite que l'article 80 du CP était évalué par une commission mise en place le 9 juillet 2020 au sein du ministère de la Justice. Notant que plus de trois années se sont écoulées depuis la mise en place de cette commission, **le GRETA souhaiterait être tenu informé de l'issue de ce processus.**

190. Rappelant qu'il est fondamental d'avoir recours à une définition de la traite des êtres humains qui a fait l'objet d'un consensus au niveau international, **le GRETA exhorte les autorités turques à prendre les mesures suivantes :**

- **ajouter la « servitude », les « pratiques analogues à l'esclavage » et les « autres formes d'exploitation sexuelle » à la liste des formes d'exploitation ;**
- **considérer la traite de tous les enfants, c'est-à-dire de toutes les personnes de moins de 18 ans, comme une circonstance aggravante, conformément à l'article 24 de la Convention ;**
- **veiller à ce que toutes les circonstances aggravantes figurant dans la Convention, et notamment lorsque l'infraction a été commise par un agent public dans l'exercice de ses fonctions et lorsque l'infraction a mis en danger la vie de la victime délibérément ou par négligence grave, soient dûment prises en compte.**

191. **De plus, le GRETA considère qu'il convient d'ajouter « faire entrer une personne dans le pays ou la faire sortir du pays » aux actes énumérés au troisième paragraphe de l'article 80, afin d'assurer la cohérence avec le premier paragraphe. Les autorités devraient aussi envisager d'étendre la liste des formes d'exploitation visées à l'article 80 du Code pénal et/ou de dresser une liste non exhaustive.**

¹⁶⁹ Cour de cassation, 14^e chambre pénale, 9 mars 2017, n° 7401/1238 ; Cour de cassation, 14^e chambre pénale, 23 janvier 2014, n° 9515/803 ; Cour de cassation, 14^e chambre pénale, 14 juin 2012, n° 14142/6775.

¹⁷⁰ L'article 266 du CP prévoit ce qui suit : 1) Pour autant qu'il n'est pas explicitement tenu compte, dans la définition de l'infraction concernée, des cas où l'auteur est un fonctionnaire, lorsqu'un agent public fait usage, pendant la commission d'une infraction, des instruments et du matériel qu'il détient en raison de ses fonctions, il encourt une peine augmentée d'un tiers. » (traduction non officielle)

b. Incrimination de l'utilisation des services d'une victime (article 19)

192. Dans son premier rapport, le GRETA considérait que les autorités turques devraient envisager de conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'utiliser des services faisant l'objet de l'exploitation, en sachant que la personne concernée est victime de la traite. Il n'y a pas eu de modification juridique dans ce sens et le GRETA n'a été informé d'aucun débat en Türkiye sur la possibilité d'introduire une telle disposition.

193. Le GRETA considère que les autorités turques devraient adopter des mesures législatives pour conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'utiliser les services d'une personne victime de la traite en sachant qu'elle est victime de la traite, quelle que soit la forme d'exploitation, comme le prévoit l'article 19 de la Convention.

c. Responsabilité des personnes morales (article 22)

194. Les dispositions sur la responsabilité des personnes morales pour des infractions de traite n'ont pas été modifiées depuis le premier rapport du GRETA. Comme décrit dans ce rapport, les articles 20 et 60 du CP prévoient que des mesures de sûreté peuvent être appliquées à des personnes morales (annulation d'une licence, saisie de biens et confiscation de revenus, par exemple) lorsqu'il y a eu une condamnation pour une infraction intentionnelle commise au bénéfice d'une personne morale, au moyen de l'utilisation abusive de l'autorisation conférée par sa licence et avec la participation des organes ou représentants de la personne morale. Des personnes morales peuvent aussi faire l'objet de sanctions administratives lorsque des personnes physiques agissant en tant que membre d'un organe ou représentants des personnes morales commettent une infraction pénale au nom de la personne morale. Ces sanctions peuvent prendre les formes suivantes : amende administrative, confiscation, annulation d'une licence, cessation d'une activité ou fermeture d'un établissement. Par ailleurs, conformément à l'article 133 du CPP, lorsqu'il existe de forts soupçons que l'infraction est commise dans le cadre des activités d'une entreprise, et si cela est nécessaire pour établir la vérité, le tribunal peut désigner un administrateur pour la gestion des affaires de l'entreprise pendant la durée de l'enquête et des poursuites.

195. Le GRETA n'a pas été informé d'affaires dans lesquelles des amendes auraient été infligées à des personnes morales en rapport avec la traite.

196. Le GRETA considère que les autorités turques devraient analyser l'efficacité des dispositions juridiques portant sur la responsabilité des personnes morales dans les infractions de traite, examiner les raisons pour lesquelles la responsabilité d'aucune personne morale n'a été engagée pour des faits liés à la traite et, sur la base de ces conclusions, prendre les mesures nécessaires afin que la responsabilité pénale des personnes morales puisse être engagée dans la pratique.

d. Non-sanction des victimes de la traite (article 26)

197. Comme indiqué dans le premier rapport du GRETA, la législation turque ne comporte pas de disposition qui consacre le principe selon lequel les victimes de la traite ne doivent pas être sanctionnées pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes. Les autorités turques ont une nouvelle fois indiqué que pour appliquer le principe de non-sanction, elles s'appuient sur les dispositions générales du CP, qui incluent l'exonération ou l'atténuation de la responsabilité pénale (articles 24 à 36 du CP), la force, la violence, le danger et la menace (article 28)¹⁷¹, et le vol commis en conséquence d'un état de besoin urgent ou sérieux (article 147)¹⁷². Conformément à l'article 12 de la loi sur les délits, ces

¹⁷¹ « Aucune peine ne sera prononcée contre une personne qui commet une infraction pénale en conséquence d'une violence intolérable ou inévitable, d'un grave danger ou d'une menace importante. Dans ce cas, c'est la personne qui est à l'origine de l'usage de la force, de la violence, du danger ou de la menace qui sera considérée comme l'auteur de l'infraction. » (traduction non officielle).

¹⁷² « Si l'infraction de vol est la conséquence d'un état de besoin urgent et sérieux, la peine encourue peut être réduite ou totalement écartée après prise en considération des circonstances particulières de la cause. » (traduction non officielle)

dispositions du CP s'appliquent aussi aux délits, et notamment les sanctions administratives qui découlent souvent des cas de traite, comme les visas arrivés à expiration, l'emploi non autorisé ou l'exercice de la prostitution sans être enregistré.

198. Les autorités turques ont fait référence à deux arrêts pertinents de la Cour de cassation. Le premier arrêt concerne un groupe de 33 personnes qui ont été amenées de Taiwan à Antalya en Türkiye avec la promesse d'un emploi et qui ont été forcées à commettre une fraude par téléphone et au moyen des systèmes d'information¹⁷³. Ces personnes ont été identifiées comme étant victimes de la traite par la DPGM, et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune enquête ou poursuite. À leur demande, elles ont été renvoyées à Taïwan par la PGM. Le deuxième arrêt concerne une affaire dans laquelle l'article 28 du CP a été appliqué à une femme au motif que son implication dans un homicide était la conséquence d'une menace grave à laquelle elle n'a pas pu résister¹⁷⁴.

199. Par ailleurs, les autorités ont informé le GRETA d'une décision prise en décembre 2020 par la commission de coordination sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui implique que « les dossiers des enfants qui sont soupçonnés d'avoir été contraints à rejoindre une organisation terroriste » doivent être transmis à la DPGM compétente afin qu'elle évalue s'ils sont victimes de la traite. Cette évaluation doit être effectuée sur la base du dossier pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans. Les enfants plus âgés doivent être entendus par la DPGM. En 2021, 14 enfants ont ainsi été identifiés comme victimes présumées de la traite (voir aussi paragraphe 207)¹⁷⁵.

200. Les autorités turques ont noté que le principe de non-sanction fait partie de la formation sur la traite dispensée aux procureurs et aux juges. Le manuel de formation sur la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains destiné aux services répressifs indique que les victimes de la traite ne sont pas pénalement responsables des infractions qu'elles ont été forcées à commettre, comme la falsification de passeports ou d'autres documents officiels utilisés pendant leur transfert en Türkiye. Cependant, les acteurs de la société civile et les avocats rencontrés par le GRETA ont estimé que le principe de non-sanction, demeurant peu connu des services répressifs, des procureurs et des juges, est rarement appliqué¹⁷⁶. Dans ses Observations finales de 2022, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a noté avec préoccupation que, selon certaines informations, des victimes de la traite, y compris des femmes prostituées, ont été arrêtées, détenues et expulsées du pays pour des infractions administratives, telles que des violations du droit de l'immigration¹⁷⁷. Le GRETA a été informé d'une affaire dans laquelle des poursuites pénales ont été engagées par un procureur, qui avait reçu une formation sur la traite, contre deux filles qui auraient été soumises à l'exploitation sexuelle dans un salon de massage. Les filles ont finalement été acquittées par la Cour d'assises des mineurs d'Ankara en 2021. Le rapporteur national¹⁷⁸ et les ONG¹⁷⁹ ont aussi fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne les poursuites engagées contre les victimes d'exploitation sexuelle.

201. Tout en saluant que dans certains cas, le principe de non-sanction a été appliqué à des victimes de la traite, le GRETA exhorte une nouvelle fois les autorités turques à se conformer à l'article 26 de la Convention en adoptant une disposition spécifique prévoyant la possibilité

¹⁷³ Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 24 mai 2023, E. 2023/1565 et K. 2023/18918.

¹⁷⁴ Cour de cassation, 1^{ère} chambre pénale, 5 octobre 2007, E. 2006/3924 et K. 2007/7271.

¹⁷⁵ Voir HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 95.

¹⁷⁶ Voir aussi [Gap analysis of the investigation and prosecution of human trafficking cases in Türkiye](#), décembre 2022, page 38.

¹⁷⁷ Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, [Observations finales concernant le huitième rapport périodique de la Türkiye](#), 12 juillet 2022, paragraphe 35 e.

¹⁷⁸ HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 48.

¹⁷⁹ D'après l'ONG Kaos GL, bien que la prostitution soit légale en Türkiye, les personnes qui se livrent à la prostitution se voient parfois infligées des amendes au titre de différentes dispositions de la loi sur les délits, comme l'article 32 qui sanctionne le non-respect d'une décision juridique prise pour la protection de la sécurité publique, de l'ordre public ou de la santé publique. [Türkiye'deki seks işçiliği mevzuatı ve uygulamadaki seks işçiliği anlayışına saha deneyimlerinden örnekler \(kaosgl.org\), \(20+\) Video | Facebook](#)

de ne pas sanctionner des victimes de la traite pour avoir pris part à des activités illicites, dans la mesure où elles y ont été contraintes, et/ou en élaborant, à l'intention des services répressifs et des procureurs, des formations et des recommandations qui préciseraient la portée de la disposition de non-sanction. Dans ce contexte, il convient de renvoyer aux recommandations sur la non-sanction destinées au législateur et aux procureurs, qui figurent dans le document diffusé par le Bureau du Représentant spécial et coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains après consultation de l'Équipe d'experts chargée de la coordination de l'Alliance contre la traite des personnes¹⁸⁰.

4. Enquêtes, poursuites et droit procédural

a. Mesures visant à assurer des enquêtes efficaces (articles 1, 27 et 29)

202. Dans son premier rapport d'évaluation, le GRETA exhortait les autorités turques à attribuer un niveau de priorité élevé à l'identification des lacunes dans la procédure d'enquête et la poursuite des cas de traite en justice de manière à garantir des condamnations effectives, proportionnées et dissuasives. Le GRETA exhortait aussi les autorités turques à mettre à la disposition des services de détection et de répression les orientations et les outils nécessaires pour détecter les cas de traite et mener des enquêtes, à renforcer la spécialisation dans les affaires de traite des membres des services de détection et de répression, des procureurs et des juges, et à mener des enquêtes financières dans les affaires de traite. Enfin, le GRETA soulignait que les autorités devraient améliorer les possibilités, pour les victimes, de participer à la procédure judiciaire.

203. Comme indiqué dans le premier rapport du GRETA sur la Türkiye, la traite relève de la compétence de deux services répressifs relevant du ministère de l'Intérieur. Compétente en zone urbaine, la police nationale turque dispose d'un service de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, qui se charge principalement de la coordination des activités et de la coopération internationale. Le 5 septembre 2019, ce service et le service de contrôle aux frontières du ministère de l'Intérieur ont été regroupés sous le nom de « service de contrôle aux frontières et de lutte contre le trafic illicite de migrants ». Il existe, dans les 81 provinces du pays, des unités de police spécialisées dans les infractions à caractère sexuel (dont la traite) et des unités spécialisées dans la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite ; ces dernières s'occupent des formes d'exploitation autres que sexuelle. Par ailleurs, le commandement général de la gendarmerie, compétent en zone rurale, dispose d'un service de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains. Au cours de la période couverte par le rapport, 23 commandements provinciaux de gendarmerie ont créé des directions locales spécialisées dans la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, et 58 commandements provinciaux de gendarmerie ont créé des unités de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains au sein des directions locales de gendarmerie spécialisées dans la lutte contre le trafic illicite de migrants et la criminalité organisée. Le commandement des garde-côtes, autre service répressif, dispose d'une « direction locale spécialisée dans la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains », qui relève de la direction du renseignement ainsi que d'unités de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains qui relèvent des commandements régionaux des garde-côtes.

204. Dans les enquêtes sur des infractions de traite, si les preuves ne peuvent être obtenues par d'autres moyens, les techniques spéciales d'enquête suivantes prévues par le CPP peuvent être utilisées à condition d'avoir obtenu l'autorisation du tribunal ou du ministère public, dans les affaires où un retard est préjudiciable : localisation, écoute et enregistrement de communications (article 135), recours à des enquêteurs infiltrés (article 139) et surveillance par des moyens techniques (article 140). Le GRETA a été informé que depuis 2019, les services répressifs ont eu recours à des techniques spéciales d'enquête, en particulier aux écoutes téléphoniques et à l'interception de communications, dans 59 opérations dans le cadre d'enquêtes sur des affaires de traite. La plupart du temps, ces techniques sont utilisées pour détecter des réseaux criminels qui exploitent des femmes se livrant à la prostitution.

¹⁸⁰

<http://www.osce.org/secretariat/101002?download=true>.

205. Les produits du crime peuvent être gelés ou saisis pendant la phase d’instruction conformément à la procédure détaillée aux articles 123 à 132 du CPP. L’enquête financière est menée par les services répressifs avec le soutien de la commission d’enquête sur la criminalité financière. Les dispositions juridiques autorisant la confiscation figurent aux articles 54 (confiscation de biens) et 55 (confiscation de revenus) du CP. Aucune décision de justice entraînant la confiscation de biens n’a été rendue pour infraction de traite au cours de la période couverte par le rapport. Cependant, l’article 54 du CP a été invoqué dans quatre enquêtes pour traite ouvertes en 2021 (concernant 15 suspects) et dans quatre enquêtes pour traite ouvertes en 2022 (concernant 17 suspects). Cette disposition a été invoquée en 2022 dans huit affaires de traite dans lesquelles des charges pénales ont été portées contre 21 suspects. Dans l’un de ces dossiers, deux accusés ont été acquittés en 2022. Aucune demande de confiscation n’a été faite dans les affaires de traite en 2019, 2020 et 2023 (jusqu’à septembre).

206. D’après les chiffres fournis par les autorités répressives au cours de la visite, entre 2019 et 2023, la gendarmerie a mené 183 opérations liées à la traite (32 en 2019, 30 en 2020, 38 en 2021, 57 en 2022 et 26 en 2023), a secouru 460 victimes présumées de la traite (dont 65 enfants), et a arrêté 682 personnes. Ces opérations concernaient la prostitution forcée/l’exploitation sexuelle (124) et le travail forcé/la servitude (56), hormis deux opérations menées en 2020 qui concernaient la vente d’enfants. En 2022 et 2023, la police nationale a mené 105 opérations liées à la traite, secouru 447 victimes présumées de la traite, et arrêté 279 personnes, dont 47 ont par la suite été placées en détention provisoire. Aucun cas présumé de traite n’a été détecté par le commandement des garde-côtes.

207. Les membres des services répressifs rencontrés par le GRETA ont fourni des exemples d’enquêtes en cours en matière de traite, qui concernaient principalement l’exploitation sexuelle, en particulier de femmes venant d’Ouganda et du Nigéria. De plus, à la suite d’une opération de police menée à Istanbul en 2020, 67 enfants syriens qui avaient été amenés illégalement en Türkiye aux fins de mendicité forcée ont été secourus. Ces enfants ont été identifiés comme victimes de la traite par la DPGM d’Istanbul et placés par la direction provinciale de la Famille et des Services sociaux d’Istanbul dans des structures d’accueil de la protection de l’enfance de plusieurs autres provinces pour des raisons de sécurité. Les suspects ont été inculpés pour traite. Le GRETA a aussi appris que 24 enfants qui auraient été victimes de criminalité forcée perpétrée par le PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan) et l’YPG, des organisations armées interdites en Türkiye, ont été secourus lors de 23 opérations menées par la gendarmerie depuis octobre 2021, et que des poursuites ont été engagées contre 148 suspects.

208. L’attention du GRETA a été attirée sur la situation de quelque 3000 Yézidis toujours portés disparus après avoir été capturés par l’État islamique (EI) pendant la prise de plusieurs parties de l’Irak et de la Syrie en 2014. Si la majorité des disparus sont présumés décédés, des centaines seraient toujours en vie et prisonniers en Syrie ou en Türkiye¹⁸¹. Selon des informations parues dans les médias, d’anciens membres de l’EI continuent de vendre des détenus yézidis sur le web invisible et un certain nombre de ces ventes ont eu lieu en Türkiye. Par exemple, en février 2021, une fille yézidie de sept ans a été secourue par des policiers qui se sont fait passer pour des acheteurs dans une vente aux enchères d’esclaves sur le web invisible, et ont perquisitionné une maison dans le district de Keçiören d’Ankara¹⁸². Au cours des deux années précédentes, quatre femmes yézidis enfermées dans des maisons dans les districts de Keçiören et de Sincan d’Ankara auraient été mises en vente sur le web invisible par d’anciens membres de l’EI. Les familles des femmes ont participé à la vente aux enchères, ont acheté leurs proches et les ont sorties de Türkiye. Il a également été signalé qu’en 2017, la police a secouru deux frère et sœur, l’un âgé de cinq ans et l’autre de sept ans, kidnappés par les membres de l’EI dans la province de Kırşehir¹⁸³. Tout en saluant les opérations menées par la police pour sauver des prisonniers yézidis détenus en Türkiye, le GRETA note qu’il existe aussi des allégations selon lesquelles les autorités turques n’auraient

¹⁸¹ [3,000 Yazidis Are Still Missing. Their Families Know Where Some of Them Are. - The New York Times \(nytimes.com\).](https://www.nytimes.com/2021/02/18/world/middleeast/yazidis-isis.html)

¹⁸² [Yazidi child rescued from ISIS in Ankara after spotted on deep web 'slave market' \(duvarenglish.com\).](https://www.duvarenglish.com/news/yazidi-child-rescued-from-isis-in-ankara-after-spotted-on-deep-web-slave-market/)

¹⁸³ [Yazidi woman rescued from captivity, trafficking in Turkish capital \(duvarenglish.com\)](https://www.duvarenglish.com/news/yazidi-woman-rescued-from-captivity-trafficking-in-turkish-capital/) ; [Ankara’da Ezidi bir kadın daha kurtarıldı \(kisadalga.net\)](https://www.kisadalga.net/ankara-da-ezidi-bir-kadin-daha-kurtarildi/) ; [Bağdadî’nin akrabasının esir tuttuğu Ezidi kadın ve çocuğu fidye ödenerek kurtarıldı \(kisadalga.net\)](https://www.gazeteduvar.com.tr/ankara-da-ezidi-bir-kadin-kurtarildi/) ; [Ankara’da Ezidi bir kadın kurtarıldı \(gazeteduvar.com.tr\).](https://www.gazeteduvar.com.tr/ankara-da-ezidi-bir-kadin-kurtarildi/)

pas enquêté sur les auteurs présumés d'actes de réduction en esclavage et de vente de femmes et de filles yézidis en Türkiye¹⁸⁴. Les autorités n'ont pas indiqué au GRETA si des yézidis secourus ont été identifiés comme victimes de la traite et si une procédure pénale a été engagée contre les trafiquants présumés.

209. D'après les statistiques fournies par les autorités turques, le nombre d'enquêtes ouvertes dans des affaires de traite des êtres humains était de 310 en 2019 (dont 33 pour traite d'enfants), 294 en 2020 (dont 32 pour traite d'enfants), 432 en 2021 (dont 51 pour traite d'enfants), 476 en 2022 (dont 36 pour traite d'enfants), 310 en 2023 (dont 28 pour traite d'enfants) et 92 jusqu'à mai 2024 (dont 12 pour traite d'enfants). Le nombre d'enquêtes closes était de 288 en 2019 (dont 34 pour traite d'enfants), 280 en 2020 (dont 28 pour traite d'enfants), 363 en 2021 (dont 46 pour traite d'enfants), 502 en 2022 (dont 44 pour traite d'enfants), 323 en 2023 (dont 31 pour traite d'enfants) et 112 jusqu'à mai 2024 (dont 12 pour traite d'enfants). Sur les 1868 affaires closes, seules 442 ont abouti à une inculpation, tandis que les autres enquêtes ont été abandonnées (746 affaires) ou closes pour d'autres raisons (680 affaires), comme la jonction avec une autre affaire, ou le transfert à un autre parquet.

210. Comme indiqué dans le premier rapport du GRETA¹⁸⁵, il existe une tendance à requalifier les affaires de traite en d'autres infractions, tels que le proxénétisme et l'incitation à la prostitution (article 227 du CP)¹⁸⁶, le trafic illicite de migrants (article 79 du CP), la violation de la liberté du travail (article 117 du CP)¹⁸⁷, ou l'exploitation de la mendicité (article 229 du CP)¹⁸⁸. Le GRETA note avec préoccupation que la

¹⁸⁴ Voir le [rapport](#) intitulé "State Responsibility and the Genocide of the Yazidis" (La responsabilité de l'État et le Génocide des Yézidis), publié en juillet 2022 par Yazidi Justice Committee, organe ad hoc composé des organisations suivantes : Accountability Unit, Women for Justice, IBA Human Rights Institute, Bar Human Rights Committee of England and Wales, et Geoffrey Nice Foundation, page 247. Voir aussi <https://www.duvarenglish.com/turkish-court-frees-isis-militants-who-kidnapped-auctioned-yazidi-girl-news-58414> et <https://www.al-monitor.com/originals/2021/08/islamic-state-suspects-use-turkeys-remorse-law-get-hook>.

¹⁸⁵ Voir premier rapport du GRETA sur la Türkiye, paragraphe 224. Voir aussi HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 208, [Trends in trafficking in human beings in Türkiye: analysis and action proposals](#), décembre 2022, page 105, et [Gap analysis of the investigation and prosecution of human trafficking cases in Türkiye](#), décembre 2022, page 25.

¹⁸⁶ Article 227 du CP : « (1) Toute personne qui encourage un enfant à se livrer à la prostitution, ou facilite la prostitution, ou héberge une personne à cette fin, ou sert d'intermédiaire à la prostitution de l'enfant, est passible de quatre à dix ans d'emprisonnement et d'une amende judiciaire pouvant aller jusqu'à 5000 jours. (...) (2) Toute personne qui encourage une autre personne à se livrer à la prostitution, facilite la prostitution, sert d'intermédiaire or fournit un lieu à cette fin est passible de deux à quatre ans d'emprisonnement et d'une amende judiciaire pouvant aller jusqu'à 3000 jours. Tout acte visant à tirer profit des revenus d'une personne qui se livre à la prostitution pour gagner sa vie, totalement ou partiellement, est considéré comme un encouragement de la prostitution. (3) Toute personne qui fournit, distribue ou diffuse des produits contenant des images, des écrits et des mots élaborés en vue de faciliter la prostitution ou de servir d'intermédiaire pour la prostitution est passible d'un à trois ans d'emprisonnement et d'une amende judiciaire de 200 à 2000 jours. (4) La sanction prévue aux paragraphes ci-dessus est doublée si une personne est encouragée à se livrer à la prostitution en recourant à la menace ou à la force, ou en cas d'intention malveillante ou en abusant de la détresse de cette personne. (5) La sanction prévue est augmentée de moitié lorsqu'une infraction figurant dans les paragraphes ci-dessus est commise par le conjoint, un ascendant, un frère/une sœur, un adoptant, un tuteur, un formateur, un éducateur, un infirmier ou toute autre personne responsable de la protection de cette personne ou ayant autorité sur elle, ou par abus d'influence de la part du titulaire d'une charge publique ou d'un service public. (6) La sanction prévue aux paragraphes ci-dessus est augmentée de moitié si l'infraction est commise dans le cadre des activités d'un groupe criminel organisé. (...) » (traduction non officielle).

¹⁸⁷ Article 117 du CP : « (1) Quiconque viole la liberté de travail, en faisant usage de la force, de menaces ou de tout autre moyen illégal, encourt, après dépôt de plainte par la victime, une peine d'emprisonnement comprise entre 6 mois et 2 ans ou une amende judiciaire. (2) Toute personne qui emploie une ou plusieurs personnes, sans les payer ou à un très bas salaire, nettement disproportionné avec le service fourni, ou qui soumet cette ou ces personnes à des conditions de travail et de logement incompatibles avec la dignité humaine, en exploitant la détresse, l'isolement ou la dépendance de cette ou ces personnes, encourt une peine d'emprisonnement comprise entre 6 mois et 3 ans, ou une amende judiciaire qui ne peut être inférieure à 100 jours. (3) Si une personne recrute une autre personne, ou l'envoie ou la transporte d'un endroit à un autre, dans le but de la placer dans la situation décrite dans le paragraphe précédent, la peine encourue est la même. (4) Quiconque use de la force ou de menaces pour imposer une augmentation ou une baisse de rémunération à un salarié ou à un employeur, ou pour leur faire accepter un accord à des conditions différentes de celles qui avaient été convenues initialement, afin de causer la cessation, la suspension ou la continuation d'une suspension du contrat de travail, encourt une peine d'emprisonnement comprise entre 6 mois et 3 ans. » (traduction non officielle).

¹⁸⁸ Article 229 du CP : « (1) Quiconque utilise un enfant ou une personne ayant une déficience physique ou psychique à des fins de mendicité encourt une peine d'emprisonnement comprise entre 1 an et 3 ans. (2) La peine imposée sera augmentée de moitié si l'infraction est commise par des personnes ayant des liens de sang ou d'autres liens de parenté, jusqu'au troisième

qualification d'une infraction de traite en une autre infraction entrave l'identification des victimes et prive donc les victimes de la traite d'accès à certains droits, comme le délai de rétablissement et de réflexion (paragraphe 156), le permis de séjour (paragraphe 160), et l'assistance juridique (paragraphe 170). De plus, en cas de prostitution illégale, les ressortissants étrangers qui ne sont pas identifiés comme victimes de la traite au début de l'enquête doivent être expulsés, ce qui est problématique en ce qui concerne la collecte de preuves et la participation de la victime à une procédure pénale contre l'auteur de l'infraction¹⁸⁹. Le GRETA note aussi que les autres infractions sont punissables de peines moindres¹⁹⁰ et peuvent faire l'objet d'un sursis¹⁹¹. Il convient aussi de noter que contrairement aux infractions connexes, les poursuites pour traite peuvent impliquer d'autres conséquences juridiques pour l'auteur. À titre d'exemple, conformément à l'article 72 du règlement d'application de la loi sur la citoyenneté turque, les personnes impliquées dans la traite des êtres humains ou le trafic illicite de migrants ne se verront pas accorder la citoyenneté turque, même si leur condamnation est assortie d'un sursis, si elles bénéficient d'une grâce, ou en cas d'expiration du délai de prescription.

211. La qualification/requalification fréquente des affaires de traite en d'autres infractions montre l'importance capitale de renforcer les capacités des juges, procureurs et membres des services répressifs sur la traite. Le GRETA a été informé qu'il n'y a de procureurs spécialisés sur la traite que dans quelques grandes provinces, comme Istanbul et Ankara, et qu'aucun tribunal pénal de première instance ne dispose de juge spécialisé dans les affaires de traite. Les juges de la Cour de cassation ont un certain niveau de spécialisation, les affaires de traite étant examinées par la même chambre pénale de cette Cour. Les autorités ont aussi informé le GRETA que le futur plan d'action national sur la lutte contre la traite visera notamment à améliorer les connaissances des personnes concernées sur l'infraction de traite et les infractions connexes.

212. Le nombre de procédures pénales pour traite achevées était de 95 en 2019 (dont 7 pour traite d'enfants), 67 en 2020 (dont 2 pour traite d'enfants), 104 en 2021 (dont 13 pour traite d'enfants), 104 en 2022 (dont 13 pour traite d'enfants), 80 en 2023 (dont 9 pour traite d'enfants) et 43 en 2024 (au 20 mai) (dont 5 pour traite d'enfants)¹⁹². Le nombre de personnes reconnues coupables et condamnées à des peines de prison¹⁹³ était de 46 en 2019, 27 en 2020, 78 en 2021, 65 en 2022, 33 en 2023, et 11 en 2024 (au 20 mai), c'est-à-dire 260 personnes au total, dont 32 ont été condamnées pour traite d'enfants. Le nombre de personnes acquittées était bien plus élevé : 279 en 2019, 194 en 2020, 269 en 2021, 273 en 2022, 154 en 2023, et 68 en 2024 (au 20 mai), c'est-à-dire 1237 personnes au total, dont 99 dans des affaires de traite d'enfants¹⁹⁴. Aucune indication n'a été enregistrée concernant la forme d'exploitation, mais le GRETA a été informé que la plupart des affaires concernait la traite aux fins d'exploitation sexuelle.

degré, avec la victime, y compris par un conjoint. (3) La peine imposée sera doublée si l'infraction est commise dans le cadre d'une organisation criminelle. » (traduction non officielle).

¹⁸⁹ Conformément aux articles 237 à 243 du CPP, lorsque la victime se constitue partie civile à la procédure pénale, elle a le droit de demander la collecte de preuves, de faire citer des témoins et de les interroger, de faire une déclaration finale lors du procès, d'être informée de la décision, de faire appel, et de demander une majoration de la peine. En vertu de l'article 234(3) du CPP, ces droits doivent être expliqués à la victime et être confirmés par écrit.

¹⁹⁰ Si l'article 80 prévoit 8 à 12 ans d'emprisonnement pour l'infraction de traite, le CP prévoit une peine d'emprisonnement de 4 à 10 ans pour proxénétisme ou incitation à la prostitution, 3 à 8 ans pour le trafic illicite de migrants, 6 mois à 2 ans pour la violation de la liberté du travail, et 1 à 3 ans pour l'exploitation de la mendicité.

¹⁹¹ Conformément à l'article 51 du CP, seules les peines d'emprisonnement allant jusqu'à deux ans peuvent être assorties d'un sursis, hormis pour les personnes âgées de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans au moment de la commission de l'infraction, pour qui la limite maximale est de trois ans.

¹⁹² À titre de comparaison, 91 procédures pénales pour traite ont été achevées en 2014, 115 en 2015, 72 en 2016, 42 en 2017 et 82 en 2018.

¹⁹³ Les autorités ont informé le GRETA que toutes les personnes déclarées coupables ont été condamnées à des peines d'emprisonnement.

¹⁹⁴ Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'autres décisions de justice (non-lieu, classement de l'affaire en raison du décès de l'accusé pendant la procédure, etc.) était de 13 en 2019, 31 en 2020, 88 en 2021, 25 en 2022, 19 en 2023 et 15 en 2024 (au 20 mai), c'est-à-dire 191 personnes au total, dont 10 pour traite d'enfants. À titre de comparaison, Le nombre de personnes reconnues coupables et condamnées à des peines de prison était de 38 en 2014, 56 en 2015, 42 en 2016, 45 en 2017 et 77 en 2018. Le nombre de personnes acquittées était de 295 en 2014, 317 en 2015, 266 en 2016, 96 en 2017 et 305 en 2018. Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'autres décisions de justice était de 62 en 2014, 108 en 2015, 29 en 2016, 44 en 2017 et 40 en 2018.

213. D'après les chiffres fournis par les autorités, 83 % des personnes poursuivies dans des affaires de traite au cours de la période 2019-2024 ont été acquittées. D'après des recherches sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de traite, les principales raisons expliquant la proportion élevée d'acquittements, qui ont déjà été soulevées par le GRETA comme sujet de préoccupation au cours du premier cycle d'évaluation, sont la collecte de preuves limitée et l'expulsion rapide des victimes présumées ou le retour volontaire des victimes dans leur pays d'origine pour des raisons de sécurité, qui rend leur comparution au procès comme témoins particulièrement difficile¹⁹⁵. Le GRETA souligne l'importance de garantir une protection et un soutien appropriés aux victimes de la traite avant et pendant la procédure pénale afin qu'elles puissent établir une relation de confiance avec les autorités répressives et judiciaires et coopérer avec celles-ci.

214. D'après les données statistiques fournies par les autorités, 126 personnes ont été condamnées pour traite par une décision définitive entre 2019 et 2023. Pour 9 personnes mises en cause, les peines allaient de trois à cinq ans d'emprisonnement, 69 personnes mises en cause ont été condamnées à des peines allant de cinq à sept ans d'emprisonnement, et 48 personnes mises en cause à des peines entre sept et dix ans d'emprisonnement.

215. Le GRETA a reçu sept arrêts de la Cour de cassation rendus dans des affaires de traite, dont cinq concernaient l'exploitation de femmes aux fins de prostitution, pour lesquelles les personnes mises en cause ont été condamnées à des peines allant de six à huit ans d'emprisonnement. Une de ces affaires impliquait un policier qui a été accusé d'aider un trafiquant à échapper à la police¹⁹⁶. Une autre concernait sept victimes (cinq originaires du Turkménistan et deux de Moldova) qui ont été soumises à l'exploitation par le travail dans une usine. Les deux personnes mises en cause ont été condamnées à six ans et huit mois d'emprisonnement¹⁹⁷. Une autre encore concernait l'exploitation de 33 personnes venant de Taïwan en vue de commettre une fraude par téléphone et au moyen de systèmes d'information (décrite au paragraphe 198)¹⁹⁸. La personne mise en cause a été condamnée à six ans et huit mois d'emprisonnement pour chaque victime, c'est-à-dire au total à 220 ans d'emprisonnement. Les autorités turques ont informé le GRETA qu'il s'agissait de la peine la plus élevée prononcée dans une affaire de traite en Türkiye.

216. Dans les affaires de traite poursuivies entre 2019 et 2023, la durée moyenne des poursuites menées par le parquet était de 349 jours, tandis que la durée moyenne du procès était de 917 jours. Il n'est pas établi si la durée du procès indiquée par les autorités inclut aussi le temps passé en appel. Cependant, le GRETA note que dans quatre des sept affaires précitées¹⁹⁹, la durée entre la décision du tribunal de première instance et l'arrêt de la Cour de cassation a varié entre six ans et huit mois et sept ans et sept mois²⁰⁰.

217. Préoccupé par la forte proportion d'acquittements, l'absence de décisions entraînant la confiscation des produits du crime et la durée excessive des procédures dans les affaires de traite, **le GRETA exhorte une nouvelle fois les autorités turques à prendre les mesures suivantes :**

¹⁹⁵ [Gap analysis of the investigation and prosecution of human trafficking cases in Türkiye](#), décembre 2022, pages 41 et 42.

¹⁹⁶ Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 21 septembre 2022, E. 2020/10335 et K. 2022/12536.

¹⁹⁷ Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 16 mars 2023, E. 2020/31048 et K. 2023/16193.

¹⁹⁸ Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 24 mai 2023, E. 2023/1565 et K. 2023/18918.

¹⁹⁹ Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 21 septembre 2022, E. 2020/10335 et K. 2022/12536 ; Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 19 juin 2023, E. 2021/12091 et K. 2023/20065 ; Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 5 juin 2023, E. 2021/11281 et K. 2023/19357 ; Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 21 septembre 2022, E. 2020/10335 et K. 2022/12536.

²⁰⁰ Dans une affaire, la durée était d'un an et un mois (Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 5 juin 2023, E. 2023/4708 et K. 2023/19345) et dans les deux autres affaires (Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 24 mai 2023, E. 2023/1565 et K. 2023/18918 ; Cour de cassation, 4^e chambre pénale, 1^{er} juin 2023, E. 2023/853 et K. 2023/19331), les données de la décision du tribunal de première instance ne sont pas indiquées.

- **attribuer un niveau de priorité élevé à l'identification des lacunes dans la procédure d'enquête, à la collecte de preuves et à la poursuite des cas de traite des êtres humains, pour différentes formes d'exploitation, de manière à garantir des condamnations effectives, proportionnées et dissuasives ;**
- **mettre à la disposition des services de détection et de répression enquêtant sur les infractions de traite les ressources, les orientations et les outils nécessaires pour détecter les cas de traite aux fins de différentes formes d'exploitation et pour mener des enquêtes, y compris sur les infractions de traite commises au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC), ce qui suppose de collecter des preuves numériques ;**
- **renforcer les efforts visant à secourir les prisonniers yézidis détenus en Türkiye et poursuivre les auteurs ;**
- **intensifier les efforts pour engager des enquêtes et des poursuites dans les affaires de traite, en mettant l'accent en particulier sur les formes de traite qui donnent rarement lieu à des enquêtes et/ou des poursuites, comme la traite aux fins de criminalité forcée, de mendicité forcée, de mariage forcé, et de prélèvement d'organes.**

218. De plus, le GRETA considère que les autorités turques devraient prendre les mesures supplémentaires suivantes :

- **renforcer la formation et la spécialisation dans les affaires de traite des membres des services de détection et de répression, des procureurs et des juges ;**
- **mener systématiquement des enquêtes financières dans les affaires de traite afin de localiser efficacement, de saisir et de confisquer les biens d'origine criminelle liés à cette infraction ;**
- **faire en sorte que la durée des procédures judiciaires dans les affaires de traite soit raisonnable, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (relative à l'article 6, paragraphe 1, de la CEDH) et aux normes établies par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)²⁰¹.**

b. Protection des témoins et des victimes (articles 28 et 30)

219. Dans son premier rapport, le GRETA exhortait les autorités turques à tirer pleinement parti des mesures disponibles afin de protéger les victimes et les témoins de la traite, y compris les enfants, et d'éviter que ces personnes fassent l'objet d'intimidations pendant l'enquête, ainsi que pendant et après la procédure judiciaire.

220. L'article 5 de la loi sur la protection des témoins prévoit plusieurs mesures de protection pour les personnes dont la vie, l'intégrité physique ou les biens sont gravement et sérieusement menacés en raison de leur participation en qualité de témoin à une procédure pénale. Ces mesures, déjà décrites dans le premier rapport du GRETA²⁰², ne s'appliquent pas aux témoins dans les affaires de traite, excepté lorsque l'infraction de traite a été commise dans le cadre d'une organisation criminelle²⁰³. Le GRETA a été informé que cette loi a été appliquée dans des affaires de terrorisme, d'homicide et de trafic de drogues mais pas dans des affaires de traite.

²⁰¹ <https://rm.coe.int/cepej-2018-26-fr-rapport-calvez-regis-fr-analyse-des-delaix-judiciaire/16808ffc7c>.

²⁰² Voir paragraphe 233 du premier rapport du GRETA sur la Türkiye.

²⁰³ Conformément à l'article 3 de la loi sur la protection des témoins, cette loi s'applique aux infractions punissables d'une peine minimale d'emprisonnement de 10 ans ou plus et aux infractions commises dans le cadre d'une organisation criminelle.

221. Le Code de procédure pénale (CPP) comprend aussi des dispositions relatives à la protection des victimes qui interviennent en qualité de témoins pendant l'enquête et la procédure judiciaire. L'article 52(3) du CPP prévoit l'enregistrement à l'aide de moyens audiovisuels des dépositions faites par les témoins aux stades de l'enquête et des poursuites. L'enregistrement audio et vidéo des témoignages est obligatoire lorsque les victimes sont des enfants et dans les affaires dans lesquelles les témoins ne peuvent comparaître devant le tribunal et que le témoignage est essentiel pour la recherche de la vérité. Ces enregistrements peuvent servir de preuves à un stade ultérieur du procès. Conformément à l'article 236 du CPP, les enfants victimes et les victimes psychologiquement affectées en raison de leur victimisation ne peuvent être appelés à témoigner qu'une seule fois dans la phase d'enquête et de poursuites, sans préjudice des situations d'absolue nécessité. Un expert en psychologie, psychiatrie, médecine ou éducation doit être présent lors du témoignage de ces personnes et une représentation juridique doit leur être automatiquement attribuée (articles 234 et 239 du CPP). L'article 58(3) du CPP prévoit la retransmission audiovisuelle de l'audition du témoin lorsqu'il est très risqué pour le témoin de comparaître en personne, et qu'aucun autre moyen ne permettrait de réduire le risque. De plus, conformément à l'article 182 du CPP, les tribunaux peuvent décider qu'une partie ou l'intégralité d'une audience doit se tenir à huis clos, si la moralité publique ou la sécurité publique l'exigent. L'article 185 du CPP définit les cas dans lesquels, lorsque la personne mise en cause est âgée de moins de 18 ans, l'audience doit se tenir obligatoirement à huis clos.

222. Le décret présidentiel n° 63 sur le soutien aux victimes d'infractions, publié dans le Journal officiel du 10 juin 2020, définit les victimes de la traite comme l'un des groupes vulnérables qui doit bénéficier de services de soutien pendant la procédure pénale sur la base d'une évaluation individuelle des besoins effectuée par un agent chargé de l'assistance judiciaire (article 7). Les services d'assistance incluent prendre des mesures afin d'éviter la victimisation récurrente des victimes, accompagner les victimes pour s'assurer qu'elles comprennent le processus judiciaire et réduire leur niveau d'anxiété lors des audiences, proposer au ministère public ou au juge de procéder à l'audition de la victime dans une salle spécialement destinée aux interrogatoires judiciaires, orienter les victimes ayant besoin de traitement ou de réadaptation vers des institutions compétentes, et mettre en œuvre une gestion des dossiers pour la fourniture de services aux victimes qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pendant la procédure judiciaire. Ces services sont assurés par des agents d'assistance judiciaire qui travaillent dans les directions d'assistance judiciaire et de services d'aide aux victimes d'infractions. Le GRETA note avec satisfaction que ces directions, créées en 2019 dans sept tribunaux pilotes, sont désormais opérationnelles dans 167 tribunaux.

223. Comme indiqué dans le premier rapport du GRETA, depuis 2017, les tribunaux disposent de salles spécialement destinées aux interrogatoires judiciaires, où les victimes peuvent livrer leur témoignage avec l'assistance d'agents spécialement formés (travailleurs sociaux, psychologues et pédagogues) aux stades de l'enquête et des poursuites²⁰⁴. Ces salles comptent trois zones distinctes : une salle d'attente, une salle d'observation et une salle pour les auditions. L'audition est menée par un expert qui pose les questions du procureur, du juge et de l'avocat de la défense à la personne interrogée au moyen d'un casque.²⁰⁵ Sur décision du juge et du procureur, les victimes vulnérables, pour qui la confrontation avec l'auteur de l'infraction pourrait avoir des répercussions négatives, peuvent être interrogées dans les salles spécialement destinées aux interrogatoires judiciaires²⁰⁶. Les enfants victimes d'exploitation sexuelle peuvent aussi être entendus dans des centres de suivi de l'enfant mis en place au sein des hôpitaux publics (voir paragraphe 146). Dans ces centres, l'audition est menée par un agent des services répressifs et/ou un procureur en présence d'un pédopsychologue. Le ministère de la Justice a élaboré en décembre 2023 un guide sur l'approche des témoins²⁰⁷, qui comprend un chapitre sur l'approche des témoins vulnérables (c'est-à-dire les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les

²⁰⁴ Au moment de la visite, 169 salles spécialement destinées aux interrogatoires judiciaires étaient opérationnelles dans 162 tribunaux répartis dans 81 provinces. Pour de plus amples informations sur ces salles, voir [Adli Destek ve Mağdur Hizmetleri Dairesi Başkanlığı \(adalet.gov.tr\)](https://adalet.gov.tr)

²⁰⁵ Article 6(1-f) du règlement sur les salles spécialement destinées aux interrogatoires judiciaires.

²⁰⁶ Article 15(2) du règlement sur les salles spécialement destinées aux interrogatoires judiciaires.

²⁰⁷ [Taniğa Yaklaşım Kılavuzu \(adalet.gov.tr\)](https://adalet.gov.tr).

ressortissants étrangers), dont l'objectif est de guider les prestataires de services qui sont en contact avec des témoins en regroupant les normes et les principes de base sur l'approche des témoins. Un guide sur les interrogatoires judiciaires est aussi en cours de préparation.

224. Le GRETA salue l'extension des salles spécialement destinées aux interrogatoires judiciaires et des services spéciaux d'aide aux victimes afin de couvrir la quasi-totalité des tribunaux en Türkiye. Cependant, le GRETA ignore dans quelle mesure ces services ont été utilisés concernant des victimes de la traite des êtres humains. Le GRETA est préoccupé par des informations selon lesquelles les dispositions juridiques en vigueur concernant les mesures de protection seraient rarement appliquées aux victimes de la traite des êtres humains. Le GRETA renvoie à un rapport récent sur la traite des enfants qui souligne que « des améliorations sont encore possibles pour éviter la victimisation secondaire des enfants compte tenu des interrogatoires répétés, des audiences prolongées et des conditions inappropriées dans lesquelles les enfants doivent faire leur déposition²⁰⁸ » (traduction non officielle).

225. Le GRETA considère que les autorités turques devraient tirer pleinement parti des mesures disponibles afin de protéger les victimes et les témoins de la traite, y compris les enfants, et d'éviter que ces personnes fassent l'objet d'intimidations pendant l'enquête, ainsi que pendant et après la procédure judiciaire. Les policiers, les procureurs et les juges devraient recevoir la formation nécessaire pour garantir l'application de ces mesures dans la pratique.

c. Compétence (article 31)

226. Conformément à l'article 6 du CP, toute personne qui commet, même partiellement, une infraction pénale sur le territoire turc est passible des peines prévues par la législation turque. Si le résultat d'une infraction pénale commise dans un territoire étranger se produit en Türkiye, l'infraction est réputée avoir été commise en Türkiye (article 8 du CP). Toute personne condamnée dans un pays étranger pour une infraction pénale commise en Türkiye doit faire l'objet d'un nouveau procès en Türkiye (article 9 du CP). Lorsqu'un ressortissant turc commet dans un pays étranger une infraction pénale pour laquelle le droit turc prévoit une peine d'emprisonnement d'au moins un an, il est passible des peines prévues par la législation turque, dès lors qu'il se trouve sur le territoire turc, qu'il n'a pas été condamné pour cette infraction dans un pays étranger et que des poursuites peuvent être engagées en Türkiye (article 11 du CP). Lorsque l'infraction de traite des êtres humains est commise dans un pays étranger, même si l'auteur ou les victimes ne sont pas des ressortissants turcs, que l'infraction n'a pas été commise contre les intérêts de la Türkiye, et que l'auteur a déjà été condamné ou acquitté pour cette infraction dans un pays étranger, la procédure peut être menée en Türkiye sur demande du ministère de la Justice (article 13 du CP). Dans ce cas, le temps passé en détention provisoire, en rétention ou à purger une peine d'emprisonnement dans le pays étranger pour cette infraction spécifique est déduit de la peine infligée en Türkiye (article 16 du CP).

5. Coopération internationale et coopération avec la société civile

a. Coopération internationale (article 32)

227. Comme indiqué dans le premier rapport du GRETA, la Türkiye a conclu avec cinq pays des accords de coopération portant sur la lutte contre la traite (le Bélarus, la Géorgie, l'Ukraine, la République de Moldova et le Kirghizstan) et, plus généralement, elle a conclu avec plus d'une centaine de pays des accords de coopération en matière de sécurité comportant des dispositions sur la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite. Des protocoles de coopération ont été signés avec plusieurs pays pour appliquer ces accords. La Türkiye est aussi partie à de nombreux accords multilatéraux sur l'entraide

²⁰⁸ [Child trafficking and child protection](#), décembre 2022, page 71.

judiciaire dans les affaires pénales²⁰⁹. En l'absence d'accord en matière de coopération judiciaire, le ministère de la Justice est compétent pour répondre aux demandes de coopération des États étrangers²¹⁰.

228. La Türkiye n'a participé à aucune des équipes communes d'enquête (ECE) mises en place dans des affaires de traite, alors que ce serait possible au titre de l'article 20 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Le GRETA a appris qu'une coopération internationale est généralement assurée par des chargés de liaison de la police en poste dans des ambassades étrangères en Türkiye mais aussi parfois par Interpol, Europol (qui a un accord de coopération avec la Türkiye), Eurojust et le Centre d'application des lois pour l'Europe du Sud-Est (SELEC). À titre d'exemple, le point de contact judiciaire d'Eurojust en Türkiye a facilité en 2020 une coopération avec les autorités italiennes dans une enquête sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants²¹¹. Les membres du corps judiciaire rencontrés par le GRETA ont noté que les autres pays ont mis longtemps à répondre à leurs demandes d'entraide judiciaire.

229. Les autorités turques ont fourni des exemples de demandes de coopération judiciaire internationale dans des affaires de traite. Une personne a été extradée par les autorités géorgiennes en Türkiye le 22 mai 2019 pour l'exécution d'une peine d'emprisonnement décidée par un tribunal turc pour traite. À la suite d'une demande d'entraide judiciaire émise par les autorités néerlandaises pour le transfert d'un ressortissant turc vers la Türkiye afin qu'il purge une peine d'emprisonnement pour traite, qu'un tribunal pénal à Ankara a adaptée en septembre 2022. Des demandes d'entraide judiciaire ont abouti à l'ouverture d'enquêtes pénales. Par exemple, une demande reçue en juillet 2021 concernant huit ressortissants taiwanais impliqués dans une affaire de traite en Türkiye a abouti au dépôt d'une plainte pénale par le ministère de la Justice auprès du Parquet général d'Ankara.

230. Les autorités turques ont aussi mentionné des exemples d'enquêtes ouvertes sur la base d'informations reçues des autorités étrangères. À la suite d'informations reçues des autorités indonésiennes, 26 victimes d'exploitation sexuelle ont été identifiées à Antalya. Après réception d'une lettre du Taipei Economic and Cultural Office en juillet 2021, une plainte pénale a été déposée auprès du parquet d'Ortaca contre une personne d'origine taiwanaise, soupçonnée de mettre en place une organisation criminelle en Türkiye pour commettre des infractions de traite. Dans une autre affaire (décrite au paragraphe 198), 33 victimes taiwanaises ont été secourues en avril 2021 par la gendarmerie à la suite d'informations fournies par la police taiwanaise. En outre, en janvier 2022, une opération à Yalova menée par la gendarmerie sur la base d'informations transmises par le ministère de l'Intérieur du Tadjikistan a permis de secourir quatre femmes (une ressortissante tadjike, deux ressortissantes kirghizes et une ressortissante russe) qui étaient retenues prisonnières et forcées à se livrer à la prostitution, et d'arrêter les trafiquants.

231. Le GRETA renvoie à son troisième rapport d'évaluation sur l'Azerbaïdjan qui note les difficultés rencontrées par les autorités azerbaïdjanaises concernant l'extradition par la Türkiye de citoyens azerbaïdjanais qui avaient acquis la nationalité turque après la commission d'une infraction de traite²¹².

232. Le GRETA considère que les autorités turques devraient développer encore davantage la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de traite et étudier d'autres possibilités de coopération avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les principaux pays d'origine et de transit, pour venir en aide aux victimes de la traite et les orienter de manière à garantir leur sécurité, et pour prévenir la traite.

²⁰⁹ Par exemple, la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention européenne d'extradition. La liste des accords bilatéraux et multilatéraux et des protocoles de coopération auxquels la Türkiye est partie est disponible en turc à l'adresse suivante : <https://diabgm.adalet.gov.tr/Home/SayfaDetay/S%C3%B6zle%C5%9Fmeler>.

²¹⁰ Article 3 de la loi n° 6706 sur la coopération judiciaire internationale en matière pénale.

²¹¹ PMM, [rapport annuel 2020 sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), juin 2021 (en turc), page 63.

²¹² Voir troisième rapport du GRETA sur l'Azerbaïdjan, paragraphe 123.

b. Coopération avec la société civile (article 35)

233. Dans son premier rapport, le GRETA exhortait les autorités turques à assurer la participation des ONG spécialisées et d'autres acteurs pertinents de la société civile à la planification, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques nationales de lutte contre la traite. Le GRETA recommandait aussi aux autorités d'allouer un financement continu et durable aux activités anti-traite des ONG.

234. Le GRETA note que l'environnement dans lequel travaillent les ONG en Türkiye reste difficile. Dans une lettre adressée aux autorités turques le 25 février 2021, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a soulevé de vives inquiétudes concernant les modifications apportées le 31 décembre 2020 à la loi n° 5253/2004 sur les associations et à la loi n° 2860/1983 sur la collecte d'aides, qui renforcent encore davantage le contrôle gouvernemental sur les ONG et leurs activités de collecte de fonds²¹³. Dans le rapport publié en février 2020²¹⁴ à la suite de sa visite en Türkiye en juillet 2019, la Commissaire avait déjà exprimé son inquiétude sur un certain nombre d'obstacles réglementaires rencontrés par les ONG concernant leur fonctionnement et leurs activités de collecte, et notamment la nécessité d'obtenir une autorisation préalable à chaque activité de collecte de fonds ainsi que la durée excessive des procédures d'autorisations basées sur des critères non objectifs. Le rapport a noté la large dépendance des ONG à la collecte de fonds compte tenu du fait que les financements publics sont régulièrement attribués aux ONG qui adhèrent aux mêmes valeurs que le gouvernement et ne critiquent pas la politique officielle, d'une manière non transparente qui exclut les ONG de défense des droits de l'homme.

235. D'après des recherches récentes, le rôle des ONG dans les efforts de lutte contre la traite s'est considérablement réduit²¹⁵. Il n'existe aucune ONG spécialisée dans ce domaine et, comme indiqué par le rapporteur national²¹⁶, le nombre d'ONG participant dans une certaine mesure aux efforts pour combattre la traite reste très faible. Il n'existe ni protocoles ni coopération régulière et structurée avec les ONG en matière de lutte contre la traite²¹⁷. Le règlement anti-traite et d'autres textes législatifs accordent à la PGM un pouvoir discrétionnaire en termes de coopération avec les ONG, mais ne contiennent aucune obligation explicite de coopération²¹⁸. En conséquence, alors que dans certaines provinces, comme Gaziantep, les DPGM coopèrent étroitement avec les ONG, dans bien d'autres, la coopération avec les autorités en général et les DPGM en particulier est un véritable défi. Les ONG ne participent pas aux procédures d'identification des victimes et, comme indiqué dans le premier rapport du GRETA, les rares foyers pour victimes de la traite que les ONG géraient ont été fermés en 2016 et 2017 en raison de problèmes de sécurité et d'absence de financement. Le rapporteur national a recommandé aux autorités de renforcer la coopération avec les ONG concernant le fonctionnement des foyers²¹⁹.

236. Les organisations internationales, comme le Conseil de l'Europe, l'ICMPD, l'OIM, l'OIT et le HCR, ont continué de mettre en œuvre des projets et des initiatives visant à lutter contre la traite au cours de la période couverte par le rapport (mentionnés aux paragraphes 22 à 31, 41, 60, 68, 72, 106 et 107). Plusieurs ONG, comme l'association ESDER pour la promotion de l'égalité des chances et du développement durable (Association for the Promotion of Equal Lives and Sustainable Development), l'association SGDD-ASAM pour la solidarité avec les demandeurs d'asile et les migrants (Association for Solidarity with Asylum Seekers and Migrants), la fondation İKGV pour le développement des ressources humaines (Human Resource Development Foundation), et l'association AİLEDER (Family Counsellors

²¹³ <https://rm.coe.int/letter-to-mr-suleyman-soylu-minister-of-interior-of-the-republic-of-tu/1680a18d4c>. Trois rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont également exprimé des préoccupations similaires dans leurs [observations](#) formulées le 11 février 2021.

²¹⁴ Commissaire aux droits de l'homme, [rapport](#) à la suite de sa visite en Türkiye du 1^{er} au 5 juillet 2019, 19 février 2020.

²¹⁵ [Trends in trafficking in human beings in Türkiye: analysis and action proposals](#), décembre 2022, page 51.

²¹⁶ HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 213.

²¹⁷ [Gap analysis of the investigation and prosecution of human trafficking cases in Türkiye](#), décembre 2022, page 40.

²¹⁸ Ibidem.

²¹⁹ HREIT, [Rapport national de la Türkiye sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), mars 2023 (en turc), paragraphe 214.

Association), organisent des activités de sensibilisation et de formation sur la traite, et, dans une mesure limitée, fournissent un soutien psychosocial aux victimes de la traite, mais ces organisations ne sont pas financées par l'État²²⁰. À titre d'exemple, la délégation du GRETA a appris par les représentants de SGDD-ASAM à Gaziantep que l'association apporte une assistance aux victimes, et notamment un soutien psychosocial, un hébergement temporaire et des services de transport vers l'hôpital ou les foyers, immédiatement après l'identification par la DPGM, et organise des sessions de formation et de sensibilisation destinées aux autorités publiques et aux ONG locales, en coopération avec la DPGM. Cependant, ils ont aussi souligné que la capacité de la SGDD-ASAM à œuvrer dans le domaine de la lutte contre la traite est limitée en raison des rares possibilités de financement.

237. Le GRETA a reçu des informations contradictoires sur les raisons de l'implication insuffisante des ONG dans la lutte contre la traite des êtres humains. Alors que les représentants des ONG rencontrés par le GRETA se sont plaints du manque de financement, en particulier des fonds publics, les représentants de la PGM ont indiqué que depuis 2016 le service de protection des victimes de la traite des êtres humains dispose d'un budget qui peut servir à financer des projets dans le domaine de la lutte contre la traite, mais qu'aucune ONG n'a jamais demandé à en bénéficier et, de fait, le budget a été significativement réduit au fil du temps (paragraphe 18). Tout en reconnaissant le rôle essentiel de la société civile dans la lutte contre la traite des êtres humains, les représentants de la PGM ont noté que les ONG sont réticentes à prendre part aux efforts de lutte contre la traite²²¹.

238. Le GRETA a appris qu'un accord de coopération a été élaboré par la PGM avec quatre organisations de la société civile, y compris ESDER, le Croissant rouge turc, et l'International Migration Association (UGDER), mais qu'il n'a pas encore été signé. D'après les autorités turques, le projet de plan d'action national sur la lutte contre la traite inclut des mesures visant à améliorer l'efficacité des ONG afin qu'elles participent plus activement aux activités de sensibilisation et de formation ainsi qu'à la fourniture de services dans le cadre des marchés publics. Le nouveau plan d'action devrait renforcer la coopération avec les ONG en les associant au processus d'identification des victimes.

239. Le GRETA souligne le rôle essentiel joué par les ONG dans la prévention de la traite des êtres humains, la sensibilisation du public, la formation des professionnels, l'identification des lacunes et des insuffisances dans la réponse de l'État à la traite des êtres humains, la détection des victimes et l'assistance qui leur est apportée pour qu'elles aient accès aux services de soutien ainsi qu'aux voies de recours et de réparation.

240. Rappelant les recommandations formulées dans son premier rapport, le GRETA exhorte les autorités turques à établir des partenariats stratégiques avec les ONG et les autres acteurs de la société civile concernés pour atteindre les buts de la Convention (article 35), et à faire en sorte que les ONG engagées dans la lutte contre la traite aient un accès effectif à des financements appropriés, y compris de l'État, et puissent contribuer à prévenir la traite ainsi qu'à protéger et assister les victimes.

²²⁰ Ibidem, paragraphes 198-205.

²²¹ Voir aussi PGM, [rapport annuel 2019 sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), août 2020 (en turc), page 78.

IV. Conclusions

241. Depuis l'adoption du premier rapport du GRETA sur la Türkiye en juillet 2019, des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines.

242. Le cadre institutionnel de la lutte contre la traite des êtres humains a évolué, avec la création du comité de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains, qui est chargé de coordonner les efforts de lutte contre la traite au niveau national et réunit des représentants des ministères et des organismes publics concernés, ainsi que des organisations internationales et des ONG invitées. En outre, des commissions de coordination provinciales de la lutte contre la traite des êtres humains ont été établies dans 81 provinces. De plus, l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye a été désignée en tant que rapporteur national sur la traite des êtres humains.

243. Des efforts ont été déployés également pour assurer une formation sur la traite des êtres humains à un nombre croissant de catégories de professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des victimes de la traite. Les formations sont souvent dispensées en coopération avec des organisations internationales, et une approche multipartite est encouragée dans toute la mesure du possible.

244. Les autorités turques ont organisé différentes activités visant à sensibiliser le public aux risques de la traite et aux mesures de prévention dans ce domaine. Un sommet national annuel sur la lutte contre la traite des êtres humains est notamment organisé à l'occasion de la Journée mondiale contre la traite des êtres humains, regroupant des experts en vue de partager des expériences et de remédier aux insuffisances de la réponse à la traite.

245. De plus, des efforts ont été déployés pour prévenir la traite des enfants, par le biais du plan d'action national pour lutter contre le travail des enfants et de programmes visant à accroître l'accès à l'école des enfants réfugiés. Le GRETA salue aussi la mise en place d'« équipes pour des enfants en sécurité » au sein des directions provinciales du ministère de la Famille et des Services sociaux, qui ont pour mission d'identifier les enfants à risque et de les orienter vers les services sociaux appropriés.

246. Autre évolution positive, les conditions matérielles ont été améliorées dans les deux foyers gérés par l'État pour les victimes de la traite des êtres humains. Les autorités turques ont mentionné qu'il est prévu d'ouvrir un autre foyer pour accueillir 30 victimes de la traite des êtres humains à Kütahya.

247. Le GRETA salue également l'extension des salles spécialement destinées aux interrogatoires judiciaires et des services spéciaux d'aide aux victimes à la quasi-totalité des tribunaux de Türkiye.

248. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants. Dans le présent rapport, le GRETA demande aux autorités turques de prendre de nouvelles mesures dans plusieurs domaines. Le numéro du paragraphe où figure la recommandation, dans le texte du rapport, est indiqué entre parenthèses.

Questions nécessitant une action immédiate

- **Le GRETA exhorte une nouvelle fois les autorités turques à prendre des mesures supplémentaires pour que l'action nationale de lutte contre la traite soit globale, grâce à l'adoption, à titre prioritaire, d'un plan d'action national contre la traite, dans lequel les objectifs, les activités et les acteurs responsables de leur mise en œuvre seraient clairement définis et les ressources budgétaires allouées. Le plan d'action devrait être accompagné d'un mécanisme de contrôle de sa mise en œuvre et viser à :**
 - **prendre en considération toutes les victimes de la traite, y compris les ressortissants turcs, pour toutes les formes d'exploitation, y compris la mendicité forcée, la criminalité forcée, les mariages forcés et le prélèvement d'organes, en tenant compte de la dimension de genre de la traite et de la vulnérabilité particulière des enfants ;**
 - **accorder un niveau de priorité élevé à l'identification des victimes de la traite parmi les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur de la Türkiye, notamment dans le sud-est du pays ;**
 - **renforcer les mesures de lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail en révisant le cadre législatif, en améliorant l'identification des victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail dans les différents secteurs de l'économie (en particulier les secteurs présentant un risque élevé, tels que l'agriculture, la construction, la restauration, le divertissement et le travail domestique) et l'assistance à ces personnes, et en associant à ces activités la société civile, les syndicats, les inspections du travail et le secteur privé (paragraphe 24).**
- **Le GRETA exhorte les autorités turques à intensifier leurs efforts pour prévenir la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, et notamment à prendre les mesures suivantes :**
 - **dispenser aux inspecteurs du travail de tout le pays, aux autres services d'inspection, aux agents des services répressifs, aux procureurs et aux juges, des formations sur la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail et sur les droits des victimes ;**
 - **élargir le mandat des inspecteurs du travail, de sorte qu'ils puissent participer activement à la prévention de la traite, y compris dans les domiciles privés et dans les petites entreprises du secteur agricole ;**
 - **surveiller la fréquence et l'efficacité des inspections du travail, en particulier dans les secteurs considérés à risque en matière de traite des êtres humains, et veiller à ce que les inspecteurs du travail disposent de ressources humaines et financières suffisantes pour remplir leur mandat, y compris dans les sites isolés où la traite risque d'être pratiquée dans le secteur agricole ;**
 - **renforcer la coopération entre les membres des services répressifs, les inspecteurs du travail, les contrôleurs de la sécurité sociale, les autorités fiscales, les syndicats et les organisations de la société civile, afin de recueillir les éléments de preuve nécessaires pour mener avec succès les poursuites concernant les affaires de traite aux fins d'exploitation par le travail ;**
 - **réviser la loi n° 6735 sur le droit international du travail afin de faciliter le processus permettant aux travailleurs étrangers de changer d'employeur ;**
 - **renforcer le contrôle des agences de recrutement privées et examiner le cadre législatif pour combler les vides juridiques qui peuvent limiter la protection ou la prévention ;**
 - **sensibiliser le grand public et, de façon ciblée, les travailleurs migrants, aux risques liés à la traite aux fins d'exploitation par le travail ;**

- **mettre en place des mécanismes effectifs pour permettre aux travailleurs migrants en situation irrégulière de porter plainte et d'obtenir des recours effectifs sans crainte de voir leurs données à caractère personnel ou d'autres informations communiquées aux services de l'immigration à des fins de contrôle et de répression de l'immigration irrégulière (paragraphe 66).**
- **Tout en reconnaissant les mesures prises pour prévenir la traite des enfants, le GRETA exhorte les autorités turques à :**
 - **renforcer le rôle des services de protection de l'enfance et leur capacité à protéger les enfants des rues, à prévenir la traite des enfants et à signaler des cas possibles de traite à d'autres autorités pertinentes ;**
 - **prendre toutes les mesures nécessaires, y compris modifier la législation, pour assurer la mise en œuvre effective des garanties juridiques contre le travail des enfants ;**
 - **sensibiliser et former les enseignants, le personnel éducatif et les professionnels de la protection de l'enfance dans tout le pays, dans le domaine de la traite et de ses différentes formes, et mettre en place des programmes de sensibilisation à la question de la traite dans les établissements scolaires ;**
 - **renforcer les efforts déployés pour prévenir la traite des enfants aux fins de différents types d'exploitation, en sensibilisant le public, en particulier les enfants réfugiés et non accompagnés, aux risques et aux différentes manifestations de la traite des enfants, dont les mariages précoces, d'enfants ou forcés, la mendicité, la criminalité forcée et l'exploitation par le travail (paragraphe 77).**
- **Le GRETA exhorte les autorités turques à intensifier leurs efforts pour détecter et prévenir la traite par des mesures de contrôle aux frontières, en particulier au regard de l'augmentation des flux migratoires. Elles devraient notamment prendre les mesures suivantes :**
 - **renforcer la capacité de toutes les autorités compétentes à repérer les signes de traite chez les personnes arrivant en Türkiye ;**
 - **prévoir d'informer les ressortissants étrangers entrés de façon irrégulière dans le pays ou demandant l'asile, dans une langue qu'ils comprennent, au sujet des risques de traite, de leurs droits et des services auxquels ils peuvent s'adresser pour obtenir de l'aide et des conseils ;**
 - **veiller à ce qu'une évaluation individuelle des risques soit menée avant toute expulsion forcée et à ce qu'elle tienne compte des risques de traite ou de traite répétée au retour, conformément à l'obligation de non-refoulement. Dans ce contexte, il convient de prendre pleinement en considération les principes directeurs du HCR sur la manière dont la Convention relative au statut des réfugiés s'applique aux victimes de la traite , ainsi que la Note d'orientation du GRETA sur le droit des victimes de la traite, et des personnes risquant d'être victimes de la traite, à une protection internationale (paragraphe 104).**
- **Le GRETA exhorte les autorités turques à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'identification des victimes de la traite. Les autorités devraient notamment :**
 - **promouvoir une approche interinstitutionnelle de l'identification des victimes de la traite en faisant appel à l'expertise de toutes les organisations et entités pertinentes, telles que les ONG spécialisées, les travailleurs sociaux, les inspecteurs du travail, les spécialistes de la protection de l'enfance et le personnel de santé ;**

- **garantir un environnement favorable aux ONG et des ressources suffisantes pour soutenir leur participation à l'identification des victimes présumées de la traite, y compris dans les centres de rétention ;**
- **veiller à ce que les autorités disposent d'effectifs suffisants pour gérer la procédure d'identification, et prendre des mesures destinées à identifier de manière proactive les victimes de la traite transnationale et de la traite interne (c'est-à-dire pratiquée en Türkiye), soumises à différentes formes d'exploitation ;**
- **renforcer le mandat et les capacités des inspecteurs du travail pour leur permettre d'identifier les victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail de manière proactive ;**
- **continuer d'accorder une attention particulière à la détection proactive des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les personnes placées en centre de rétention et dispenser, en coopération avec la société civile et les avocats, une formation continue à tout le personnel en contact avec ces personnes ;**
- **assurer la disponibilité d'interprètes qualifiés lorsque des victimes présumées de la traite sont interrogées dans le cadre de la procédure d'identification des victimes (paragraphe 120).**
- **Le GRETA exhorte les autorités turques à intensifier leurs efforts pour fournir une assistance aux victimes de la traite. Les autorités devraient notamment :**
 - **fournir un hébergement convenable et sûr à toutes les victimes de la traite (femmes, hommes et enfants), y compris un hébergement permettant aux victimes de rester avec leurs enfants (filles et garçons), quel que soit leur âge ;**
 - **faciliter l'insertion sociale des victimes de la traite et leur éviter d'être une nouvelle fois soumises à la traite, en leur offrant une assistance de longue durée, y compris une formation professionnelle et l'accès au marché du travail ;**
 - **renforcer les partenariats avec les ONG spécialisées dans le but d'aider les victimes de la traite, y compris en déléguant aux ONG les fonctions de prestataires de services, et allouer les fonds nécessaires pour financer les services fournis par les ONG ;**
 - **dispenser une formation régulière à tous les professionnels chargés de mettre en œuvre des mesures d'assistance destinées aux victimes de la traite, et notamment le personnel des foyers pour victimes de violences (paragraphe 137).**
- **Le GRETA exhorte les autorités turques à améliorer l'identification des enfants victimes de la traite et l'assistance qui leur est apportée. Elles devraient en particulier :**
 - **mettre en place des procédures opérationnelles standard qui définissent le rôle à jouer et la procédure à suivre par l'ensemble des autorités et des professionnels qui peuvent être amenés à avoir des contacts directs avec des enfants victimes de la traite, y compris les ONG ;**
 - **veiller à ce que les acteurs concernés adoptent une approche proactive et renforcent leur action de terrain pour identifier les enfants victimes de la traite, en accordant une attention particulière aux enfants migrants ou réfugiés qui sont non accompagnés ou séparés de leurs parents, ainsi qu'aux enfants travaillant dans le secteur agricole, aux enfants en situation de rue et aux enfants victimes de mariage d'enfants ;**
 - **dispenser une formation continue et fournir des ressources à l'ensemble des acteurs qui peuvent être amenés à avoir des contacts avec des enfants victimes de la traite (policiers, gendarmes, inspecteurs du travail, ONG, autorités de protection de l'enfance, travailleurs sociaux, enseignants et professionnels de santé) et leur adresser des recommandations pour l'identification des enfants victimes de la traite (paragraphe 150).**

- **Le GRETA exhorte les autorités turques à intensifier leurs efforts visant à faciliter l'accès des victimes de la traite à l'indemnisation, et en particulier à :**
 - **informer toutes les victimes de la traite de leur droit d'être indemnisées et des démarches à faire, dans une langue qu'elles comprennent, et veiller à ce que les victimes aient effectivement accès à une aide juridique pour demander une indemnisation ;**
 - **intégrer la question de l'indemnisation des victimes dans les programmes de formation des membres des forces de l'ordre, des procureurs, des juges et des avocats ;**
 - **veiller à ce que les demandes d'indemnisation des victimes de la traite soient examinées au cours de la procédure pénale tout en protégeant le droit des victimes à demander une indemnisation devant une juridiction civile ;**
 - **établir un mécanisme d'indemnisation par l'État auquel les victimes de la traite aient accès, quelles que soient leur nationalité et leur situation au regard du droit de séjour ;**
 - **mettre en place un système qui délivre des certificats aux avocats qualifiés pour apporter une assistance juridique aux victimes de la traite et veiller à ce que les victimes de la traite se voient systématiquement attribuer un avocat certifié (paragraphe 175).**
- **Rappelant qu'il est fondamental d'avoir recours à une définition de la traite des êtres humains qui a fait l'objet d'un consensus au niveau international, le GRETA exhorte les autorités turques à prendre les mesures suivantes :**
 - **ajouter la « servitude », les « pratiques analogues à l'esclavage » et les « autres formes d'exploitation sexuelle » à la liste des formes d'exploitation ;**
 - **considérer la traite de tous les enfants, c'est-à-dire de toutes les personnes de moins de 18 ans, comme une circonstance aggravante, conformément à l'article 24 de la Convention ;**
 - **veiller à ce que toutes les circonstances aggravantes figurant dans la Convention, et notamment lorsque l'infraction a été commise par un agent public dans l'exercice de ses fonctions et lorsque l'infraction a mis en danger la vie de la victime délibérément ou par négligence grave, soient dûment prises en compte (paragraphe 190).**
- **Tout en saluant que dans certains cas, le principe de non-sanction a été appliqué à des victimes de la traite, le GRETA exhorte une nouvelle fois les autorités turques à se conformer à l'article 26 de la Convention en adoptant une disposition spécifique prévoyant la possibilité de ne pas sanctionner des victimes de la traite pour avoir pris part à des activités illicites, dans la mesure où elles y ont été contraintes, et/ou en élaborant, à l'intention des services répressifs et des procureurs, des formations et des recommandations qui préciseraient la portée de la disposition de non-sanction (paragraphe 201).**
- **Préoccupé par la forte proportion d'acquittements, l'absence de décisions entraînant la confiscation des produits du crime et la durée excessive des procédures dans les affaires de traite, le GRETA exhorte une nouvelle fois les autorités turques à prendre les mesures suivantes :**
 - **attribuer un niveau de priorité élevé à l'identification des lacunes dans la procédure d'enquête, à la collecte de preuves et à la poursuite des cas de traite des êtres humains, pour différentes formes d'exploitation, de manière à garantir des condamnations effectives, proportionnées et dissuasives ;**
 - **mettre à la disposition des services de détection et de répression enquêtant sur les infractions de traite les ressources, les orientations et les outils nécessaires pour détecter les cas de traite aux fins de différentes formes d'exploitation et pour mener des enquêtes, y compris sur les infractions de traite commises au moyen des**

technologies de l'information et de la communication (TIC), ce qui suppose de collecter des preuves numériques ;

- **renforcer les efforts visant à secourir les prisonniers yézidis détenus en Türkiye et poursuivre les auteurs ;**
- **intensifier les efforts pour engager des enquêtes et des poursuites dans les affaires de traite, en mettant l'accent en particulier sur les formes de traite qui donnent rarement lieu à des enquêtes et/ou des poursuites, comme la traite aux fins de criminalité forcée, de mendicité forcée, de mariage forcé, et de prélèvement d'organes (paragraphe 217).**
- **Le GRETA exhorte les autorités turques à établir des partenariats stratégiques avec les ONG et les autres acteurs de la société civile concernés pour atteindre les buts de la Convention (article 35), et à faire en sorte que les ONG engagées dans la lutte contre la traite aient un accès effectif à des financements appropriés, y compris de l'État, et puissent contribuer à prévenir la traite ainsi qu'à protéger et assister les victimes (paragraphe 240).**

Autres conclusions

- Le GRETA considère que les autorités turques devraient prendre de nouvelles mesures afin que tous les professionnels concernés (tels que les membres de la police nationale et municipale, les gendarmes, les services de garde-côtes, les procureurs, les juges, les travailleurs sociaux et tout personnel fournissant des services sociaux, les services de protection de l'enfance, les professionnels de santé, les inspecteurs du travail, le personnel des centres pour demandeurs d'asile, le personnel des centres de rétention et les agents consulaires) suivent systématiquement des formations sur la traite et sur les droits des victimes. Ces formations devraient être intégrées dans les programmes de formation ordinaire des professionnels concernés et mises en œuvre de manière systématique dans tout le pays (paragraphe 36).
- Aux fins de préparer, de contrôler et d'évaluer les politiques anti-traite, le GRETA considère que les autorités turques devraient finaliser la mise en place d'un système complet et cohérent de collecte de données et de production de statistiques sur la traite en compilant des données statistiques fiables sur les mesures de protection et de promotion des droits des victimes, ainsi que sur les enquêtes, les poursuites, les condamnations et les indemnisations dans des affaires de traite. Des statistiques concernant les victimes devraient être recueillies auprès des principaux acteurs, y compris les ONG, et être ventilées par sexe, âge, forme d'exploitation, pays d'origine et pays d'exploitation. En parallèle, il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les droits des personnes concernées à la protection des données à caractère personnel, y compris lorsque des ONG travaillant avec des victimes de la traite sont invitées à fournir des informations pour alimenter la base de données nationale (paragraphe 40).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient mener, soutenir et financer des recherches sur les questions liées à la traite pour aider les pouvoirs publics à concevoir les futures mesures. Parmi les domaines dans lesquels davantage de recherches devraient être menées afin de mieux connaître l'étendue et la nature du problème de la traite en Türkiye figurent la traite des personnes ayant des handicaps psychiques et/ou mentaux, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le recrutement et l'exploitation des victimes de la traite, et la traite interne en Türkiye pour différentes formes d'exploitation, telles que la mendicité forcée, la criminalité forcée, et la servitude domestique. L'État devrait assurer un soutien financier et établir un cadre favorable à des recherches indépendantes (paragraphe 48).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient continuer à mener des campagnes de sensibilisation sur différentes formes de traite, notamment la traite interne en Türkiye, en y associant la société civile et le secteur privé et en s'appuyant sur les résultats de recherches et des

évaluations d'impact des mesures précédentes. Les campagnes de sensibilisation devraient être conçues de manière à remédier aux causes profondes de la traite d'enfants en Türkiye, telles que l'acceptation sociale des mariages d'enfants et du travail des enfants (paragraphe 57).

- Le GRETA invite les autorités turques à recueillir des données sur la participation des enfants réfugiés syriens à des activités économiques (paragraphe 67).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient étendre la couverture du soutien financier et la prestation de services sociaux, en particulier pour les enfants dont les parents travaillent dans le secteur agricole et les enfants des régions de l'est et du sud-est, des zones rurales reculées, des zones touchées par les tremblements de terre et des familles de réfugiés (paragraphe 78).
- Le GRETA encourage la Türkiye à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, puisque cela peut contribuer à la prévention de la traite aux fins de prélèvement d'organes (paragraphe 87).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient veiller à ce que les professionnels de santé qui participent à la transplantation d'organes et les autres professionnels concernés aient connaissance des indicateurs de la traite aux fins de prélèvement d'organes et reçoivent des instructions sur la manière de traiter les cas présumés et de les signaler aux services répressifs. Les autorités devraient aussi collecter des données sur les donneurs et les receveurs non-résidents, et assurer le suivi de ces données. Il est fait référence au référentiel de l'ONUDC sur les enquêtes et les poursuites relatives à la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes (Toolkit on the investigation and prosecution of trafficking in persons for organ removal) (paragraphe 88).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient adopter et consolider des mesures législatives, administratives, éducatives, sociales, culturelles et autres pour décourager la demande de services fournis par des personnes soumises à la traite aux fins de toutes les formes d'exploitation, en partenariat avec la société civile, les syndicats et les médias. Les autorités devraient notamment :
 - adopter des dispositions législatives qui intègrent la prévention de la traite et de l'exploitation par le travail dans les politiques relatives aux marchés publics et qui favorisent la transparence dans les chaînes d'approvisionnement, afin de pouvoir contrôler l'efficacité des entreprises dans la prévention de la traite et de l'exploitation par le travail ;
 - attirer l'attention sur le rôle important que les médias et la publicité ont à jouer pour réduire la demande de services qui alimente la traite ;
 - intensifier les campagnes de sensibilisation aux risques de la traite et des autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre liées à la prostitution, y compris dans les maisons closes enregistrées (paragraphe 93).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient :
 - prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des victimes de la traite aux soins de santé ;
 - veiller à ce que le protocole, prévu par le règlement sur la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes, entre la Présidence de la gestion des migrations et le ministère de la Famille et des Services sociaux, qui devrait clarifier les responsabilités institutionnelles à l'égard des enfants victimes et des victimes de la traite turques, soit adopté sans plus tarder (paragraphe 138).

- Le GRETA invite les autorités turques à réexaminer les procédures de détermination de l'âge de manière à protéger effectivement l'intérêt supérieur de l'enfant, en tenant compte de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'Observation générale n° 6 du Comité des droits de l'enfant et de la Recommandation CM/Rec(2022)22 du Comité des Ministres sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration. Les autorités devraient prendre des mesures de manière à accorder, dans la pratique, le bénéfice du doute à la personne concernée en cas d'incertitude sur son âge, conformément à l'article 10, paragraphe 3, de la Convention (paragraphe 151).
- Le GRETA invite les autorités turques à continuer d'assurer la protection de la vie privée et de l'identité des victimes de la traite et à inclure, dans les procédures opérationnelles standard, des règles sur la confidentialité des données à caractère personnel des victimes de la traite, qu'il convient de respecter à toutes les étapes du traitement de ces données par les acteurs concernés (paragraphe 155).
- Le GRETA invite les autorités turques à continuer de veiller à ce que toutes les victimes de la traite présumées qui sont de nationalité étrangère se voient proposer un délai de rétablissement et de réflexion, ainsi que l'ensemble des mesures de protection et d'assistance prévues à l'article 12, paragraphes 1 et 2, de la Convention durant cette période (paragraphe 158).
- Le GRETA invite les autorités turques à continuer de veiller à ce que les victimes de la traite puissent bénéficier pleinement du droit d'obtenir un permis de séjour, y compris en raison de leur situation personnelle (paragraphe 165).
- Le GRETA invite les autorités turques à collecter des informations statistiques concernant les indemnités accordées par les tribunaux aux victimes de la traite, en réponse aux demandes d'indemnisation faites par les victimes dans le cadre de procédures pénales ou civiles (paragraphe 176).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient intensifier leurs efforts pour que le retour des victimes de la traite se fasse dans le respect de leurs droits, de leur sécurité et de leur dignité, soit de préférence volontaire et respecte l'obligation de non-refoulement. Cela suppose d'informer les victimes sur les programmes existants, de les protéger contre la revictimisation et la traite répétée, et dans le cas d'enfants, de respecter pleinement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. De plus, les autorités devraient développer la coopération internationale et la participation des ONG afin de garantir une évaluation complète des risques et d'assurer le retour en toute sécurité ainsi que la réinsertion effective et sûre des victimes de la traite (paragraphe 183).
- Le GRETA considère qu'il convient d'ajouter « faire entrer une personne dans le pays ou la faire sortir du pays » aux actes énumérés au troisième paragraphe de l'article 80, afin d'assurer la cohérence avec le premier paragraphe. Les autorités devraient aussi envisager d'étendre la liste des formes d'exploitation visées à l'article 80 du Code pénal et/ou de dresser une liste non exhaustive (paragraphe 191).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient adopter des mesures législatives pour conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'utiliser les services d'une personne victime de la traite en sachant qu'elle est victime de la traite, quelle que soit la forme d'exploitation, comme le prévoit l'article 19 de la Convention (paragraphe 193).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient analyser l'efficacité des dispositions juridiques portant sur la responsabilité des personnes morales dans les infractions de traite, examiner les raisons pour lesquelles la responsabilité d'aucune personne morale n'a été engagée pour des faits liés à la traite et, sur la base de ces conclusions, prendre les mesures nécessaires

afin que la responsabilité pénale des personnes morales puisse être engagée dans la pratique (paragraphe 196).

- Le GRETA considère que les autorités turques devraient prendre les mesures supplémentaires suivantes :
 - renforcer la formation et la spécialisation dans les affaires de traite des membres des services de détection et de répression, des procureurs et des juges ;
 - mener systématiquement des enquêtes financières dans les affaires de traite afin de localiser efficacement, de saisir et de confisquer les biens d'origine criminelle liés à cette infraction ;
 - faire en sorte que la durée des procédures judiciaires dans les affaires de traite soit raisonnable, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (relative à l'article 6, paragraphe 1, de la CEDH) et aux normes établies par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) (paragraphe 218).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient tirer pleinement parti des mesures disponibles afin de protéger les victimes et les témoins de la traite, y compris les enfants, et d'éviter que ces personnes fassent l'objet d'intimidations pendant l'enquête, ainsi que pendant et après la procédure judiciaire. Les policiers, les procureurs et les juges devraient recevoir la formation nécessaire pour garantir l'application de ces mesures dans la pratique (paragraphe 225).
- Le GRETA considère que les autorités turques devraient développer encore davantage la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de traite et étudier d'autres possibilités de coopération avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les principaux pays d'origine et de transit, pour venir en aide aux victimes de la traite et les orienter de manière à garantir leur sécurité, et pour prévenir la traite (paragraphe 232).

Annexe

Liste des institutions publiques, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile avec lesquels le GRETA a tenu des consultations

Institutions publiques

- Présidence de la gestion des migrations, notamment service de protection des victimes de la traite des êtres humains, et directions provinciales de la gestion des migrations des provinces d'Ankara, de Gaziantep, d'Istanbul, et de Kırıkkale
- Ministère de la Justice
 - o Présidence de l'École de la magistrature de Türkiye
 - o Direction générale des casiers judiciaires et des statistiques pénales
 - o Direction générale des affaires criminelles
 - o Direction générale des affaires étrangères et de l'Union européenne
 - o Direction générale de la législation
 - o Présidence de l'assistance judiciaire et des services d'aide aux victimes
 - o Service des droits humains
- Ministère de la Famille et des Services sociaux
 - o Direction générale de la condition des femmes
 - o Direction générale des services pour l'enfance
- Ministère du Travail et de la Sécurité sociale
 - o Présidence de l'Inspection du travail et de l'orientation
 - o Présidence de la Sécurité sociale
 - o Service de lutte contre l'emploi non déclaré
 - o Direction générale du travail
 - o Direction générale de l'Agence turque pour l'emploi
 - o Direction générale du travail international
- Ministère de l'Éducation nationale
- Ministère de la Santé
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère des Finances et du Trésor
- Police nationale
 - o Service de la sécurité publique
 - o Service de contrôle aux frontières et de lutte contre le trafic illicite de migrants
- Commandement général de la gendarmerie
 - o Service de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains
- Commandement des garde-côtes
- Procureurs de la Cour de cassation et du parquet d'Ankara
- Tribunal d'Istanbul

-
- Tribunal de Gaziantep
 - Commune métropolitaine de Gaziantep
 - Institution nationale des droits humains et de l'égalité (rapporteur national sur la lutte contre la traite des êtres humains)

Organisations intergouvernementales

- Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD)
- Organisation internationale du travail (OIT)
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)
- Fonds d'urgence des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

ONG et autres organisations de la société civile

- Barreau d'Ankara
- Association pour la solidarité avec les demandeurs d'asile et les migrants (SGDD-ASAM)
- Association pour la promotion de l'égalité des chances et du développement durable (ESDER)
- ECPAT Türkiye
- Barreau d'Istanbul
- Fondation Mor Çatı gérant des refuges pour femmes
- Union des barreaux de Türkiye

Commentaires du gouvernement

Les commentaires suivants ne font pas partie de l'analyse du GRETA concernant la situation en Türkiye

Le GRETA s'est engagé dans un dialogue avec les autorités turques sur une première version de ce rapport. Un certain nombre de leurs commentaires ont été pris en compte et sont intégrés dans la version finale.

La Convention prévoit que « le rapport et les conclusions du GRETA sont rendus publics dès leur adoption avec les commentaires éventuels de la Partie concernée. » Le GRETA a transmis son rapport final aux autorités turques le 23 juillet 2024 en les invitant à soumettre d'éventuels commentaires finaux. Les commentaires des autorités turques (uniquement disponibles en anglais), reçus le 11 septembre 2024, se trouvent ci-après.

COMMENTS ON THE REPORT ON THE IMPLEMENTATION OF THE COUNCIL OF EUROPE CONVENTION ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS, SHARED ON 23 JULY 2024

Our opinions on the items included in the final report of the second round of evaluation are provided below.

- ***We present to you again the views we conveyed in Article 70 of the Draft Report for the same paragraph.***

The mentioned source states that statistical data only report enrolment rates at the beginning of each academic year. There are no statistics on dropout rates. In this context, there is no data on school dropout rates. Therefore, emphasising the frequency of school absenteeism and school dropouts in the sentence in question creates a contradiction. Moreover, The Conditional Cash Transfer for Education (CCTE) Project is implemented in order to ensure schooling and regular attendance of foreign children residing in our country. Within the scope of the project, incentive payments are made every 2 months, provided that students are not absent more than 4 days per month.

Our Constitution and laws guarantee everyone's right to education without discrimination and exclusion. The principles of equality, justice and non-discrimination emphasised in these documents form the basis of the education policies and laws of the Ministry of National Education of the Republic of Türkiye, ensuring that every individual benefits from education in a fair manner. In this context, the Ministry of National Education carries out activities to ensure that all children in our country benefit from education services and provides equal and inclusive education services to all foreign children regardless of nationality and status. National and international projects and collaborations are carried out in line with migration policies, targeting access to education and social cohesion. In order to increase the Turkish language skills of foreign students, catch-up classes providing intensive Turkish education have been established within the framework of Circular No. 2019/15. Foreign students with insufficient Turkish language skills were enrolled in the catch-up classes that started to be implemented in the 2019-2020 academic year. A Turkish proficiency exam was administered to students studying in catch-up classes, and successful students continued their education in classes at their own level.

As of the 2020-2021 academic year, the circular on catch-up classes has been revised and the practice of catch-up classes at the third grade level of primary school continues within the scope of Circular No. 2020/7. In the catch-up classes, 24 hours of Turkish and 2 hours each of visual arts, music and physical education and games/sports courses were provided in primary and secondary school levels; in secondary education, 24 hours of Turkish, 2 hours of visual arts/music/ physical education and sports, 2 hours of human relations, 1 hour of counseling course and 1 hour of social activities were given for a total of 30 hours. For 4th-12th grade students, Turkish Language Courses continue in schools and Public Education Centres under the General Directorate of Lifelong Learning of the Ministry within the scope of PIKTES project.

Turkish courses are given by the General Directorate of Lifelong Learning through public education centers in order to teach Turkish language to foreign nationals in our country and to eliminate the psycho-social problems they experience. According to e-wide data, a total of 935,988 foreign national trainees attended Turkish courses at A1, A2 and B1 levels and according to age levels between 2014 and 2023.

In accordance with Article 1 of the attendance, absence and termination provisions in Article 36 of the Secondary Education Institutions Regulation, "School attendance is mandatory. Parents are responsible for ensuring that their students attend school. In accordance with Article 26 of the Basic Law of National Education, school administrators, national education directors and local civil administration authorities take the necessary measures regarding the enrollment and attendance of students in school." The verdict is mandatory.

- ***We would like to present to your attention our views stated under Article 100 of the Draft Report for Article 101 of the Final Report.***

Article 54 of the Law on Foreigners and International Protection lists the provisions on Foreigners to be Deported and foreigners are deported in accordance with the relevant articles of the said Law. Therefore, the statement that the authorities are given a wide discretion does not reflect the truth.

Turkey's fight against irregular migration continues not only within the country and in the countries that are the source of irregular migration, but also at our borders. In this context, security measures are taken at our borders in order to prevent the pressure of irregular migration, which is intensely felt on our eastern borders.

Within the scope of the security measures taken, as every sovereign country does, no one who comes to our borders and attempts to cross illegally into our country is prevented and prevented. At the Iranian border, where irregular migrants try to cross, stricter measures are being taken to reduce the pressure of irregular migration towards our country. However, illegal crossings continue to be prevented within the scope of the measures taken at our borders, and characterizing the prevention activities as pushback contradicts the known meaning and is not acceptable. For irregular migrants who somehow enter the country, the processes related to international protection are monitored within the framework of national and international legislation and then deportation processes are followed.

Irregular migrants who are detected to have entered our country illegally are not pushed back, but are registered in the irregular migration common database and sent to removal centers for deportation.

However, no foreigner inside the country is subjected to an inhuman and inhumane practice such as pushback, and should not be confused with the prevention activities carried out within the framework of border security.

NOTE: In addition to the above explanation, the following explanation is subject to your appreciation.

However, in the decision of the European Court of Human Rights dated 13.02.2020 in the case of N.D. and N.T. v. Spain; in the case of mass illegal entry into Spain through Morocco by crossing the fence in the city of Melilla, it was ruled that there was no violation of the prohibition of mass deportation within the scope of Article 4 of Protocol No. 4 to the European Convention on Human Rights in the deportation of two foreigners with an accelerated procedure and that the right to effective remedy regulated in Article 13 was not violated. The Court held that they had rendered themselves illegal by entering Spain in an improper manner, by forcefully and deliberately breaching the wall, using mass force, without using the legal means of applying for asylum in Spain. It is noteworthy that, in reaching this conclusion, the Court specifically considered the applicants' "unlawful conduct" as a new assessment criterion.

In this context, Turkey's policy to combat irregular migration is to prevent irregular migrants who try to cross our borders illegally from entering our country by using technical and physical means (such as walls, ditches, wire/fences, electro-optical towers) and to protect our borders, and it is carried out in accordance with the ECHR's decision in favor of Spain.

- ***We would like to present to your attention once again the views we have stated in Article 114 of the Draft Report for Article 114 of the Final Report.***

Special needs interviews of persons under International and Temporary Protection are not conducted randomly and inconsistently, but in an organized and planned manner within the scope of the relevant legislation. Starting from the first application stage and throughout the entire process of international protection and temporary protection, they are monitored at the point of special needs. People who come to registration or data updating centers can be directed to protection desks, but this process also allows the person to make an appointment to meet with protection desks. Public institutions, non-governmental organizations, international organizations that provide services can directly refer a person to the protection desks. In this context, more than 1 million interviews with people with special needs have been conducted since 2017.